



23

1730

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière Séance du vendredi 14 mai 1948

La séance est ouverte à 10 heures 15

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc) HOCQUARD, JANTON, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex).

ABSENTS : MM. BOUDET, CARDONNE (Gaston), GERBER (Philippe) GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO-PINTO (Louis), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ASSISTAIT en outre à la séance : M. ARMENGAUD (au titre de la Commission des Affaires Economiques).

ORDRE du JOUR

- Suite de l'étude du projet de loi 3165 A.N. - 320 C.R. portant aménagements fiscaux.

1731

COMPTE-RENDU

Projet de loi (n° 320 - année 1948) portant aménagements fiscaux.

CHAPITRE PREMIER.— Taxe de capitation sur les personnes ne pouvant justifier d'une activité professionnelle.

M. ROUBERT, président, invite la Commission à procéder à une seconde lecture du chapitre Ier ainsi qu'elle l'avait décidé au cours de sa précédente séance.

Il indique qu'en exécution des décisions prises au cours de cette séance, M. le Commissaire du Gouvernement suggère un texte additionnel pour tenir compte des observations qui avaient été formulées.

Il donne lecture de ce texte ainsi rédigé :

Article 1^{er} — Sans modification.

Article 1^{er} bis — Sera présumée entrer dans le champ d'application de l'article I toute personne qui, n'étant pas exonérée au titre de l'article 3 ci-dessous ou des textes pris pour son application, n'aura pas déposé dans le délai légal, une déclaration la rendant effectivement possible d'un ou de plusieurs impôts cédulaires professionnels sur les revenus de 1947, ou ne pourra justifier, pour ladite année, d'un revenu professionnel au moins égal, en y comprenant les revenus légalement exonérés d'impôt, à la moitié de l'abattement à la base applicable pour le calcul de l'impôt dû au titre de 1948 ou, en ce qui concerne les exploitants agricoles, si ledit revenu professionnel est inférieur à 5.000 francs, de l'exploitation personnelle de terres d'une superficie de deux hectares au moins.

Articles 2 à 8 : sans modification.

M. TIXIER, Directeur du Cabinet de M. BOURGES-MAUNOURY, Sous-Secrétaire d'Etat au Budget, explique que le texte qu'il a élaboré tend à définir l'oisif en se référant à son comportement fiscal. Est présumée entrer dans le champ d'application de la loi toute personne qui n'a pas fait de déclaration de revenus ou qui ne dispose pas d'un revenu égal à la moitié de l'abattement à la base applicable pour le calcul de l'impôt cédulaire. A ces personnes incombera la charge de faire la preuve qu'elles ne sont pas des oisifs.

.../...

En ce qui concerne toutes les autres personnes, la charge de la preuve incombera à l'Administration.

Quant au procédé pratique de détection des oisifs qui avait retenu l'attention de la Commission, il indique qu'il s'agit d'une question de recensement sur laquelle il n'est pas encore en mesure de fournir des précisions.

Il ajoute qu'il s'agit là d'une tâche qui relève de la compétence de l'Administration.

M. LE PRÉSIDENT rappelle les diverses observations qui avaient été formulées par plusieurs commissaires. Il rappelle que, pendant l'occupation, le Gouvernement de Vichy avait, lui aussi, mais pour d'autres raisons, recherché les oisifs. A cet effet tous les moyens avaient été mis en oeuvre, même les plus rigoureux et cependant les résultats obtenus n'avaient pas été en rapport avec l'ampleur de ces moyens. C'est pourquoi il ne voit pas comment on réussira à dépister de véritables oisifs aujourd'hui, alors que les moyens mis en oeuvre ne seront pas aussi brutaux.

Par contre, il craint que certaines personnes auxquelles on ne peut rien reprocher, telles que des jeunes gens qui ont fini leurs études et se trouvent encore sans travail, tomberont sous le coup de la loi.

M. Faustin MERLE appuie les remarques faites par M. le Président et signale que, par exemple, l'administration sera amenée à considérer comme oisif le failli dont la femme séparée de biens, exerce, à son nom, un commerce.

M. LE COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT fait observer à M. le Président qu'en ce qui concerne le dépistage des oisifs il n'est pas possible de comparer ce qui s'est passé pendant la guerre avec l'action que mènera l'Administration contre les assujettis à la taxe de capitation.

En effet, sous l'occupation, l'Administration s'est faite la complice des personnes qui cherchaient à échapper au travail obligatoire. Pour déterminer les oisifs, l'Administration disposera de moyens efficaces tels que les listes électorales et les fiches de police.

En ce qui concerne le cas des jeunes gens signalé par M. le Président, il suggère que l'on pourrait relever à 21 ans, l'âge minimum prévu à l'article I^{er}. Dans le cas signalé par M. MERLE, il ne doute pas que l'administration se montre particulièrement bienveillante.

M. le PRÉSIDENT lui répond qu'il n'a qu'une confiance relative dans la bienveillance de l'administration.

- 3 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute qu'en effet l'administration a tendance à interpréter les textes très restrictivement.

M. AVININ craint que certaines personnes vivant à la campagne d'une manière très modeste soient frappées par la taxe de capitation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL nourrit la même crainte en ce qui concerne les inventeurs.

M. DOREY pense, au contraire, que les contrôleurs pourront apprécier chaque cas avec les éléments d'information dont ils disposent.

Article Ier

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de relever à 21 ans la limite d'âge minimum des assujettis.

M. BARON demande à la Commission de maintenir l'âge de 18 ans et d'instituer une Commission consultative qui examinera les cas particuliers.

M. le PRÉSIDENT lui indiquant que sa proposition se heurte à des objections d'ordre juridique, M. BARON n'insiste pas.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée et l'article Ier, ainsi modifié, est adopté.

Article Ier bis (nouveau)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de scinder en deux phrases la rédaction de l'article I^{er} bis.

Cette proposition est adoptée et l'article I^{er} bis, ainsi modifié, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Article 3

M. Faustin MERLE propose la disjonction du dernier paragraphe de l'article 3.

Cette proposition est repoussée par 5 voix contre 4.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, en ce qui concerne les mutilés et invalides de guerre et du travail, de prévoir un minimum d'invalidité qui pourrait être de 25 %. En ce qui concerne les

.../...

- 4 -

inaptes au travail, il pense qu'il y a lieu de préciser comment l'inaptitude sera reconnue et propose la rédaction suivante : "Ceux qui pourront justifier d'une inaptitude au travail médicale-ment reconnue."

En ce qui concerne les étudiants, il propose d'ajouter une phrase ainsi conçue : "Les jeunes gens pendant une période d'un an après l'achèvement de leurs études et de leur formation profes-sionnelle."

Ces propositions sont adoptées et l'article 3, ainsi modifi-é, est adopté.

Article 4.-

M. LE PRESIDENT craint que l'expression "organisme adminis-tratif" ne soit par trop restrictive. Il propose de rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 4. : "Toutefois les réclamations peuvent être communiquées pour avis à des commissions dont la composition sera déterminée par décret."

M. BARON propose que ces commissions comprennent des repré-sentants des travailleurs et M. MERLE dépose un amendement ainsi conçu : "Toutefois les réclamations peuvent être communiquées pour avis à une commission dans laquelle seront représentés l'Administration et des délégués de la municipalité des différentes organisations syndicales."

Par 5 voix contre 4 la proposition de M. MERLE n'est pas adoptée.

La proposition de M. le Président est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare hostile à l'introduc-tion de la contrainte par corps dans ces textes qui ne sont, à son avis, qu'un moyen de faciliter l'institution du casier fis-cal. Il propose, en conséquence, de disjoindre les alinéas 3 et suivants.

Par 7 voix contre 4 cette proposition est adoptée et l'article 4, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble du chapitre Ier est adopté par 8 voix contre 5 et deux abstentions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL Indique qu'il fera mention, dans son rapport, de la réserve générale avec laquelle la Commission a accueilli les dispositions relatives aux oisifs, en précisant que cette réserve vise non le principe qui n'est pas en cause mais la mauvaise présentation du projet. (assentiment).

.../...

- 5 -

M. le PRESIDENT invite la Commission à tenir séance dans l'après-midi pour terminer l'examen des aménagements fiscaux.

La séance est levée à midi.

Le Président

Pas de communiqué
à la presse.

Amelot

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président
et de M. DOREY, Secrétaire

2ème Séance du Vendredi 14 mai 1948

La séance est ouverte à 15 h.30

RESENTS : MM. BARON, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), HOCQUARD, JANTON, MARRANE, MONNET, POHER (Alain), ROUBERT (Alex), VIELJEUX.

BSENTS : MM. AVININ, BOUDET, COURRIERE, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MINVILLE, PAULY, PESCHAUD, REVERBORI, THOMAS (Jean-Marie),

UPPLEANTS MM. MAMONNAT (de M. Victoor), DUPIC (de M. Marrane), NAIME (de M. Faustin Merle), NICOD (de M. Saïer), ALRIC (de M. Ignacio-Pinto), DAVID, (de M. Cardonne).

SSISTAIENT
la séance MM. ARMENGAUD (au titre de la Commission des Affaires Économiques) FERRIER (au titre de la Commission de la Presse, du Cinéma et de la Radio)

ORDRE DU JOUR

Suite de l'étude du projet de Loi 3165 AN - 320 CR (année 1948) portant aménagements fiscaux.

I.- PROJET DE LOI (n° 320 année 1948) portant aménagements fiscaux (suite)

Art. 10 à 14 - Mesures fiscales tendant à faciliter la concentration et le regroupement des entreprises.

M. ROUBERT, Président, ouvre la séance et demande à M. le Commissaire du Gouvernement d'indiquer à M. Armengaud Président de la Commission des Affaires Economiques, pour quelles raisons les sociétés en commandite simple ne bénéficient pas des dispositions de l'article 10.

M. GALLOT, Commissaire du Gouvernement, explique que la société en commandite simple ne peut pas absorber une autre société en raison du caractère personnel du lien juridique qui unit les associés. La fusion de deux sociétés emporte la dissolution de la société absorbée où des deux sociétés si elles en constituent une troisième.

M. LE PRESIDENT se demande si les considérations économiques ne sont pas plus pertinentes que les arguments juridiques.

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Economiques, pose la question de savoir si on doit penser à l'économie de demain en fonction d'un droit périmé? Le droit ne doit-il pas s'appliquer aux réalités économiques telles qu'elles se présentent?

D'autre part, on a reproché aux sociétés anonymes leur caractère impersonnel. Pourquoi ne favorise-t-on pas les sociétés en commandite simple dans la formation desquelles l'intuitus personnae joue un rôle essentiel.

M. POHER, Rapporteur général, constatant que l'article 447 du Code de l'Enregistrement visé par l'article 10, relatif aux droits dus en cas de fusion de sociétés ne fait pas mention des sociétés en commandite simple, demande à M. le Commissaire du Gouvernement si l'administration de l'enregistrement perçoit une redevance en cas de fusion de sociétés en commandite simple.

- 2 -

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT, lui répond qu'il n'a jamais rencontré ce cas.

M. MONNET fait observer que l'on rencontre très peu de grosses sociétés sous forme de commandites simples et met la Commission en garde contre le danger qu'il y a à légiférer dans l'abstrait.

M. le PRESIDENT conclut des explications qui ont été fournies que si deux particuliers s'accordent pour fusionner leurs entreprises en commandite simple il n'y a pas lieu à perception de droit.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT indique que cela est exact : c'est parce que la fusion fait disparaître une société qu'il y a lieu à imposition de la constitution de la nouvelle société ;

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Economiques, déclare que, dans ces conditions, il a satisfaction et sa remarque devient sans objet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, après avoir donné lecture de l'exposé des motifs de l'art. I2, indique qu'il semble y avoir double emploi entre cet article et l'art. I4 introduit par voie d'amendement à l'Assemblée Nationale. C'est ce qu'il semble ressortir d'une note technique dont il donne lecture.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT explique que l'art. I53 du Code des valeurs mobilières dispose que les dividendes distribués par une société mère sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers dans la mesure du montant net du produit des actions de ses filiales qu'elle a touché et qui est déjà frappé par l'impôt. Mais il introduit une discrimination entre les sociétés constituées avant le 1er janvier 1943 et celles qui ont été constituées après cette date.

Or, l'article I4 du projet de loi ne se réfère qu'au § 1er - 2 de l'art. I53 du Code des valeurs mobilières (sociétés constituées après le 1er janvier 1943). On ne voit pas pourquoi on créerait un régime différentiel entre les filiales selon la date de leur constitution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réserver les articles I2 et I4 pour information.

Il en est ainsi décidé.

.../...

Ex art. 39 à 42.- Cession de véhicules automobiles d'occasion - Institution d'une taxe spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise de ces articles proposés par le Gouvernement et disjoints par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Il indique que les cessions de véhicules d'occasion donnent lieu à des spéculations anormales et qu'il est, par conséquent, justifié de les frapper d'un impôt.

Il montre, à l'aide de statistiques, que 50 % des transactions se font sur des voitures immatriculées depuis moins d'un an. Dans le département de la Seine sur 2.000 transactions, 1400 portent sur des voitures immatriculées depuis moins d'un an.

Cependant il propose de modifier le texte présenté par le Gouvernement en réduisant à 10 % le taux de la taxe sur les cessions faites dans la première année suivant l'immatriculation et à 5 % sur les cessions faites dans la seconde année suivant l'immatriculation.

Par 7 voix contre 5 les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

Après avoir entendu les explications techniques de M. le Commissaire du Gouvernement, la Commission adopte les articles 15, 16 et 17.

Article 18

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que cet article tend à réduire la taxe additionnelle prévue par l'article 448 du Code de l'Enregistrement dans le cas d'incorporation des réserves au capital. Il fait observer que, la taxe se payant actuellement par versements échelonnés sur 5 ans, les assujettis qui ont commencé leurs versements ne bénéficieront pas de l'article 18 et seront, par conséquent, pénalisés par rapport à ceux qui procéderont maintenant à l'incorporation de leurs réserves dans leur capital.

Il ajoute que cet article ne semble pas avoir été voté en toute connaissance de cause par l'Assemblée Nationale. Il en propose la disjonction.

Cette proposition est adoptée par 6 voix contre 3 et 5 abstentions.

- 4 -

Après avoir entendu les explications techniques de M. le Commissaire du Gouvernement, la Commission adopte les articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

Article 24 bis nouveau

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un amendement, tendant à préciser un cas d'application de l'impôt sur les valeurs mobilières ~~est~~, ainsi rédigé : "Le 2ème paragraphe de l'article 52 du Code fiscal des valeurs mobilières est complété par l'alinéa suivant :

" - associations visées à l'art. I37, 2^e du présent code".

L'article 24 bis nouveau est adopté.

Après avoir entendu les explications techniques de M. le Commissaire du Gouvernement, la Commission adopte les articles 25, 26 et 27.

Article 27 bis nouveau

M. MONNET signale que les distillateurs sont astreints à payer une taxe sur les fruits qu'ils transforment. Or, par le jeu des dispositions en vigueur, cette taxe est assise sur le prix des fruits majoré des frais de transport. Il propose un amendement ainsi rédigé pour corriger cet état de choses :

"L'article 40, dernier alinéa, du code des taxes sur le chiffre d'affaires, est modifié ainsi qu'il suit :

"Pour les achats visés à l'alinéa 3 dudit article, la valeur imposable est le prix de revient des marchandises tel qu'il figure sur la facture du vendeur, tous frais compris."

L'article 27 bis nouveau est adopté.

Articles I2 et I4.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL informe la Commission qu'il résulte des renseignements qui lui ont été fournis que l'article I2 et l'article I4 exonèrent, l'un et l'autre, les sociétés appartenues mais qu'en outre, l'art. I4 pénalise la société bénéficiaire par rapport au régime actuel.

Il propose la disjonction de l'article I4.

L'article I4 est disjoint.

Article 27.- Taxe sur le chiffre d'affaires - recettes des clubs d'amateurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le Gouvernement

.../...

- 5 -

avait proposé un texte imposant les clubs sportifs d'amateurs et que l'Assemblée Nationale les a, au contraire, dégrevés.

M. le PRÉSIDENT rappelle que le Ministre des Finances avait promis des exonérations dans ce domaine. L'article 27 a pour but de favoriser les activités purement sportives non génératrices de recettes qu'ont les clubs en dehors de leurs activités spectaculaires dont les produits sont importants.

M. DUPIC fait observer que la majorité des clubs français sont des clubs d'amateurs dont les difficultés financières ne doivent pas être méconnues. Les commissaires communistes voteront l'article 27 s'ils ont l'assurance que ses dispositions bénéficieront aux organismes sportifs dont parle M. DUPIC.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de questionner le ministre en séance sur ce point (Assentiment).

L'article 27 est adopté.

L'article 28 est adopté.

Article 29. - Augmentation de certains impôts et taxes indirectes.

M. BARON propose la disjonction de cet article qui aura pour conséquence une hausse du coût de la vie.

Cette proposition n'est pas adoptée par 7 voix contre 5

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il y aurait lieu de comparer l'ancien taux avec le taux proposé.

M. Marc GERBER propose l'augmentation du droit spécial d'ouverture des débits de boissons.

M. le PRÉSIDENT lui rappelle que la législation en vigueur ne permet que dans certains cas particuliers (communes nouvelles) l'ouverture de débits de boissons. Il ajoute qu'il ne voit pas à quoi peut correspondre la taxe en question si ce n'est aux transferts de débits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réserver l'art. 52 jusqu'à ce que les informations utiles soient fournies par l'administration.

Cette proposition est adoptée et l'article 52 est réservé.

Cependant, en ce qui concerne l'impôt sur les vélocipèdes, M. le Rapporteur Général fait observer que l'augmentation de cet impôt à cette époque de l'année aura pour conséquence une inégalité entre les usagers qui auront payé la taxe avant la promulgation de la loi et les autres.

.../...

Il propose de maintenir le taux actuel de l'impôt pour 1948, l'augmentation ne prenant effet qu'en 1949.

Après avoir décidé par 8 voix contre 5 de ne pas adopter un amendement présenté par les commissaires communistes tendant à la suppression de l'impôt, la Commission adopte à l'unanimité la proposition de M. le Rapporteur Général (M. Mammonat ayant précisé que ses collègues et lui-même votaient pour le maintien de l'impôt à son taux actuel pour l'année 1948 et contre son élévation en 1949).

Les articles 30 et 31 sont adoptés.

Article 32.

M. le RAPPORTEUR GENERAL explique que la "population comptée à part" comprend la population des prisons, des asiles, des lycées, des casernes, etc... L'article 32 tend à déduire du chiffre de la population servant de base au calcul de la taxe de licence des débits de boissons, la population comptée à part. Il est pourtant évident qu'une partie de la population comptée à part constitue une clientèle importante pour les débits de boissons.

Il propose la disjonction de l'article 32 et de demander au Ministre d'examiner avec bienveillance certains cas.

M. HOCQUARD appuie la proposition de M. le Rapporteur Général et fait observer que les militaires qui sont comptés à part constituent une fraction non négligeable de la clientèle des débits de boissons.

Par 5 voix contre 3, l'article 32 est disjoint.

Les articles 33 et 34 sont adoptés.

La disjonction des ex-articles 57 et 58 est maintenue.

Articles 35 et 36.-

M. FERRIER, représentant la Commission de la Presse, expose les difficultés que rencontrent actuellement les petits et moyens exploitants de cinématographes. Il propose de modifier ainsi les paliers de recettes :

- jusqu'à 50.000,
de 50.001 à 100.000,
de 100.000 à 200.000,
au-dessus de 200.000.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il y a lieu de lier les art. 35 et 36. S'il est urgent de favoriser le music-hall, comme le fait l'art. 36, il paraît moins justifié de faire bénéficier

de la réduction de 25 % du taux d'imposition les cinémas dont le programme comporte une partie de variétés. Pour échapper à la taxe, les cinémas auront tendance à réduire la durée de projection des films (ce qui est néfaste à l'industrie cinématographique) pour introduire des attractions dans leur programme.

M. FERRIER, représentant la Commission de la Presse, ne partage pas cette crainte. Il fait observer que l'art. 36 ne s'appliquera qu'aux salles des grandes villes. Il ajoute qu'on a surtout pris en considération la situation des artistes de music-hall auxquels les cinémas offriront un nouveau débouché.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que le ministre des finances avait opposé l'art. 48 de son Règlement à l'Assemblée Nationale sur un amendement tendant à élever les paliers de recettes.

Il propose un relèvement moins considérable :

- jusqu'à 35.000,
de 35.001 à 100.000,
de 100.001 à 150.000,
au-dessus de 150.000.

Cette proposition est adoptée et l'article 35, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 36, 37 et 38 sont adoptés.

Art. 39 - Conseil supérieur des profits illicites - Accélération des travaux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL présente l'analyse de l'article 39.

M. DAVID se fait préciser que la division du Conseil supérieur en sections n'entraîne pas une diminution du nombre des membres du C.N.R.

L'article 39 est adopté.

Article 29

Après avoir obtenu des Commissaires du Gouvernement des renseignements sur chacun des droits relevés, la Commission adopte l'article 29. Toutefois, sur la proposition de son Rapporteur Général, elle réduit de 800 à 400 francs la taxe spéciale sur les vins de liqueur bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée.

La séance est suspendue à 18 heures 40.

Elle est reprise à 19 heures.

Présidence de M. DOREY, secrétaire.

Articles 40 à 54. - Dispositions relatives aux spoliés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL expose que ces articles concernent plusieurs ordres de questions et que certains semblent ne régler que des questions particulières. Certains vont à l'encontre des intérêts de l'Etat; certains sont très discutables; certains, enfin, visent une personne déterminée. En tout cas, ils n'ont pas fait l'objet d'une étude assez sérieuse. Ils soulèvent des questions juridiques complexes qui sont du ressort de la Commission de législation et il n'est pas tolérable d'en discuter dans une loi fiscale.

M. HOCQUARD indique que les textes proposés relatifs aux spoliés des départements de l'Est ne donnent nullement satisfaction aux intéressés et laissent l'impression que leur situation n'a pas été prise en considération.

Il demande la disjonction des articles 43 à 54.

M. MASSALOUX, Commissaire du Gouvernement, expose que l'ordonnance du 21 avril 1945, relative aux spoliations, avait prévu que les spoliés auraient droit à la restitution de la chose et des augmentations et accessoires, ces derniers ayant été définis, depuis, par la jurisprudence : tout ce qui se rattache directement à la chose. Les faillis n'avaient pas été assimilés aux spoliés. Un texte était prévu qui devait régler leur cas mais les projets qui ont été élaborés n'ont pas été votés.

Les articles 40, 41 et 42 du projet de loi assimilent le failli au spolié, c'est-à-dire que tous les actes de la faillite sont frappés de nullité et qu'une présomption de mauvaise foi est instituée à l'égard du créancier et de l'acquéreur. Il en résulte que certains faillis bénéficieront d'augmentations considérables.

M. le RAPPORTEUR GENERAL signale qu'il s'agit du cas de M. MARNY qu'il invite M. MASSALOUX à exposer, les commissaires étant tenus au secret professionnel.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT rappelle que M. Marny, d'origine israélite, tenait, avant la guerre, un magasin, rue Tronchet. Ses affaires, à cette époque, n'étaient pas très prospères et il avait déjà bénéficié de plusieurs concordats.

Le 10 Juin 1940, il quitte Paris en emportant ses marchandises et son numéraire et se réfugie en zone libre. Ses créanciers le font déclarer en faillite selon la procédure de droit commun.

Le syndic de la faillite vend le fonds de commerce

.../...

de M. MARNY à M. de SURMONT qui, soit directement, soit par personnes interposées, crée 96 magasins sous le nom de "Marny".

Après la guerre, M. MARNY a essayé de faire annuler la faillite mais les tribunaux ont refusé.

M. de Surmont, de son côté, a été poursuivi pour profits illicites et ses biens ont été placés sous séquestre des Domaines. C'est à cette administration que M. Marny s'est alors adressé mais il n'a jamais précisé quelles étaient ses prétentions. Il a cependant demandé qu'une transaction intervienne mais la condamnation de M. de Surmont n'étant pas acquise à l'époque, les Domaines n'avaient pas compétence pour transiger.

On voit maintenant quel danger présentent les textes votés par l'Assemblée Nationale. M. de SURMONT ayant été condamné à quelques 5 milliards d'amende pour profits illicites, le texte en question permettrait à M. Marny de revendiquer non seulement son magasin de la rue Tronchet mais encore les augmentes, c'est-à-dire les 96 succursales. De cette opération, c'est le Trésor qui ferait les frais.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il est inadmissible que le Trésor ne puisse défendre ses droits. M. Marny ne peut avoir la prétention d'avoir un droit de priorité sur les profits illicites. C'est pourquoi, il demande la disjonction des articles 40 à 42.

M. DAVID et les commissaires communistes déclarent réserver leur appréciation.

Par 4 voix contre 2, la Commission décide de disjoindre les articles 40, 41 et 42.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare à nouveau que les articles 43 à 53 n'ont pas été étudiés. Ils relèvent de la commission de législation. Ils n'ont pas leur place dans une loi budgétaire. Il propose de disjoindre ces articles et de demander le dépôt d'un projet de loi spécial.

M. DAVID déclare que les commissaires communistes s'abstiennent sur la disjonction de ces articles en considération de l'article 47 relatif aux biens des organisations communistes.

Par 5 voix et 2 abstentions, la Commission décide de disjoindre les articles 44 à 53.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'article 54 vise la Maison PERNOD (famille Vieille-Picard) à laquelle il accorde des avantages anormaux. Il en propose la disjonction.

Par 5 voix et 2 abstentions, l'article 54 est disjoint.

FIN. 2ème séance du 14 Mai 1948

1746

- 10 -

Les articles 55, 56 et 57 sont adoptés.

La séance est levée à 19 heures 40

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse

Amulca/

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 21 mai 1948

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, DUCHET, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURÉ, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), SAUER.

EXCUSES : MM. POHER - REVERBORI.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. IGNACIO-PINTO)

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. Julien BRUNHES (au titre de la Commission des Moyens de Communication et des Transports).

ORDRE du JOUR

- 1^o-Avis sur le projet de loi 4086 A.N. - 354 C.R. (année 1948) portant institution de la Compagnie nationale Air-France - Rapporteur : M. VIELJEUX.
- 2^o-Avis sur le projet de loi 1033 A.N. - 239 C.R. (année 1948) relatif au paiement dans les départements d'Alsace-Lorraine des indemnités afférentes à des opérations d'assurances - Rapporteur : M. HOCQUARD.

COMpte RENDU

I.- PROJET DE LOI(N° 354, année 1948) portant institution de la Compagnie nationale Air-France.

M. ROUBERT, Président, invite la Commission à étudier le statut d'Air-France voté par l'Assemblée Nationale. Il donne la parole à M. le Président de la Commission des Transports.

M. Julien BRUNHES, Président de la Commission des Transports, rappelle, tout d'abord, que l'ordonnance du 25 juin 1945 avait opéré le transfert de la totalité des actions de plusieurs compagnies de navigation aérienne à l'Etat et avait prévu que les anciens actionnaires seraient indemnisés.

Or, depuis trois ans, cette indemnisation n'a pas été faite. Il brosse ensuite un rapide historique du projet de statut de la Société Air-France qui a été élaboré et du sort que lui a réservé l'Assemblée Nationale.

Il analyse le texte récemment voté et fournit quelques détails sur les modifications qu'a jugé bon d'y apporter la commission des transports.

Cette dernière a posé, en principe, qu'elle se refusait, à l'occasion du vote du statut de la Compagnie Air-France, à ouvrir un débat politique sur le problème des nationalisations. Elle a estimé qu'un travail technique serait plus fécond. Elle s'est efforcée de rapprocher le statut de la compagnie Air-France de celui des sociétés anonymes, car elle a considéré que cette entreprise devait avoir beaucoup de souplesse dans son fonctionnement pour pouvoir résister avec des chances de succès à la concurrence internationale.

C'est dans cet esprit que, par exemple, elle a décidé de ne pas soumettre, à l'approbation du Gouvernement, les tarifs des transports aériens.

En ce qui concerne l'article 1er, elle a introduit des dispositions tendant à rendre plus difficile, sinon impossible, la création de filiales.

Elle a considéré que les filiales alourdiraient dangereusement la Compagnie Air-France et qu'en outre, aucun contrôle efficace ne serait possible à leur endroit. Elle a tenu compte du désir de la Commission de la France d'outre-mer de voir confier à la gestion des lignes intérieures des territoires de l'Union française aux personnes ou établissements intéressés de ces territoires.

Elle a eu, en outre, en vue d'éviter les inconvénients qui se sont manifestés dans le domaine des sociétés anonymes du fait de la multiplication des filiales.

En ce qui concerne l'article 4, elle a estimé utile de faire une ventilation à l'intérieur des 30% du capital que l'Etat devait céder à des collectivités et établissements publics ou privés intéressés de France et de l'Union française.

C'est dans ces conditions qu'elle a rédigé un nouvel article 4 ainsi conçu :

" L'Etat devra céder des actions de la Compagnie nationale Air-France :

- d'une part, à des collectivités et établissements publics français jusqu'à concurrence de 15% du capital;
- d'autre part, à des personnes privées, françaises, physiques ou morales, jusqu'à concurrence de 15% du capital;

Si, dans, un délai de six mois, après promulgation de la présente loi, le montant des souscriptions d'une de ces deux dernières catégories n'a pu atteindre la limite de 15%, l'Etat ou l'autre groupe de souscripteurs pourra conserver les actions disponibles. "

En ce qui concerne l'article 6, la Commission des transports a estimé que la dualité d'organes directeurs, à savoir, le président et le directeur général, instituée par l'Assemblée Nationale irait à l'encontre du bon fonctionnement d'Air France. C'est pourquoi elle confie à un seul président-directeur général responsable la direction de l'entreprise. Elle a introduit d'autre part, à l'article 12, une phrase insistant sur l'idée d'équilibre financier général.

A l'article 13, elle a jugé prudent de soumettre l'émission des emprunts à garantie d'état par Air-France, à l'approbation du Parlement.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Président de la Commission des transports des renseignements qu'il a bien voulu fournir à la Commission et l'assure que la Commission des Finances aura, elle aussi, le souci de faire d'Air-France une société qui puisse être prospère et capable de tenir sa place dans la concurrence internationale.

M. THOMAS, rapporteur, se déclare tout d'abord d'accord avec M. le Président de la Commission des Transports sur la nécessité qu'il y a à ce que la Société Air-France fonctionne avec toute la souplesse désirable que lui impose sa situation particulière.

En ce qui concerne l'article 1er, il se déclare hostile à l'interdiction de pratique d'institution de filiales qui résulte du texte proposé par la Commission des Transports. Il estime que l'on risquerait, de la sorte, d'apporter de graves restrictions au développement d'Air-France. Il propose, en conséquence, de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale.

M. BARON déclare que les commissaires communistes voteront contre l'ensemble du projet de loi qui n'institue pas une véritable nationalisation.

Sur l'article 1er, il se déclare partisan de l'institution de filiales. En ce qui concerne l'indemnisation des actionnaires, il estime qu'il y a lieu de la limiter à un juste montant, car la société Air-France était déficitaire avant-guerre.

M. LE PRESIDENT fait valoir qu'il peut être nécessaire de créer rapidement des filiales pour empêcher que les sociétés étrangères n'exploitent certaines lignes de l'Union française.

Or, la procédure proposée par la commission des Transports sera particulièrement lente. Il ajoute qu'Air-France peut-être amené à avoir des activités annexes diverses.

C'est ainsi que se fait sentir actuellement un cruel besoin de matériel de bord que l'industrie française n'est pas en mesure de construire en quantité suffisante. Il y aurait peut-être lieu de créer à côté d'Air-France une société, qui serait sous son contrôle, pour construire ce matériel.

M. LE PRESIDENT de la Commission des transports nie pas qu'il peut être nécessaire, dans certains cas, d'instituer des sociétés annexes mais il rappelle que la création indéfinie de filiales reste le grand vice des sociétés anonymes, et qu'elle permet une inflation de personnel coûteuse.

D'autre part, la comptabilité des filiales est difficile à contrôler, car elle permet une dispersion des capitaux. Il ajoute qu'il reste toujours possible de créer des sociétés autonomes qui ne seront pas nécessairement des sociétés privées. Rien n'empêchera l'Etat de posséder 90% du capital de ces sociétés.

En outre, toute une série d'activités annexes ne doit pas rester à la charge d'Air-France qui doit se consacrer aux transports proprement dits.

M. BARON ne conteste pas le danger inhérent à l'abus de la création de filiales mais il ne voit pas pourquoi on déchargerait la société Air-France d'un certain nombre d'activités annexes qui sont certainement bénéficiaires.

M. THOMAS, rapporteur, fait observer que, s'il est loisible à l'Etat de prendre la totalité du capital des sociétés annexes qui pourraient être créées, les difficultés financières qu'il traverse ne lui permettraient pas de le faire en fait et c'est ainsi qu'on laisse la place libre à des compagnies privées étrangères sur lesquelles on n'aura aucun contrôle.

Il estime que l'autorisation, par décret, de la création de filiales constitue un barrage suffisant contre les abus.

M. LE PRESIDENT, considérant que l'on désire surtout qu'un contrôle efficace soit exercé sur la gestion des filiales pense qu'il suffirait d'indiquer dans la loi que ces dernières seront soumises aux contrôles qui s'exercent sur la compagnie Air-France.

Il met la Commission en garde contre le fait que l'adoption de la rédaction de la commission des Transports aurait pour conséquence de permettre aux sociétés étrangères d'exploiter à leur guise toutes les lignes intérieures de l'Union française.

M. BARON estime qu'un contrôle efficace ne peut être réalisé que si l'on a introduit dans le conseil d'administration un nombre plus élevé des représentants des usagers et du personnel et si l'on étend les pouvoirs de ce contrôle.

M. THOMAS, rapporteur, fait remarquer qu'il n'est pas du ressort du Parlement d'autoriser la création de filiales d'une entreprise nationalisée.

M. DOREY suggère que, pour éviter la dispersion des capitaux, on pourrait fixer un pourcentage du capital d'Air-France les fractions à investir dans des filiales.

M. THOMAS propose de reprendre le texte de l'Assemblée nationale en y introduisant la disposition suivante :

"Ces entreprises seront soumises aux contrôles prévus pour Air-France à l'article 11".

M. BARON précise que les commissaires communistes voteront contre le texte voté par l'Assemblée Nationale et contre le texte proposé par la commission des Transports.

Mise au vote, la préposition de M. Thomas n'est pas adoptée par 8 voix contre 4.

Article 4 -

M. THOMAS, rapporteur, craint que la rédaction proposée par la Commission des Transports ne permette pas de faire varier le pourcentage des actions de la compagnie Air-France que l'état cédera, d'une part, à des collectivités et établissements publics et, d'autre part, à des personnes privées.

Considérant qu'on a voulu éviter que la plus grande partie de ces actions ne soit souscrite par des personnes privées, il propose de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale en y apportant l'ajonction suivante :

" Sans que la participation des capitaux privés puisse dépasser 15%."

M. BARON propose de ne prévoir la cession d'actions de la Compagnie Air-France qu'à des collectivités et établissements publics.

Cette proposition n'est pas adoptée par 12 voix contre 2.

La proposition de M. Thomas n'est pas adoptée par 8 voix contre 4.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il déposera un amendement à l'article 6 tendant à ce que la direction d'Air-France soit établie de la même manière que dans toutes les autres entreprises nationalisées.

La Commission décide de donner un avis favorable aux conclusions de la commission des Transports en ce qui concerne l'article 12.

M. BARON propose de reprendre le texte de l'article 13 de l'Assemblée nationale.

Cette proposition n'est pas adoptée par 12 voix contre 2.

M. LE PRESIDENT propose de modifier la rédaction de l'article 13 par une référence à la loi du 21 mars 1948 afin que la compagnie Air-France soit soumise, en ce qui concerne ses emprunts, aux mêmes règles que les autres entreprises nationalisées.

Cette proposition est adoptée.

Les articles 14 et 19 (texte de la Commission des Transports), sont adoptés.

M. THOMAS déclare qu'il ne pourra rapporter le projet de loi, étant donné que toutes ses propositions ont été repoussées par la Commission.

M. VIELJEUX est désigné comme rapporteur, en remplacement de M. THOMAS.

II. - COMMUNICATION de M. le PRESIDENT

M. le Président rappelle à la Commission que l'Assemblée Nationale a commencé le vote du collectif d'aménagement et a adopté un certain nombre de projets de loi.

Il invite les rapporteurs spéciaux à commencer, dès maintenant, l'étude de leurs budgets, afin que ceux-ci soient votés le plus rapidement possible.

A la demande de M. Janton, il rappelle que la Commission avait envisagé de désigner une commission pour enquêter sur la gestion de la radiodiffusion française.

Il invite la Commission à désigner les membres de cette Commission.

MM. Minvieille, Janton, Lacaze, Monnet sont chargés de procéder à l'enquête sur la gestion de la radiodiffusion française.

III.- PROJET de loi (N° 239, année 1948), relatif au paiement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes.

1754

M. HOCQUARD, rapporteur, signale tout d'abord que de nombreuses suggestions lui ont été présentées dans le but d'améliorer ce projet de loi et, pour ne pas en retarder le vote, il renonce à ces amendements, à l'exception d'une proposition sur l'article 9, tendant à ce que le taux de conversion du mark en francs soit de 20 francs pour un mark au lieu de 15 francs.

Il fait observer que, dans une lettre datée du 31 décembre 1948, M. le Président du Conseil a émis le voeu que le taux de conversion soit de 20 francs.

Sous réserve d'une demande d'application de l'article 47 du règlement du Conseil de la République par le Gouvernement, la Commission adopte les conclusions de M. le Rapporteur.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à tenir sa prochaine séance le mercredi 26 mai 1948.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

Audouf

s de communiqué
à la presse

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 26 mai 1948

La séance est ouverte à 10 h. 20

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie) HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, REVERBORI, ROUBERT (Alex) SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. DUCHET, LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, PAULY, THOMAS (Jean-Marie), VICTOORD

EXCUSE : M. POHER (Alain)

SUPPLÉANT : M. ALRIC (de M. IGNACIO-PINTO)

ASSISTAIENT en
outre à la
séance. : MM. ARMENGAUD - ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires Economiques)
M. SIMARD.

ORDRE du JOUR

- 1^o - Désignation de membres de Commissions extra-parlementaires (Conseil Supérieur des Alcools - Caisse autonome de la reconstruction).
- 2^o - Avis sur le projet de loi 4063 A.N. - 396 C.R. (année 1948) portant majoration des rentes viagères des Anciens Combattants. - Rapporteur : M. Faustin MERLE.
- 3^o - Examen des amendements au projet de loi 3165 A.N. - 320 C.R. (année 1948) portant aménagements fiscaux.
- 4^o - Avis sur un projet de décret portant application de l'article 3 de la loi 47-2407 concernant le budget de l'Education Nationale (Bâtiments pour l'Ecole Supérieure de Jeunes Filles de Sèvres).

COMPTE-RENDU

I^o - Désignation d'un membre du Conseil Supérieur des Alcools.-

M. ROUBERT, président, informe la Commission que M. le Secrétaire d'Etat au Budget a demandé au Conseil de la République de désigner trois de ses membres pour siéger au Conseil Supérieur des Alcools.

La Commission de l'Agriculture a proposé la candidature de MM. DULIN et BENE. La Commission des Finances doit désigner le troisième membre.

Il indique que M. POHER lui a fait savoir qu'il était candidat.

M. Faustin MERLE propose la candidature de M. CARDONNE.

M. JANTON demande à M. CARDONNE de retirer sa candidature, en considération du rôle particulier que joue M. POHER au sein de la Commission des Finances.

M. CARDONNE ayant acquiescé, M. Alain POHER est désigné à l'unanimité.

2^o - Désignation de deux membres de la Caisse Autonome de la Reconstruction.

M. le PRÉSIDENT indique que M. le Secrétaire d'Etat au Budget a demandé au Conseil de la République de désigner trois de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Autonome de la Reconstruction.

Un accord est intervenu entre les deux commissions des Finances et de la Reconstruction au terme duquel chacune de ces commissions désignera un de ses membres, le troisième leur étant commun.

M. Marc GERBER, membre des deux commissions, est élu. Sont en outre candidats: MM. Faustin MERLE et J.M. GRENIER.

La Commission décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets.

.../...

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 17.

Ont obtenu :

M.J.M. GRENIER	7 voix,
M. F. MERLE	7 voix,
bulletins blancs	3.

La Commission décide de procéder à un second tour de scrutin.

Résultat du second tour de scrutin :

Nombre de votants 19.

Ont obtenu :

M. J.M. GRENIER	10 voix,
M. Faustin MERLE	8 voix,
Bulletin blanc	1

M. J.M. GRENIER est désigné comme membre du Conseil d'administration de la Caisse autonome de la Reconstruction.

3° - Projet de loi (n° 396 - année 1948) portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des Caisses autonomes mutualistes.

M. LE PRESIDENT rappelle que, lors du vote du projet de loi portant majoration des rentes viagères de l'Etat, M. DENAIS, Rapporteur à l'Assemblée Nationale, avait déclaré que la majoration s'appliquait aux anciens combattants ayant constitué leurs rentes auprès des caisses autonomes mutualistes, mais aucune disposition n'a sanctionné cette déclaration dans la loi.

C'est pour remédier à cette lacune que le Gouvernement a déposé le projet de loi sur lequel doit se prononcer la Commission des Finances.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

M. Faustin MERLE est désigné comme rapporteur.

4° - Projet de loi (n° 320 - année 1948) portant aménagements fiscaux. - Amendements.

M. SIMARD, membre de la Commission de l'Agriculture, remercie la Commission des Finances d'avoir bien voulu entendre ses explications sur l'amendement qu'il a déposé à l'article 29.

.../...

Il indique que cet amendement tend à fixer à 24.000 francs par hectolitre d'alcool pur le droit de consommation sur les vins de liqueur français bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée.

Il rappelle que, déjà, au mois de janvier 1947, lors du vote d'un projet de loi relatif à diverses dispositions fiscales, il avait déposé un amendement tendant à la réduction de la taxe sur les pineaux et vins de Frontignan.

Le Gouvernement avait opposé l'article 47 à cet amendement mais M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au Budget, s'était engagé à soumettre à la Commission de la viticulture la question du classement des pineaux et des vins de Frontignan dans la catégorie des vins doux naturels. Mais la Commission de la viticulture s'est refusée à modifier le classement en vigueur actuellement. Dans ces conditions, les droits s'élèvent à 110 francs par litre pour un pineau de 17 degrés. La vente de ce produit en est donc réduite et sa production ralentie.

M. SIMARD fait observer qu'en ramenant les droits de consommation de 48.000 francs à 24.000 francs, il n'en résultera pas une diminution de recettes, l'accélération de la production et de la vente devant compenser la réduction de droits.

M. CARDONNE craint que l'amendement de M. SIMARD ne trouve pas sa place dans l'article 29.

M. COURRIERE estime que la Commission des Finances ne peut, par le biais d'une diminution de droits, infirmer une décision de la Commission de la viticulture.

Il ajoute que l'adoption de l'amendement de M. SIMARD aurait des conséquences funestes sur la vente des vins doux naturels, dont les conditions techniques de production sont très différentes de celles du pineau des Charentes.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'au mois de janvier, la Commission n'était pas hostile au classement des pineaux dans les vins doux naturels. Elle a pu obtenir alors que la question serait soumise à la Commission de la viticulture. Celle-ci a pris une décision. La question qui se pose, aujourd'hui, est de savoir si la Commission des Finances peut, à l'encontre de la décision formulée par une Commission technique, créer une catégorie spéciale en faveur d'un ou deux produits par le biais d'une réduction de droits.

M. CARDONNE ajoute que l'amendement de M. SIMARD met en cause toute la réglementation des vins doux naturels.

M. BOUDET fait observer à M. Cardonne que le groupe communiste a déposé une proposition de résolution tendant au

classement des pineaux dans les vins doux naturels.

Il pense que s'il est incontestable que la Commission des Finances n'a pas le pouvoir de modifier le classement des produits, elle peut très bien diminuer un droit spécifique. On ne peut nier qu'une taxe de 110 francs sur un produit d'une valeur de 150 francs ne peut manquer de réduire la vente de ce produit.

La question qui se pose est celle de savoir si l'on doit aménager un droit au mieux des intérêts du Trésor et du commerce extérieur.

M. COURRIERE rappelle que la Commission de la viticulture a émis le voeu qu'une grande différence entre les droits sur les vins doux naturels et les vins de liqueur doit être maintenue.

M. BOUDET lui répond qu'avec l'amendement de M. SIMARD, les droits seraient de 30 francs par litre pour les vins doux naturels; de 65 francs, pour les pineaux et de 110 francs, pour les vins de liqueur. Dans ces conditions, le voeu de la Commission de la viticulture est respecté.

M. LANDABOURE propose que la Commission des Finances se déclare incompétente sur la question soulevée par M. SIMARD

Par 11 voix contre 10 cette proposition n'est pas adoptée.

L'amendement de M. SIMARD est adopté par 14 voix et 7 abstentions.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'un amendement de M. ARMENGAUD tendant à insérer, dans le projet de loi, un article additionnel 14 sexiès nouveau ainsi rédigé : "I^o - L'article 154 bis du Code fiscal des valeurs mobilières est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 154 bis. - Les dividendes distribués :

"a. - par les sociétés françaises par actions ayant pour objet exclusif la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et constituées dans les conditions fixées par l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissements ;

"par les sociétés françaises par actions, dont la constitution aura été approuvée par arrêté des Ministres des Finances et de la Production Industrielle, et ayant pour objet exclusif de prendre et de gérer des participations dans le capital des sociétés de recherches de produits naturels en France et dans les territoires d'outre-mer ;

"sont, pour chaque exercice, exonérés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, etc... (le reste sans changement).

2° - L'article 4 du Code général des Impôts directs est complété par un paragraphe 20 ainsi conçu :

"20. - Les sociétés françaises par actions dont la constitution aura été approuvée par arrêté des Ministres des Finances et de la Production industrielle et qui ont pour unique objet de prendre et de gérer des participations dans le capital des sociétés de recherches de produits naturels en France et dans les territoires d'outre-mer, pour la partie de leurs bénéfices réinvestis dans les industries considérées dans des conditions fixées par arrêté ministériel."

M. ARMENGAUD rappelle qu'au cours de différents débats, il avait souligné la nécessité de trouver les moyens financiers indispensables à l'organisation de la recherche du pétrole en France et dans les territoires d'outre-mer. Le Gouvernement a donné son accord sur le principe.

La Société qu'il s'agit de monter exigera d'importants investissements et courra des grands risques. Il convient d'alléger, dans toute la mesure du possible, ses charges fiscales. C'est l'objet de son amendement.

Son adoption permettra au Gouvernement de créer, avec le concours de capitaux français, une Société holding pour la recherche et l'exploitation du pétrole et des métaux non ferreux. De telles sociétés existent à l'étranger ; notre situation budgétaire ne permet pas à l'Etat seul de mener à bien une pareille entreprise ; il lui faut le concours de capitaux privés, qui ne répondront à son appel que sous certaines garanties, prévues dans cet amendement.

La Commission décide, par 13 voix contre 8, d'émettre un avis favorable à l'adoption de l'amendement de M. ARMENGAUD.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'un amendement de M. DOREY ainsi rédigé :

"Le premier alinéa de l'article 440 bis du Code de l'Enregistrement est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 440 bis. - Dans les partages de succession comportant l'attribution à un seul des copartageants de tous les biens meubles ou immeubles composant une exploitation agricole unique, d'une valeur n'excédant pas 1.000.000 de francs, la valeur des parts et portions de ces biens acquises par le copartageant attributaire est exonérée des droits de soulté et de retour si, lors

.../...

de l'ouverture de la succession, l'attributaire habitait l'exploitation et participait effectivement à la culture."

M. DOREY expose que son amendement tend à réajuster les textes qui visent à éviter le morcellement excessif des propriétés agricoles.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'un amendement de M. SAUER ainsi rédigé :

"Article 37 - Après le mot : "qualité"; ajouter les mots : "nombre, poids, mesure".

M. SAUER expose que son amendement tend à combler une lacune de la réglementation. Si la majorité des droits sont actuellement des droits ad valorem, il n'en reste pas moins que quelques droits spécifiques restent en vigueur, que la rédaction actuelle des articles ignore.

L'amendement de M. Sauer est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un amendement de M. MERLE tendant à la disjonction de l'article 29.

M. Faustin MERLE expose qu'à son sens, le tableau de l'article 29 vise, d'une part, de nombreux droits qui sont dépourvus d'intérêt et, d'autre part, une taxe sur les vélocipèdes qui pèsera lourdement sur les classes travailleuses pour qui la bicyclette est un instrument de travail.

L'amendement n'est pas adopté par 14 voix contre 7.

M. ROCHEREAU, représentant de la Commission des Affaires Economiques, critique la thèse de la commission des finances selon laquelle la combinaison de l'article 7 bis du code des Impôts directs et de l'article 12 du projet permet d'obtenir les mêmes résultats que l'article 14.

La Commission des Affaires Economiques craint que, du fait que la société doit réinvestir et son prix de cession et ses plus-values, elle ne soit obligée de faire des opérations que ses disponibilités ne lui permettront pas.

M. ROCHEREAU demande, en conséquence, la reprise de l'article 14 ; étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une exonération d'impôt mais d'un report de paiement à une date ultérieure

M. LE PRESIDENT donne lecture du commentaire présenté par M. Alain Poher, dans son rapport, sur cette question. Il rappelle, en outre, les observations qu'avaient présentées à la Commission, des représentants de l'Administration.

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Economiques, lui répond qu'il semble qu'une discordance existe entre les diverses administrations du ministère des Finances quant à la fiscalité relative aux fusions et aux scissions. Il pense qu'il n'y a pas contradiction entre les articles 12 et 14 qui, tous deux, visent à permettre l'homogénéisation des diverses activités d'une société.

M. LE PRESIDENT pense qu'il serait utile de procéder à une nouvelle étude de la question avec la collaboration des représentants des administrations intéressées.

Il propose de confier cette tâche à une sous-commission. Cette proposition est adoptée.

L'amendement de M. ROCHEREAU est pris en considération par 15 voix contre 7, sous réserve des conclusions de la sous-commission.

M. ROCHEREAU propose la reprise de l'article 18. Il pense en effet, que la réduction de 15% à 5% de la taxe additionnelle prévue par l'article 448 du code de l'Enregistrement permettra à une catégorie d'entreprises, ne disposant pas de disponibilités importantes, de réévaluer leur capital. Si l'on peut objecter qu'il en résultera une inégalité entre les entreprises qui bénéficieront du taux réduit de 5% et celles qui versent actuellement des annuités au taux de 15%, il faut cependant observer que les sociétés qui ont réalisé l'opération au taux de 15% ne l'ont fait que parce qu'elles y avaient intérêt.

M. DOREY déclare qu'il s'oppose à la reprise de l'article 18 car il estime que les autres dispositions du projet de loi ont donné des facilités assez importantes aux sociétés pour qu'elles puissent incorporer, à leur capital, les réserves des réévaluations, même si cette opération est taxée au taux de 15%.

Mise aux voix, la proposition de M. Rochereau n'est pas adoptée par 15 voix contre 6.

M. CARDONNE présente un amendement ainsi rédigé :

" Article 32 - Les droits de licences seront proportionnels aux droits de patente. Un arrêté du Ministre des Finances, pris après avis de commissions syndicales des débits de boisson, fixera les taux sans que ces derniers soient de nature à diminuer les ressources des collectivités locales."

1763

Il expose que son amendement a pour but d'introduire plus d'équité dans l'assiette des droits de licences entre les différentes catégories de débits de boisson.

Mis aux voix, l'amendement de M. Cardonne est adopté par 12 voix et 9 abstentions.

V.- PROJET DE DECRET tendant au recrutement de personnel pour l'Ecole Normale supérieure de Sèvres, en dérogation à l'article 3 de la loi N° 47 2407 du 31 décembre 1947, modifié par l'article 1er de la loi N° 48 471 du 21 mars 1948.

M. REVERBORI, après avoir exposé l'utilité de la demande présentée par le Gouvernement, propose à la Commission d'émettre un avis favorable au projet de décret qui lui est soumis.

Les conclusions de M. Reverbori sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT indique à la commission qu'elle doit désigner un de ses membres pour rapporter la proposition de loi N° 384, année 1948, tendant à autoriser le ministre des Travaux publics et des Transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes.

M. Thomas est désigné comme rapporteur de cette proposition de loi.

La Séance est levée à 12 heures 30.

pas de communiqué
la presse.

Le Président,

Aurleuf

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du vendredi 28 mai 1948

La séance est ouverte à 14 h.15

RESENTS : MM. BARON, BOUDET, DOREY, DUCHET, GERBER (Mard), HOCQUARD, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), PAULY, REVERBORI, ROUBERT (Alex); VICTOOR, VIELJEUX.

SENTS : MM. AVININ, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-Marie).

XCUSE : M. Alain POHER

UPPLEANT : M. ALRIC (de M. IGNACIO-PINTO)

SSISTAIT
la séance : M. ARMENGAUD (au titre de la Commission des Affaires Economiques)

ORDRE DU JOUR

- 1^o) Etude du projet de loi A.N. 43II - CR 438 (année 1948) - Crédits provisionnels - Dépenses militaires (juin 1948) Rapporteur M. Boudet.
- 2^o) Avis sur le projet de loi A.N. 4050 - CR 437 (année 1948) portant approbation d'un accord conclu avec les Etats-Unis octroyant un crédit de 50 millions de dollars pour achat de surplus - Rapporteur : M. Reverbori.

COMpte-rendu

I. - PROJET DE LOI (n° 438, année 1948), portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948.

M. ROUBERT, président, rappelle à la Commission quel est l'état actuel de la question des budgets militaires. Le Parlement avait émis de nombreuses protestations lors du vote des précédents douzièmes provisoires militaires. Actuellement, les lois organiques militaires et les budgets militaires sont déposés sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Par conséquent, un net progrès a été réalisé. Mais l'Assemblée Nationale n'ayant encore voté aucun de ces projets, la Commission des Finances du Conseil de la République ne peut donc pas en connaître.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement a été amené à déposer un projet de loi portant ouverture de crédits pour les dépenses militaires du mois de juin 1948.

Il expose dans quelles conditions l'Assemblée Nationale a voté ce projet.

M. BOUDET, rapporteur, fait tout d'abord observer que l'existence de ces douzièmes est imputable au Parlement et non au Gouvernement.

Il présente l'analyse des crédits demandés :

crédits de paiement : 23.325 millions de dépenses ordinaires,
4.167 millions de dépenses d'équipement.

Ces sommes représentent la moitié des crédits provisoires votés pour les mois d'avril et mai.

Pour le 1er trimestre 1948, les crédits s'élèveront à 148 milliards.

M. LE RAPPORTEUR souligne que le projet de budget prévoit 309 milliards de crédits pour l'année entière. Si le douzième est voté, le montant total des crédits pour le 1er semestre de 1948 restera inférieur de 12 milliards au montant des crédits prévus dans le budget annuel.

.../...

Il restera donc une marge qui permettra au Parlement, le cas échéant, de faire les réductions de crédits qu'il jugera utiles.

Le Gouvernement demande, en outre, des autorisations d'engagement, soit 3.382 millions. Ce crédit, quoique important, reste inférieur aux demandes formulées pour 1948 par les services. Ces autorisations approchent du montant total des autorisations d'engagement demandées pour 1948 : 8 milliards sur 10 milliards prévus pour l'année 1948. Mais, en cette matière, il faut prévoir un assez long temps à l'avance et la pratique des douzièmes est néfaste à cet égard.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, le Gouvernement demande l'autorisation d'engager des dépenses au-delà des crédits ouverts pour les six premiers mois de 1948. L'article 8 permet, dans certains cas, l'engagement de dépenses correspondant à 9 mois de crédits.

Enfin, le Gouvernement demande une autorisation de 2 milliards en sus des crédits accordés, pour les dépenses d'habillement, de couchage et d'ameublement.

Quant aux budgets annexes, les crédits de paiements s'élèvent à 7 milliards.

En définitive, en accordant les crédits demandés, le Parlement gardera une certaine liberté d'action s'il désire diminuer les demandes formulées dans le budget. D'ailleurs, l'art. 25 du projet de budget prévoit la possibilité d'opérer des annulations de crédits provisionnels votés en cours d'année.

M. REVERBORI indique que M. COURRIERE lui a fait connaître qu'il n'avait pas d'observations particulières à faire sur le budget de la marine.

M. MARRANE rappelle que M. le Ministre des Forces armées avait promis au mois de décembre 1947 que le Parlement pourrait voter le budget avant le 31 mars. Or, il n'en a rien été.

Il déclare que, dans ces conditions et étant donné qu'aucune réduction de crédits militaires n'intervient, le groupe communiste votera contre le projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT désirerait savoir ce que sont les "achats à la S.N.V.S." (des dotations excédant les besoins normaux" (chap. 907) Il critique le procédé qui consiste à acheter par fractions du matériel qui n'est pas entretenu.

M. REVERBORI lui répond qu'il s'agit d'achats normaux. Les difficultés signalées par M. le Président sont la conséquence de la procédure des douzièmes.

(1) (société nationale des ventes de surplus)

.../...

- 3 -

M. HOCQUARD indique qu'il a eu des exemples de dépenses mal justifiées : c'est ainsi que des sacs de couchage américains sont transformés pour être conformes au modèle réglementaire.

Il pense, d'autre part, qu'il est certain que des économies peuvent être opérées sur les dépenses militaires, tant en ce qui concerne les crédits de personnel que ceux de matériel.

M. BOUDET reconnaît l'exactitude des remarques de M. HOCQUARD, mais lui fait observer qu'il pourra trouver des renseignements intéressants dans le projet de budget.

M. MARRANE précise la position des commissaires communistes :

Le groupe communiste est convaincu de la nécessité d'une bonne organisation de l'armée. Il ne vote donc pas, par principe, contre les crédits militaires. Si le Gouvernement avait tenu à ce que le budget soit voté ainsi que les lois organiques, il aurait pu demander la discussion de ces projets selon la procédure d'urgence.

Le groupe communiste estime que la France doit disposer d'une armée efficace mais il pense que la politique militaire actuelle ruine l'armée. L'efficacité d'une armée est fonction directe du potentiel industriel du pays. Il faut donc développer, d'abord l'équipement industriel, et cela est beaucoup plus important que de maintenir 700.000 hommes sous les drapeaux.

C'est en considération de cette conception que le groupe communiste votera contre le projet de douzième. C'est parce qu'il se considère comme responsable de la bonne marche des services devant le pays et qu'il est conscient de son rôle dans l'opposition qu'il refuse de voter le projet de loi.

Du point de vue du rôle du Parlement, il est évident que le Parlement actuel ne joue pas son rôle : c'est ainsi que la brièveté du délai accordé pour étudier le projet de loi ne permet pas au Parlement de chercher à déceler, comme c'est son devoir, les abus qui pourraient exister. Il pense que ce fait pourrait même justifier le dépôt d'une question préalable au vote du projet.

M. Marc GERBER pense que l'armée est fonction de ses missions. Actuellement, la question est de savoir si les dépenses sont en rapport avec la mission actuelle de l'armée et non de savoir quelle est la meilleure conception en matière d'organisation militaire.

.../...

- 4 -

M. DOREY s'inquiète au sujet des autorisations de programme : 10 milliards sont prévus pour l'année entière mais 8 milliards sont déjà engagés. Il ne faudrait pas que le Gouvernement mette le Parlement devant le fait accompli et lui demande, avant la fin de l'année, des crédits de paiement.

M. BOUDET reconnaît l'exactitude de la remarque de M. DOREY mais il fait observer que, d'une part, les opérations d'équipement s'étendent sur un temps assez long et que, d'autre part, l'art. 25 du projet de budget constitue une sauvegarde.

Il pense que le budget sera voté au mois de juillet, ce qui réduit considérablement la portée de l'observation de M. DOREY.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 9 voix contre 8

II. - Projet de loi (n° 437, année 1948) portant approbation de l'accord conclu le 11 mars 1948 entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique octroyant à la République française un crédit de 50 millions de dollars pour achat de biens meubles en surplus appartenant au Gouvernement des Etats-Unis et situés sur le territoire des Etats-Unis, aux Iles Hawaï, en Alaska (y compris les Iles Aléoutiennes), à Porto-Rico et dans les Iles Vierges.

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Economiques, exposé l'objet du projet de loi qui n'appelle, à son sens, aucune remarque particulière.

Mais, sur le plan pratique, il présente les observations suivantes :

1° - Les négociations ont commencé, il y a plus d'un an. Un document américain a été transmis au mois de juin 1947 à Paris. Il devait être communiqué à l'industrie française. Or, les services de l'Economie nationale, de la Production industrielle et des Finances n'ont pu se mettre d'accord. Il en résulte un retard considérable et des pays concurrents ont pu négocier les affaires les plus intéressantes.

L'accord n'a été signé que le 11 mars 1948.

2° - Les matériels importés sont frappés d'une commission au profit d'importateurs dont les services se bornent à attendre que l'Etat ait passé des commandes.

3° - Au lieu d'acheter des unités complètes, on a procédé, sans plan d'ensemble, à des achats fractionnés.

.../...

- 5 -

Il semble donc que les 50 milliards commencent par être très mal utilisés.

Il demande à la Commission des Finances de faire une observation très sévère, pour appuyer celle de la Commission des Affaires économiques, qui proposera, par ailleurs, de ratifier l'accord.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Armengaud de son intervention.

M. VIELJEUX indique que certaines remarques entendues par lui aux U.S.A. confirment les observations de M. Armengaud selon lesquelles les biens qui seront achetés ne seraient plus de première qualité.

M. LE PRÉSIDENT pense qu'il est nécessaire d'insister sur la nécessité qu'il y a à utiliser au mieux des intérêts de la France le crédit qui nous est accordé.

Le projet de loi est adopté par 8 voix et 6 abstentions

M. REVERGORI est désigné comme rapporteur de ce projet de loi.

III. - Désignation d'un rapporteur pour avis

M. LE PRÉSIDENT invite la Commission à désigner un rapporteur pour avis de la proposition de loi portant modification des lois n° 46-628 du 8 Avril 1948 et 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

M. MARRANE est désigné comme rapporteur de cette proposition de loi.

M. le PRÉSIDENT informe la commission qu'elle pourra commencer l'examen du projet de loi portant aménagements budgétaires pour 1948 au cours de sa prochaine séance.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président

Pas de communiqué
à la presse.

Amelot

mission des Finances

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 2 juin 1948

La séance est ouverte à 10 heures 10

RESENTS : MM. AVININ, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, MERLE (Faustin), MONNET, REVERBORI, ROUBERT (Alex), VICTOOR, VIELJEUX.

BSENTS : MM. BARON, BOUDET, DUCHET, LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MINVILLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-Marie),

XCUSE : M. POHER

UPPLEANT : M. ALRIC (de M. Ignacio-Pinto)

SSISTAIT
à séance : M. BRUNE (Charles) (au titre de la commission de l'Agriculture)

ORDRE DU JOUR

- 1) Avis sur des projets de décret portant application de l'article 3 de la loi N° 47 - 2407 du 31 décembre 1947 concernant la sécurité sociale - les conseils agricoles départementaux - l'Education surveillée.
- 2) Désignation d'une commission chargée d'enquêter sur les dégâts causés par les calamités agricoles.
- 3) Avis sur la proposition de résolution N° 141 (année 1948) sur le calcul de la pension de retraite de fonctionnaires ayant des enfants à charge au moment de leur mise à la retraite.

Rapporteur : M. JANTON

COMpte-RENDU

I. - Communication de M. le Président

M. ROUBERT, président, informe la commission qu'elle ne pourra étudier ce matin le budget de l'agriculture, M. LANDABOURE, rapporteur spécial, n'ayant pu encore obtenir tous les renseignements dont il avait besoin.

Il signale à la Commission qu'elle sera probablement appelée dans un délai assez bref à donner un avis sur le projet de loi relatif au dégagement des cadres des fonctionnaires actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale.

M. HOCQUARD suggère qu'une séance commune avec la commission de l'Intérieur soit tenue pour l'étude de ce projet.

M. le PRESIDENT fait observer qu'il est préférable de s'en tenir à la pratique habituelle et d'attendre les conclusions de la Commission saisie au fond pour émettre l'avis de la Commission des Finances. Il pense que les réunions communes de commissions n'ont d'intérêt que lorsqu'il s'agit de leur information.

II. - Applications de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1947 (dérégulation à l'interdiction de recrutement de personnel par les administrations publiques.)

M. LANDABOURE demande si la Commission des Finances doit attendre que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ait émis un avis favorable pour donner son avis sur les projets de décrets qui lui sont soumis.

M. le PRESIDENT lui répond que l'avis que la Commission doit donner porte non pas sur la décision de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale mais sur le projet de décret élaboré par le Gouvernement.

M. Faustin MERLE fait remarquer qu'il y a contradiction entre ces demandes de recrutement et le dégagement des cadres actuellement projeté. Il insiste sur le fait que l'effort du Gouvernement doit porter sur la réorganisation administrative plus que sur les compressions de personnel.

- 2 -

A. - Recrutement pour les services de la Sécurité Sociale dans les départements d'Outre-Mer.-

M. VICTOOR indique que l'objet du projet de décret que l'on soumet à l'avis de la Commission est de recruter du personnel afin de permettre l'extension aux départements d'outre-mer de la Sécurité Sociale. Il donne le détail des emplois créés et propose de donner un avis favorable au projet de décret.

M. HOCQUARD pense que les fonctionnaires dégagés des cadres en France métropolitaine devraient pouvoir être envoyés, s'ils le désirent, dans les départements d'Outre-Mer.

M. VICTOOR lui répond que l'administration fait valoir que le recrutement sur place a pour but d'éviter des frais de voyage onéreux

M. le PRÉSIDENT ajoute que l'assimilation des départements d'Outre-Mer aura pour conséquence que les fonctionnaires métropolitains n'auront pas intérêt à partir dans les nouveaux départements. Ce qui serait à souhaiter c'est que les recrutements profitent à des fonctionnaires dégagés des cadres sur place.

M. CARDONNE indique que certains projets de décrets portent un art. 2 ainsi conçu : "En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compression budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement direct de ces personnels que, pour chaque cas, sur l'avis conforme de la section locale du Centre d'Orientation et de Réemploi."

M. le PRÉSIDENT et M. VICTOOR proposent d'ajouter une clause de sauvegarde en faveur des fonctionnaires dégagés des cadres.

Les conclusions de M. VICTOOR sont adoptées.

B. - Recrutement de personnel pour les Conseils agricoles départementaux.

M. LANDABOURE expose que le Ministre de l'Agriculture demande l'autorisation de pourvoir certains emplois vacants dans les Conseils agricoles départementaux. Il donne le détail des postes en cause.

En considération des nécessités de services exposées par l'administration et de la clause de l'art. 2, il propose de donner un avis favorable au projet de décret.

.../...

M. LE PRESIDENT lui demande s'il pense que la sauvegarde des intérêts des dégagés de cadres dans les conditions de l'article 2 est suffisante. En effet, la garantie n'est pratiquement existante que sur un plan étroit.

M. Charles BRUNE, représentant la Commission de l'agriculture, se demande s'il est bien indiqué de pourvoir des emplois vacants dans les conseils départementaux agricoles au moment où ces organismes vont avoir des activités moins étendues dans le domaine de la répartition des produits.

M. LANDABOURE fait observer que l'on n'est pas fondé à dire que les tâches de répartition confiées aux conseils départementaux vont disparaître.

M. JANTON regrette l'insuffisance des justifications apportées par l'administration à l'appui de ses demandes de recrutement de personnel. L'administration devrait indiquer d'une manière précise quel service déterminé voit son bon fonctionnement compromis par l'absence de personnel de façon à ce que la Commission ait les moyens d'apprécier en connaissance de cause le bien-fondé des demandes qui lui sont adressées.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'on ne peut refuser l'autorisation demandée parce que les justifications sont insuffisantes, car on risquerait, de la sorte, de nuire à un service public. Par contre, il est possible de demander tous éclaircissements au ministère intéressé.

M. VIELJEUX estime qu'au moment où l'on fait un effort de compression d'effectifs dans les services publics, il est illogique de pourvoir des emplois vacants de titulaires.

M. LE PRESIDENT lui fait observer qu'il y a un mouvement normal de personnel dans les administrations. Si, par exemple, des sténo-dactylographes quittent leur service, on est obligé de les remplacer. Il n'en va pas autrement dans le secteur privé.

M. JANTON ne conteste pas l'exactitude de la remarque de M. le Président mais il estime que l'on doit s'efforcer, avant de créer des emplois ou de pourvoir des emplois vacants, de mater du personnel des administrations pléthoriques aux administrations manquant d'agents.

1774

M. LE PRESIDENT lui fait observer que cette procédure se heurte à la règle budgétaire de la spécialité par chapitre.

M. LANDABOURE indique qu'en ce qui concerne les Conseils agricoles départementaux, il s'agit de contractuels et que, par conséquent, on ne rencontrera pas, le cas échéant, les difficultés inhérentes au dégagement des cadres des fonctionnaires.

Mis aux voix, l'avis favorable au projet de décret est adopté par 10 voix contre 5 et 1 abstention (M. Janton)

La Commission décide, en outre, d'inviter le ministre à modifier la rédaction de l'article 2 de façon à ce que les emplois en question soient donnés, par priorité, aux fonctionnaires dégagés des cadres.

C - Recrutement de personnel pour les services extérieurs de l'éducation surveillée.

M. PH. GERBER donne lecture du projet de décret et des justifications fournies par l'administration. Il propose de donner un avis favorable au projet de décret.

M. AVININ estime qu'on ne doit permettre qu'un recrutement permettant de revenir au nombre d'employés en fonctions au 31 décembre 1947, date du vote de la loi de reconduction budgétaire.

M. JANTON appuie l'observation de M. Avinin : en votant la loi de reconduction, le Parlement n'a pas entendu se lier par la situation des cadres au 31 décembre 1947.

M. Philippe GERBER indique qu'il s'agit d'un service qui n'existe que depuis deux ans. Les recrutements demandés ont pour but d'éviter la fermeture d'établissements d'éducation surveillée.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées par 12 voix contre 3.

III. - Calamités agricoles - Commission d'enquête dans les départements éprouvés.

M. LE PRESIDENT indique que MM. Cardonne et Courrière lui ont signalé que des calamités agricoles se sont

produites dans leurs régions. Ils ont suggéré d'envoyer une commission d'enquête sur place sur le rapport de laquelle la Commission pourrait demander des secours au Gouvernement et surtout provoquer la création d'une caisse des calamités agricoles.

M. CARDONNE indique qu'un orage de grêle d'une violence exceptionnelle s'est abattu sur le département des Pyrénées orientales qui a été partiellement ravagé. Les dégâts sont considérables. Il a télégraphié à M. le Président de la Commission des Finances et à M. le Président de la Commission de l'Agriculture pour demander qu'une commission composée de parlementaires n'appartenant pas à la région sinistrée puisse constater sur place l'ampleur des dégâts.

M. COURRIERE appuie les observations de M. Cardonne mais il insiste sur le fait qu'à côté des dégâts causés par la grêle, il y a eu aussi des sinistres d'une ampleur plus grande encore, dûs aux inondations qui ont emporté des routes, des ponts et des cultures. Le département de l'Aude a été particulièrement éprouvé.

M. LE PRESIDENT donne lecture des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, lors du vote du budget de l'Agriculture, sur la question des calamités agricoles.

M. CHARLES BRUNE, représentant la commission de l'Agriculture, déclare que la commission de l'agriculture se déclarera certainement favorable à la proposition de MM. Cardonne et Courrière.

Mais on ne saurait s'en tenir aux cas particuliers qui ont été évoqués. Il faut étudier l'ensemble de la question des calamités agricoles. Celles-ci doivent, d'abord, faire l'objet d'une définition : à son sens, il s'agit de dégâts résultant de faits imprévisibles contre lesquels on ne peut se défendre.

Mais on a considéré que l'on pouvait s'assurer contre la grêle. Cependant, les compagnies d'assurances ne protègent pratiquement pas les victimes de ces calamités. On avait pensé créer des assurances mutuelles mais, pour que ce projet réussisse, il faudrait que les mutuelles soient rendues obligatoires. La question n'est pas encore au point.

Il pense qu'au lieu de créer une caisse nationale des calamités agricoles, il serait préférable de créer des caisses d'assurances mutuelles auxquelles l'Etat pourrait apporter son aide.

GM

- 6 -

M. DOREY rappelle la doctrine de la Commission de l'Intérieur : toute calamité prévisible contre laquelle on peut se prémunir ou s'assurer ne peut être prise en considération, et donner droit à indemnité de la part de l'Etat. La Commission des Finances s'était ralliée au point de vue de la Commission de l'Intérieur.

M. le PRESIDENT pense que cette doctrine n'est pas satisfaisante car elle est incomplète.

M. BRUNE fait observer que les calamités signalées par M. Cardonne ne sont pas riables mais ce qui importe, à son sens, est de rechercher les moyens de combattre les fléaux naturels.

M. CARDONNE lui répond qu'il semble régner une certaine présomption d'exagération en ce qui concerne les calamités agricoles des régions du midi de la France. C'est pour cela qu'il demande l'envoi d'une commission d'enquête qui pourra constater la réalité des dégâts et en rendre compte au Parlement. Il insiste sur le fait qu'il désire que la Commission soit composée de parlementaires étrangers aux régions en cause.

M. JANTON fait observer que le contrôle des crédits pour calamités n'est pas très strict.

M. le PRESIDENT lui répond que ce contrôle devra être prévu dans le statut de la Caisse nationale des calamités agricoles.

La proposition de MM. CARDONNE et COURRIERE est adoptée à l'unanimité.

La Commission décide de présenter les candidatures de MM. JANTON et REVERBORI comme membres de la commission d'enquête.

M. le PRESIDENT et M. CARDONNE demandent à M. BRUNE de vouloir bien obtenir de la Commission de l'Agriculture qu'elle tienne compte des désignations faites par la Commission des Finances pour la répartition par appartenance politique des membres qu'elle désignera.

M. CARDONNE insiste pour que la commission d'enquête se mette en route le plus rapidement possible.

IV. - Proposition de résolution (n° 141, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à proposer les mesures législatives nécessaires pour que les fonctionnaires, qui ont été mis d'office à la retraite par application de l'art. 9 de la loi du 15 février 1946

.../...

- 7 -

et qui avaient des enfants à leur charge au moment de leur cessation de service, bénéficient des avantages prévus par la loi du 3 septembre 1947 pour le calcul de la pension de retraite.

M. JANTON, rapporteur, expose que l'objet de cette proposition de résolution est de faire bénéficier des avantages de la loi du 3 septembre 1947 les fonctionnaires mis à la retraite d'office en application de la loi du 15 février 1946.

En effet, la loi de 1946 a permis la mise à la retraite d'office de certains fonctionnaires dans les conditions du droit commun (retraite calculée sur la moyenne du traitement des trois dernières années de service), alors que la loi de 1947 accorde certains avantages (pension calculée sur la base du dernier traitement), comporte certaines garanties supplémentaires et tient compte de la situation de famille de l'intéressé.

Si, du point de vue de l'équité, la proposition de résolution est justifiée, elle se heurte cependant à certaines objections. D'une part, on ne voit pas pourquoi les fonctionnaires ayant cessé normalement leur fonction en 1946 bénéficiaient des dispositions de la loi du 3 septembre 1947; d'autre part, il y a lieu de noter que les dispositions avantageuses relatives au calcul de la retraite dans la loi de 1947 avaient précisément pour but de compenser le fait que la mise à la retraite était anticipée.

En outre, s'il était donné satisfaction à cette proposition de résolution, il en résulterait un précédent dangereux dont on arguerait chaque fois qu'il résulterait une différence de traitement de la comparaison de deux textes relatifs à la même matière.

M. JANTON déclare qu'il se borne à exposer ces faits et qu'il laisse la commission libre de son jugement.

M. Faustin MERLE appuie les remarques de M. Janton car il craint que la Fédération des retraités ne demande l'extension du bénéfice de la loi du 3 septembre 1947 à tous les retraités.

M. HOCQUARD n'est pas défavorable à la proposition de résolution car, dit-il, la mise à la retraite d'office constitue un procédé exceptionnel.

M. REVERGORI estime qu'on ne saurait s'arrêter, en cette matière, aux cas particuliers qui iront se multipliant et qu'on doit régler de manière définitive la situation des retraités.

M. le PRÉSIDENT rappelle que, lors du vote de la loi du 3 septembre 1947, on a admis que certains avantages particuliers seraient accordés aux intéressés. Il estime que M. SEROT, auteur de

.../...

la proposition de résolution, avait dû intervenir dans la discussion de la loi. Il pense qu'il serait préférable que sa proposition ne fasse pas l'objet d'un débat public. Il pourrait la reprendre, sous forme d'observation ou d'amendement, lors de la discussion du projet de loi portant dégagement des cadres qui doit venir prochainement devant le Conseil de la République.

M. JANTON accepte de rencontrer M. Sérot pour lui présenter au nom de la Commission des Finances la suggestion faite par M. le Président.

V. - Désignation de rapporteurs

M. THOMAS est désigné comme rapporteur de la proposition de loi (N° 420, année 1948) tendant à modifier l'acte dit loi du 8 avril 1941 prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en Conseil d'Etat.

M. VIELJEUX est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (N° 301, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux agents européens des services publics dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre-Mer, à l'exception de l'Indochine les diverses mesures intervenues ou à intervenir dans la Métropole et portant relèvement du traitement des fonctionnaires.

M. VICTOOR est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (N° 440, année 1948) tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

M. FAUSTIN MERLE est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (N° 205, année 1948) tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

La séance est levée à 12 heures 30.

LE PRESIDENT,

Amelot

Commission des Finances

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère Séance du jeudi 3 juin 1.948

La séance est ouverte à 11 h.10

RESENTS : MM. BARON, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, IGNACIO-PINTO (Louis), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDRY, MINVILLE, PAULY, PESCHAUD, VIELJEUX.

ASSISTAIT
à séance : M. LONGCHAMBON (au titre de la Commission des Affaires Economiques)

ORDRE DU JOUR

Avis sur le projet de loi A.N. 4078, CR 456 (année 1948)
sur les accords entre la France et la Pologne.

Rapporteur : M. DOREY

COMpte-rendu

I. - Projet de loi (n^o 4078 A.N. année 1948) autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique.

M. ROUBERT, président, rappelle à la Commission que son ordre du jour prévoit l'étude pour avis du projet de loi relatif aux accords franco-polonais.

Il donne la parole à M. LONGCHAMBON, rapporteur du projet au nom de la Commission des Affaires économiques.

M. LONGCHAMBON, représentant de la Commission des Affaires Économiques, expose que le projet a pour but de renouer les relations économiques entre la France et la Pologne et de régler certaines questions financières entre les deux pays, en particulier, la question des biens français nationalisés et la question des dettes de la Pologne envers la France.

D'après les traditions normales, ces problèmes financiers devraient faire l'objet d'un accord de paiement. Mais la caractéristique des accords en cause est le fait qu'on a choisi comme moyen de paiement le charbon polonais. La Pologne s'engage à exporter de 1948 à 1952 un total de 10.500.000 tonnes de charbon.

D'autre part, 3.800.000 tonnes sont cédées par la Pologne à titre d'indemnité globale et forfaitaire pour le paiement des biens français nationalisés en Pologne.

Ces livraisons seront échelonnées de 1951 à 1955 et feront l'objet d'une sorte de traite sur la Pologne, qui permettra de désintéresser les ayants-droits en France.

En ce qui concerne les avoirs à l'étranger, le problème n'est pas réglé. Le Gouvernement polonais reconnaît les dettes de la Pologne envers la France. Cette question est renvoyée pour étude à une commission chargée de régler les différends.

Un troisième accord vise la fourniture de biens d'équipement par la France à la Pologne pour un montant de 60 millions qui devront être fournis avant 1952. La moitié des commandes devront porter sur du matériel automobile. Le paiement devra être fait en charbon.

En outre, un accord du type traité de commerce élargit les traites déjà existantes par inscription de quantités supplémentaires d'articles susceptibles de faire l'objet de transactions.

.../...

- 2 -

Ces dispositions économiques sont assorties des dispositions financières qui relèvent des accords de paiement. Les 3.800.000 tonnes de charbon données par la Pologne, à titre d'indemnité, feront l'objet de la part de la France d'une ouverture de crédit en deux tranches.

La Commission des Affaires Économiques a constaté que ces accords présentaient un côté positif exprimé par l'accord prévoyant l'importation de 10 millions de tonnes de charbon. Ensuite, bien ou mal, les avoirs nationalisés français sont indemnisés. Enfin, la liquidation de la Dette polonaise se fera et l'accord sur les biens d'équipement ouvre le marché polonais à l'industrie française.

Mais, en contre-partie, on ne sait pas si à la valeur des biens nationalisés correspond une indemnité équitable ; on note aussi que, pour la fourniture de biens d'équipement, la France ouvre des crédits assez importants à la Pologne.

Il semble difficile de déterminer si les accords sont avantageux pour la France. Au fond, il s'agit d'un règlement, entre deux pays amis depuis longtemps, fait après une guerre qui a amené certains changements intérieurs en Pologne dont il a fallu tenir compte.

Ce n'est que dans un esprit de reprise de relations économiques avec un pays ami et allié que la Commission des Affaires Économiques a donné un avis favorable au projet de loi.

M. MONNET demande ce que signifie l'expression "crédit à valoir" en ce qui concerne les biens nationalisés.

M. de COULAQUE, commissaire du Gouvernement, lui répond qu'en matière d'indemnisation des biens nationalisés il ne se pose aucune question de crédit.

M. Marc GERBER demande dans quelles conditions la France recevra le charbon polonais. Jusqu'ici, le transport par fer s'est révélé très néfaste au matériel français, celui-ci n'étant pas toujours récupéré par la S.N.C.F.

M. le Commissaire du Gouvernement lui répond que cette question a été réglée par les négociations du mois de mars. Le charbon livré dans le cadre de l'indemnisation le sera par mer. Actuellement, d'ailleurs, la majorité des livraisons se fait par mer.

.../...

- 3 -

M. le PRESIDENT rappelle, à propos des biens français à l'étranger, que des négociations ont été conduites pour obtenir des différents Gouvernements de l'Europe Orientale le rapatriement de ces biens. Certains pays avaient fait droit aux demandes de la France mais d'autres, la Pologne en particulier, n'avaient pas restitué tous les biens français. C'était le cas notamment, pour les wagons. Il demande si la situation s'est améliorée à cet égard.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT lui répond que le Gouvernement polonais ne semble pas s'être opposé à la restitution des biens français. En ce qui concerne les wagons qui ont été perdus, on ne peut en rendre le Gouvernement polonais responsable.

M. POHER, Rapporteur Général, demande si les livraisons de biens d'équipement par la France vont avoir lieu simultanément avec la livraison du charbon polonais.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT répond affirmativement.

M. le PRESIDENT pense que la Commission des Finances fait bien l'espoir exprimé par le Gouvernement à la fin de l'exposé des motifs du projet, en ces termes : "La France en s'associant à la reconstruction de l'économie polonaise, donne un nouveau témoignage de cet esprit de coopération qui anime et unit tous les pays européens dans leur effort de relèvement. Elle affirme sa foi en un lendemain de paix et de prospérité."

Il rappelle que la Commission des Affaires Économiques et la Commission des Affaires Étrangères ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi.

La Commission décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de loi.

M. DOREY est désigné comme rapporteur.

II. - Calamités agricoles - Commission d'enquête.

M. le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'elle avait désigné deux de ses membres (un commissaire M.R.P. et un commissaire socialiste) comme membres de la commission d'enquête sur les calamités agricoles mais sous réserve d'une équitable répartition par appartenance politique. Or, la Commission de l'Agriculture a désigné M. BELLON (communiste) et M. BRETTES (socialiste). Il y a donc lieu de remplacer M. REVERBORI par un commissaire R.G.R.

Il en est ainsi décidé.

....

- 4 -

III. - Communication de M. le Président

M. le Président indique à la Commission qu'il ne pense pas que le projet de loi relatif aux conditions de dégagement des cadres de fonctionnaires soit transmis cette semaine au Conseil de la République.

En ce qui concerne un éventuel projet de loi portant réorganisation de la S.N.E.C.M.A., il déclare qu'il se refuse à traiter le problème des nationalisations par le biais d'un projet de détail, voté selon la procédure d'urgence.

La Commission manifeste son accord avec son Président sur ce point.

Il indique, enfin, que la Commission devra se réunir le mardi 8 juin 1948 pour étudier le projet de loi portant statut des déportés et internés politiques.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse.

Amleuf

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du jeudi 3 Juin 1948

La séance est ouverte à 21 h. 05

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), PAULY, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BOUDET, COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), MINVIELLE, PESCHAUD, THOMAS (Jean-Marie),

SUPPLÉANTS : MM. ch. BRUNE (de M. MONNET)
ALRIC (de M. IGNACIO-PINTO)
CHERRIER (de M. CARDONNE)
Melle Mireille DUMONT (de M. VICTOOR)

ASSISTAIENT,
outre, à la séance MM. ARMENGAUD (au titre de la Commission des Affaires économiques)
DELFORTRIE

ORDRE du JOUR

- Etude de la proposition de loi A.N. C.R. 482 (année 1948)
tendant à accorder une garantie de l'Etat à la Caisse des Marchés
Rapporteur : M. POHER.

COMPTE-RENDU

I.- PROPOSITION DE LOI (N° 482, année 1948) tendant à accorder une garantie de l'Etat à la caisse des marchés.

M. ROUBERT, Président, ouvre la séance en indiquant à la Commission que le caractère d'urgence particulière de la proposition de loi portée à l'ordre du jour lui a semblé devoir motiver une réunion de la Commission dès réception de la transmission du texte voté par l'Assemblée Nationale. Il donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. POHER, Rapporteur général, rappelle que des incidents se produisent depuis longtemps à la S.N.E.C.M.A. (1) et que cette entreprise se trouve actuellement en face de difficultés graves. Celles-ci sont dues à des raisons techniques et administratives mais aussi au fait que le Gouvernement ne s'est pas penché assez tôt sur le problème qui se posait.

C'est dans ces conditions que la S.N.E.C.M.A. se trouve aujourd'hui dans une situation extrêmement désagréable, puisqu'elle n'a pu payer les salaires du mois de mai : elle n'a pu verser que 4500 frs au personnel rémunéré à la quinzaine et 2500 au personnel rémunéré au mois. L'Etat se trouve, en quelque sorte, en faillite.

On devra poser très rapidement le problème de la réorganisation de la S.N.E.C.M.A. Il faudra rechercher qui est responsable des fautes ou des erreurs qui ont été commises. La responsabilité du ministre de l'Air est-elle engagée ? Le ministère a-t-il payé les moteurs qu'il a commandés ? N'a-t-il pas fait des dépenses inconsidérées ? Ou s'agit-il d'une mauvaise gestion de l'entreprise ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répète que le problème devra être posé et résolu rapidement pour éviter le retour d'incidents regrettables. Mais, pour le moment, la question est différente : il s'agit, sans préjuger de la réorganisation de la S.N.E.C.M.A., de payer les ouvriers de leurs services accomplis au mois de mai. Pour ce faire, il faut voter le texte de la proposition de loi qui accorde à la Caisse des Marchés la garantie de l'Etat à concurrence de 184 millions, montant de la paye due.

1) Société nationale d'Etudes et de Constructions de moteurs d'aviation.

- 2 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime particulièrement regrettable que le Gouvernement qui connaissait la situation de la S.N.E.C.M.A. depuis plusieurs mois n'ait rien fait pour y porter remède. Il semble que la tutelle du ministère de l'Air s'exerce de manière défectueuse. Il cite un exemple significatif à cet égard : le Parlement a voté des crédits s'élevant à une dizaine de milliards de francs au titre du budget de l'Air pour permettre la réinstallation d'une usine à Villaroche en Seine-et-Marne. On a établi des plans, des projets. L'exécution a été commencée. Il s'agissait, en fait, du regroupement de toutes les usines de la S.N.E.C.M.A. Or, le Parlement n'a pas été informé des intentions du Gouvernement sur l'organisation de l'entreprise.

Il estime qu'il y aura lieu, dans le rapport, d'évoquer le problème et de demander au Gouvernement de lui apporter une solution sans tarder. Il est indispensable de mettre fin à l'indécision qui règne actuellement dans la S.N.E.C.M.A. et qui nuit au rendement. Quant au sort de l'entreprise, on ne peut en décider sans avoir provoqué des explications de la part du ministre de l'Air.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission des Finances avait été d'accord, au cours de sa précédente séance, pour ne pas accepter par le biais d'un texte quelconque, de régler le fond de la question des nationalisations. Elle devra, au cours de la discussion du projet en cause ce soir, demander qu'un débat sur le fond s'engage dès la semaine prochaine et faire des reproches au Gouvernement qui n'a pas su prendre les mesures nécessaires pour rétablir la situation de la S.N.E.C.M.A.

D'autre part, il ne voit pas pourquoi le Parlement doit intervenir pour permettre une ouverture de crédit par la Caisse des Marchés. Si des marchés sont en cours et si l'Etat doit certaines sommes à la S.N.E.C.M.A., il n'est pas utile qu'un vote intervienne au Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que la Caisse des Marchés détient une somme de 200 millions disponible en faveur de la S.N.E.C.M.A. Mais cette somme a été bloquée récemment.

M. LE PRESIDENT fait observer que si la S.N.E.C.M.A peut présenter un marché à la Caisse des marchés, il lui est possible d'obtenir des avances, comme tout autre client.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il n'est pas sûr que les 200 millions de crédits se rattachent à un marché. Il pense qu'il s'agit d'un crédit lié à une lettre d'agrément.

M. LE PRESIDENT constate que le texte est fort obscur. Il craint qu'on n'ait voulu éveiller l'attention du Pays sur une question que le Gouvernement aurait pu et dû trancher seul.

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Economiques, expose que la S.N.E.C.M.A. est une entreprise polyvalente, aux activités multiples, allant de la construction de moteurs d'avion aux pièces de forges. Il lui semble que cette entreprise devrait s'alléger de plusieurs usines pour opérer une concentration de ses activités. Mais, pour cela, il faudrait que le ministère de l'Air ait une politique définie et s'y tienne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque que de nombreux rapports ont été produits sans qu'aucune décision soit intervenue. Le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a désigné un rapporteur, M. Dehuet. Le ministre de l'Air a envoyé ensuite un enquêteur, M. Pelenc; le ministre des Finances en a envoyé un autre, M. Challenon. Les rapports déposés étant contradictoires, on a désigné une super-commission. Un super-rapporteur, M. Fouen, a déposé un quatrième rapport.

Quelles que soient les erreurs qui ont été commises, il faut voter ce soir la proposition de loi qui permettra de payer les ouvriers.

M. AVININ fait observer que si la S.N.E.C.M.A. n'a pas payer son personnel, elle doit aussi devoir des sommes importantes à la Sécurité sociale.

M. MARRANE déclare qu'il votera la proposition de loi mais qu'il est scandaleux que l'Etat se laisse acculer à une telle situation. Pourquoi le ministre responsable, éclairé par quatre rapports successifs, n'a-t-il pris aucune décision? Il est anormal que ce soit le Parlement qui ait dû prendre l'initiative de payer les ouvriers d'une entreprise de l'Etat.

Il appuie la proposition de M. le Rapporteur Général tendant à provoquer des explications de la part des ministres intéressés.

La Commission décide d'entendre M. le Ministre de l'Air au cours de ses prochaines séances.

- 4 -

M. AVININ s'étonne que la S.N.E.C.M.A. soit en si mauvaise posture alors que son dernier bilan était bénéficiaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui indique que la trésorerie de l'entreprise a des découverts importants et M. Armengaud précise que la Caisse des marchés lui a consenti 1890 millions d'avances et les banques 215 millions.

M. AVININ se demande quelle a été la contrepartie de ces deux milliards d'avances. Si l'Etat est débiteur de la société, il doit payer ses dettes.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'avis sur la proposition de loi en précisant que la commission marquera sa surprise quant au procédé utilisé pour payer les salaires de la S.N.E.C.M.A. et indiquera au Conseil de la République qu'elle se propose d'obtenir du Gouvernement des explications sur le fonctionnement de l'entreprise dans le passé et sur l'avenir qu'on lui réserve.

A l'unanimité, la Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

M. MARRANE précise qu'il a voté pour l'adoption sous réserve que la Commission obtienne des renseignements dès la semaine prochaine.

M. ALRIC fait part à la Commission de l'impression que lui a laissé la visite de l'ancienne usine de moteurs Renault. Il a pu constater que l'état d'esprit du personnel était excellent et que l'entreprise semble fonctionner correctement. Il ne comprend pas comment, dans ces conditions, on peut arriver aux résultats qui sont ceux de la S.N.E.C.M.A.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que les techniciens sont de première classe et ne sont nullement en cause.

M. REVERBORI fait observer que la S.N.E.C.M.A. a hérité de l'ex-Société Gnôme et Rhône un important passif qui n'est pas encore liquidé.

M. MARRANE déclare que, si le Parlement avait été mis en mesure d'exercer, dans des conditions normales, son droit de contrôle budgétaire, il lui aurait été possible d'empêcher ce qui vient de se produire à la S.N.E.C.M.A. Mais le budget de 1948, qui devait être voté au premier trimestre, a été déposé tardivement et n'a pu être examiné par le Parlement.

M. LE PRESIDENT lui fait observer qu'en toute hypothèse, le Parlement ne contrôle pas le budget de la S.N.E.C.M.A.

Il informe la Commission, à ce propos, qu'on ne transmettra pas le budget au Conseil de la République, au fur et à mesure du vote des fascicules par l'Assemblée nationale. Ses efforts dans ce sens n'ont pas été couronnés de succès. C'est très regrettable car le Conseil de la République sera encore obligé de voter le budget en quelques jours seulement.

Il signale, en outre, que le ministre des Finances l'a averti qu'il allait demander aux Commissions des finances de l'autoriser à engager des crédits au-delà de la limite de 65% du montant des crédits de l'exercice 1947 (loi du 31 décembre 1947), limite qui gêne beaucoup le bon fonctionnement de certaines administrations.

M. BARON demande si les parlementaires qui ne sont pas membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées peuvent prendre connaissance des documents dont celle-ci dispose et, en particulier, du bilan de la S.N.E.C.M.A.

M. REVERBORI, Président de la Sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, lui répond affirmativement et l'invite à s'adresser à M. Armengaud, responsable du groupe chargé de l'étude des questions relatives à l'industrie aéronautique.

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à se rendre en séance publique pour le vote de la proposition de loi relative à la S.N.E.C.M.A. et lève la séance.

La séance est levée à 23 heures.

Pas de communiqué
à la presse.

Le Président,

Amelot

Commission des Finances

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mardi 8 juin 1948

La séance est ouverte à 10 heures 25

PRESENTS : MM. GERBER (Marc) GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LACAZE (Georges), LANDRY, MERLE (Faustin), MONNET, RESCHAUD, POHER (Alain), ROUBERT (Alex).

ABSENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Philippe), JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, REVERBORI, SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR, VIELJEUX.

SUPPLÉANT : M. ALRIC (de M. Ignacio-Pinto).

ASSISTAIT : M. FOURNIER (au titre de la Commission des Pensions)

ORDRE DU JOUR

- 1) Réponse à une lettre de M. le Ministre des Finances tendant à obtenir l'autorisation d'engager et d'ordonnancer des dépenses sur l'exercice 1948 - avant l'intervention de la loi de budget.
- 2) Avis sur les propositions de loi A.N. 1263-1411-1518- 1567 - CR 205 tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

Rapporteur : M. Faustin MERLE

COMpte-rendu

I^o - Lettre de M. le Ministre des Finances tendant à obtenir l'autorisation d'engager et d'ordonnancer dans certaines limites les dépenses de l'exercice 1948, avant l'intervention de la loi de budget.

M. ROUBERT, président, informe la Commission qu'il a reçu de M. le Ministre des Finances la lettre suivante :

" L'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 modifié par l'article Ier de la loi n° 48-471 du 21 mars 1948 prévoit que pour toutes les dépenses, à l'exception de celles de personnel, les Ministres ne pourront jusqu'à la promulgation du collectif d'aménagement engager plus de 65 % des crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1947 au titre de l'exercice 1948 ou des crédits prévus par le Gouvernement dans le projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduits à l'exercice 1948 si ces derniers sont inférieurs.

" Cette limitation entrave dès maintenant d'une façon très sérieuse le fonctionnement de nombreux services.

" En effet, lorsque le budget est exécuté dans des conditions normales, il n'est pas rare que les engagements de dépenses de fonctionnement, à la fin du cinquième mois de l'exercice, dépassent 65 % des dotations budgétaires. Or, par suite des hausses de prix intervenues depuis novembre dernier, du relèvement de certaines indemnités représentatives de frais et de la dévaluation monétaire, les crédits demandés pour 1948 pour le fonctionnement des services sont en général supérieurs aux crédits ouverts en 1947 et reconduits à 1948. Les Ministres se trouvent donc, dans de nombreux cas et vont se trouver, dès le début du mois de juin, dans l'impossibilité de déléguer aux services extérieurs les crédits qui leur sont indispensables. Ils ne seront pas à même, par ailleurs, d'ordonnancer les dépenses obligatoires qui, pour la plupart sont en augmentation par rapport à celles de 1947.

" Si aucune mesure n'est prise assouplissant les règles actuellement en vigueur, je serai donc amené à présenter à bref délai aux commissions financières de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, de nombreux projets de décret portant dérogation, conformément à la procédure fixée par l'article Ier de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947, à la limite de 65 % fixée par la loi du 21 mars 1948.

" Pour éviter les difficultés qui ne peuvent manquer de résulter du recours répété à une procédure exceptionnelle, je me propose, si la Commission que vous présidez n'y voit nul inconvénient, d'autoriser les administrations, dans les cas qui seront soumis à l'examen de mes services, à engager et à ordonner les dépenses qui paraissent inéluctables dans une limite, variable avec les besoins, qui pourrait atteindre 90 % des crédits reconduits et, pour ce qui concerne les dépenses strictement obligatoires 65 % des dotations demandées pour 1948, si cette dernière limite est supérieure à celle de 90 % des crédits reconduits.

" Toutefois, ces nouveaux plafonds ne seraient applicables que lorsque les crédits demandés pour 1948 sont supérieurs ou égaux aux dotations allouées en 1947. Il va de soi que mon Département étudiera avec le plus grand soin les propositions de dérogation qui lui seront adressées.

" J'attacherais du prix à être rapidement informé de l'avis que la Commission des Finances aura cru devoir formuler sur cette suggestion."

M. ROUBERT, président, indique que M. le Directeur du Budget lui a fait savoir, au cours d'une récente conversation, que certaines administrations se trouvaient dans des difficultés extrêmes du fait de l'application de la loi de reconduction. Celle-ci ne permet, en effet, aux administrations de n'utiliser que 65 % des crédits votés en 1947, crédits qui, par ailleurs, ne sont plus en rapport avec les prix actuellement en vigueur. Aussi, pour éviter de nombreuses demandes de dérogation en application de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1947, M. le Président estime que la Commission devra autoriser les administrations à engager et à ordonner les dépenses dans une limite qui pourrait atteindre 90 % des crédits reconduits et pour les dépenses obligatoires, 65 % des dotations demandées pour 1948.

Il ne se dissimule pas le défaut de la procédure suggérée par le Gouvernement. Elle revient, en fait, à écarter le contrôle budgétaire du Parlement ou, tout au moins, à lui donner un caractère *a posteriori*.

M. POHER, Rapporteur Général, déclare qu'il est impossible de ne pas accorder l'autorisation demandée par le Ministre des Finances mais il est regrettable qu'on n'ait pas pu voter le budget de 1948 avant le milieu de l'année. Il craint, d'ailleurs, que l'on soit obligé d'adopter le budget plus tardivement qu'on ne l'avait cru. La responsabilité en incombe, à son avis, tant au Gouvernement qu'au Parlement.

.../...

- 3 -

M. le Président déclare qu'il ne pense pas que le vote du budget puisse intervenir avant le 15 août. En fait on demande au Parlement d'avouer qu'il a été incapable de voter le budget en temps utile.

M. le Président pense qu'il ne serait pas inutile, dans la réponse que fera la Commission, d'indiquer que le Conseil de la République a toujours été prêt à examiner le budget et qu'il a même demandé qu'une procédure plus rapide soit instituée.

Il y aurait lieu, également, de regretter, à nouveau, l'absence d'une loi organique budgétaire.

M. Faustin MERLE déclare que la demande du Ministre des Finances révèle l'incohérence de la politique budgétaire du Gouvernement. Il s'abstiendra dans le vote qu'émettra la Commission.

La Commission décide d'accorder l'autorisation demandée par le Ministre des Finances, par 5 voix et une abstention (M. Faustin MERLE).

2° - Proposition de loi n° 205, année 1948, tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

M. Faustin MERLE, rapporteur, donne la lecture des observations générales qu'il se propose de présenter au nom de la Commission, dans son rapport, :

" Le projet de statut des déportés et internés Résistants ne donne pas pleine satisfaction aux intéressés en ce qu'il établit une discrimination entre ceux qui furent déportés ou internés au titre de la Résistance et ceux qui le furent en raison de leurs opinions politiques. Si les motifs de leur internement ou de déportation ont pu les différencier pour un temps, la communauté des tortures, des souffrances, leur esprit de résistance dans les camps, la solidarité active qui les unissait les uns aux autres, en ont fait des frères dans la douleur et hélas, le plus souvent dans la mort qu'il est injuste et même impie de vouloir dissocier dans la réparation. D'ailleurs, M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre lui-même a exprimé ses regrets de ne pas voir assemblées dans un seul texte toutes les dispositions concernant les déportés pour faits de résistance et les déportés politiques. M. le Secrétaire d'Etat au budget dans une lettre adressée à la Commission des Finances nous suggère quelques modifications de forme ainsi que des modifications quant au fond qui auraient pour effet soit de limiter les droits des internés et des déportés, soit de réduire le nombre des ayants-droit. Ces suggestions m'apparaissent comme inopportunnes en ce qu'elles ont tendance à vouloir assimiler les internés et déportés aux anciens combattants.

....

- 4 -

" Loin de moi la pensée de vouloir minimiser les souffrances morales et physiques des Combattants réguliers. En ce qui concerne les anciens prisonniers de guerre tout le monde sait ce qu'ont représenté pour eux ces cinq années de captivité loin de leur foyer, d'anxiété en apprenant les bombardements aériens de leur pays ; ces cinq années de propagande pernicieuse par les Scapini, Masson et leurs valets dans les oflags et les stalags.

" Mais peut-il y avoir une commune mesure avec les souffrances qu'ont enduré les internés et les déportés ? Dès leur arrestation ils connaissaient déjà les tortures qu'aucun homme, digne de ce nom n'aurait pu imaginer. Puis c'était le départ pour le camp d'internement ou de déportation ; pour les uns c'était le poteau d'exécution qui, telle une épée de Damoclès était suspendue au-dessus d'eux. Comment dépeindre les angoisses des internés lorsque, rassemblés, on commençait l'appel des otages ? Le frisson de la mort parcourait tout leur être.

" Quant aux déportés, tout le monde sait maintenant, soit par les récits qui en ont été faits, soit par des documents photographiques officiels, ce que fut la vie dans les camps d'Auschwitz de Mathausen, de Dora, de Buchenwald, de Ravensbrück. Tout le monde a eu la vision de ces monceaux de cadavres parmi lesquels allaient et venaient des vivants ; tout le monde a pu voir ces fours crématoires, ces chambres à gaz qui hantaien le cerveau de ces hommes, de ces femmes. La mort, partout et toujours la mort. Non, mesdames et messieurs, la logique, la justice ne peuvent accepter une assimilation. "

M. LE RAPPORTEUR signale que la Commission des Pensions a disjoint l'article 1 bis. Il propose de maintenir cette disjonction qui avait été demandée également par le Ministère des Finances ; en ce qui concerne l'article 2, il critique la condition d'une incarcération minima de trois mois, prévue par le paragraphe 5. Il fait observer que certains internés ont subi une détention inférieure à trois mois, durant laquelle ils ont cependant enduré de grandes souffrances et contracté des maladies graves.

M. LE PRESIDENT critique la rédaction du paragraphe 3 qui lui semble trop restrictive. Il pense qu'elle ne permettra pas d'accorder le bénéfice de la loi aux personnes qui ont été internées dans un certain nombre de forteresses qui se trouvent sur la frontière des Alpes. Or, ces internés ont subi là un régime aussi cruel que celui des déportés. Il pense qu'il y aurait lieu de demander une précision au Ministre sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que l'article 2 posera des questions délicates dans son application. Il croit qu'il y a intérêt à s'en remettre à l'administration pour les trancher.

M. LE PRESIDENT fait observer que le dernier paragraphe

.../...

- 5 -

ne vise que les évadés. Il pense qu'il y aurait lieu de prévoir le cas des personnes qui ont été délivrées par les forces alliées.

M. FOURNIER, représentant de la Commission des Pensions, signale que les cas soulevés par M. le Président relèvent du paragraphe 3 de l'article 2. Il indique que la Commission des Pensions a entendu n'exclure aucun des cas particuliers relatifs aux déportés et aux internés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que l'expression "territoires exclusivement administrés par l'ennemi" ne soit interprétée d'une manière restrictive par l'administration. Il pense qu'il y aura lieu de poser une question au Ministre pour obtenir des apaisements à ce sujet.

M. Faustin MERLE, rapporteur, signale que l'article 5 adopté par la Commission des Pensions reprend un texte proposé par les services du Ministère des Finances.

En réponse à une question de M. le Président, M. FOURNIER indique que l'on entend par "acte qualifié de Résistance" les actes visés par l'ordonnance du 3 mars 1945.

M. Faustin MERLE propose la suppression de la condition d'une incarcération minima de trois mois à l'article 2.

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer que cette condition permettra d'éviter un certain nombre d'abus.

Misé aux voix, la proposition de M. Faustin MERLE n'est pas adoptée par 5 voix contre 1

M. Faustin MERLE déclare que, dans ces conditions, il lui sera difficile de rapporter la proposition de loi devant le Conseil de la République.

M. le RAPPORTEUR GENERAL craint que l'article 4 ne laisse de côté le cas des travailleurs volontaires en Allemagne qui se sont signalés par des actes de résistance.

M. FOURNIER, représentant de la Commission des Pensions, lui répond que le paragraphe 2 de l'article 4 prend en considération le cas des personnes qui sont parties sur ordre en Allemagne pour faire de la Résistance ou apporter une aide matérielle ou morale aux travailleurs français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une note du Ministère des Finances relative à l'article 6⁷ au sujet de la présomption d'origine pour les maladies des déportés résultant de leur séjour dans les camps de concentration, sans condition

.../...

- 6 -

de délai :

"Sans doute, la situation des intéressés est-elle éminemment digne d'intérêt et doit-on, en équité, leur faciliter l'indemnisation d'infirmités résultant de maladies à évolution lente dont ils pourraient difficilement apporter la preuve qu'elles sont imputables à la déportation. Mais il va de soi que ce souci de justice ne doit pas conduire à l'attribution systématique d'une pension quelle que soit la nature de l'infirmité invoquée. Le texte adopté va donc au-delà du but poursuivi et conduirait à des abus préjudiciables au Trésor."

M. FOURNIER, représentant de la Commission des Pensions, signale que le Conseil de la République a déjà voté le principe de la présomption d'origine sans délai. Il insiste pour qu'un vote contraire n'intervienne pas.

Il estime que cette présomption est tout à fait justifiée par les traitements exceptionnels qui ont été infligés aux déportés dans les camps de concentration en Allemagne.

Il ajoute que le bénéfice de cette disposition n'appartiendra qu'à 20 ou 30.000 intéressés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que la Commission est d'accord pour maintenir le principe de la présomption d'origine sans délai.

M. FOURNIER, représentant de la Commission des Pensions, signale qu'à l'article 10, la Commission des Pensions a entendu établir une égalité de droits entre les combattants et les déportés. C'est pourquoi elle a abandonné les dispositions qui favorisaient les déportés et, notamment, l'augmentation de 6 mois du temps de détention qui est compté comme service actif.

M. Faustin MERLE propose de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale.

Cette proposition n'est pas adoptée par 4 voix contre 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un certain nombre d'observations émanant des services du Ministère des Finances, tendant à réduire certains avantages prévus dans la proposition de loi. Il estime que ces observations ne se justifient pas. Cependant, il pense qu'il y aura lieu de vérifier si le cinquième alinéa de l'article 10 est inutile, comme le prétend le Ministère des Finances.

En ce qui concerne l'article 15, il fait préciser par M. FOURNIER que les déportés résistants ne se verront

.../...

- 7 -

pas opposer les textes sur les dommages de guerre, en ce qui concerne l'indemnisation des biens volés et perdus du fait de leur déportation.

Il estime utile d'exiger la preuve de la perte des biens mais il propose de demander au Ministre de déclarer que les moyens de preuve seront tous admis.

M. Féustin MERLE propose la disjonction du mot "dûment" dans le membre de phrase introduit par la Commission des Pensions : "dont la preuve sera dûment établie".

Cette proposition n'est pas adoptée par 4 voix contre 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'adressant à M. Faustin MERIE le prie de bien vouloir rapporter l'avis de la Commission des Finances devant le Conseil de la République, en lui indiquant dans quelles conditions il s'est trouvé dans la minorité.

M. LACAZE fait observer que jamais un rapporteur du groupe communiste n'a déformé l'opinion de la Commission des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise que son observation n'était animée par aucune intention malveillante envers qui que ce soit.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à tenir sa prochaine séance le mercredi 9 Juin 1948 à 15 heures.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse.

hureuf

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 9 Juin 1948

La séance est ouverte à 15 h. 15

PRESENTS : AVININ, BARON, DOREY, DUCHET, GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, MARRANE, MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : BOUDET, CARDONNE (Gaston), GERBER (Marc), GERBER (Philippe), LAFFARGUE, LANDRY, MERLE (Faustin), VICTOOR.

SUPPLÉANT : M. ALRIC (de M. IGNACIO-PINTO)

ESISTAIENT en outre
à la séance : MM. le Général DELMAS (au titre de la Commission de la Défense Nationale)
- BOYER Max, au titre de la Commission de la Défense Nationale
- ARMENGAUD { au titre de la Sous-Commission chargée de
MOLINIE { suivre et d'apprécier la gestion des entre-
ROUEL { prises nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

ORDRE du JOUR

- Audition de M. Maroselli (Secrétaire d'Etat à l'Air) -
Statut de la S.N.E.C.M.A.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 9 juin 1948
à quinze heures

Présidence de M. Alex ROUBERT,
président

AUDITION

de M. MAROSELLI, Secrétaire d'Etat à l'Air
sur le projet de loi portant statut de la S.N.E.C.M.A..

M. LE PRESIDENT. Messieurs, la séance est ouverte.

Monsieur le ministre, je veux vous remercier d'avoir bien voulu répondre à l'appel de la commission des finances du Conseil de la République à laquelle se sont joints M. le général Delmas, président de la commission de la défense nationale et M. Armengaud, président de la commission des affaires économiques, ainsi que plusieurs représentants de ces deux commissions.

Je n'ai pas à vous rappeler longuement dans quelles circonstances la commission des finances, à laquelle d'autres commissions s'étaient jointes, vous a demandé de venir apporter certains éclaircissements sur la situation de la Société nationale dont vous êtes le tuteur.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. A peine !

M. LE PRESIDENT. Vous savez, en tout cas, que notre commission a été très vivement étonnée il y a quelques jours de se trouver devant une demande de crédits qui venait au lendemain d'une échéance qui n'avait pas été respectée pour la paye des ouvriers. Je crois que tout le monde connaissait la situation assez difficile dans laquelle se trouvait cette société nationale.

....

Notre commission - et je pense exprimer ainsi le point de vue des autres commissions - a été surprise de se voir saisie de cette demande alors que depuis des mois déjà on savait qu'il y avait des difficultés et qu'un jour ou l'autre il faudrait arriver à prendre un certain nombre de mesures.

Notre commission aurait préféré entendre d'abord des explications au sujet du projet de réorganisation, plutôt que de se trouver brusquement devant une demande de fonds pour assurer une paye à la fin du mois. Elle a exprimé le souhait d'entendre vos explications.

Monsieur le ministre, je vous demande, si vous avez à faire connaître à ce sujet un certain nombre de choses, de bien vouloir nous les indiquer.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, messieurs, je tiens à vous remercier de l'accueil que veulent bien toujours me réservé la commission des finances, la commission de la défense nationale et la commission des affaires économiques du Conseil de la République.

Je n'ai pas besoin de dire qu'en ce qui me concerne je suis toujours particulièrement heureux de venir devant vous. Je vais même plus loin que certains de nos collègues, je considère que le Conseil de la République est une deuxième assemblée avec laquelle on doit vraiment compter.

Je ne sais pas trop ce qui s'est passé l'autre jour. Je n'ai été invité par personne. M. Pléven a déposé un projet de loi pour que l'on prenne les 180 millions sur le milliard qui était proposé. J'ignorais entièrement que cette affaire devait venir ici le soir même. M. Teitgen devait l'ignorer lui-même puisqu'il avait convoqué l'ensemble du ministère des finances et du ministère de l'air pour régler précisément des questions budgétaires.

Je pense que vous voudrez bien m'excuser car je me ferai toujours un plaisir et un devoir de venir devant vous.

Je voudrais faire l'historique très succinct des usines nationalisées car je me rends parfaitement compte que l'on ne sait pas très exactement comment elles fonctionnent. Il faudrait remonter au moment où il y avait un ministère de l'air intégral. Au mois d'octobre 1944, le gouvernement du général de Gaulle avait regroupé le ministère de l'air intégral, c'est-à-dire que l'aviation civile faisait partie intégrante du ministère de l'air, puis, pour des raisons que je ne connais pas, quand on a formé un autre Gouvernement, en novembre 1945, une nouvelle conception est apparue. On a formé avec le ministère des armées, le ministère de l'armement.

Le ministère de l'air a éclaté entre trois parties : la première est allée à l'aviation civile, avec l'infrastructure, les bases, la sécurité aérienne, la météorologie, etc.

La deuxième partie, qui comprenait le chef d'état-major et le chef du personnel militaire, est passée aux forces armées.

Enfin, l'armement, la D.A.T. et les usines nationalisées ont été groupés dans le ministère de l'armement.

M. le ministre de l'armement de l'époque s'était installé au ministère de l'air et tous les services du ministère de l'air sont passés automatiquement sous la direction du ministre de l'armement. Tous les fonctionnaires ont été plus ou moins touchés par des mesures de licenciement dans ces trois ministères.

Le 22 janvier 1947, quand le ministère Ramadier a été formé, on a reconstitué le ministère de l'air. Cette reconstitution n'a pas été une petite affaire, étant donné qu'il n'y avait plus rien. Quelle n'a pas été ma surprise quand j'ai demandé que l'on me présente les directeurs, de voir arriver le directeur du contrôle et le directeur de la D.A.T..

Il a fallu nommer un directeur de l'infrastructure, des télécommunications, du personnel, etc... Cela a demandé un certain temps. A la suite de l'affaire que vous connaissez, celle de la S.N.C.A.S.E. où l'on avait demandé 600 millions supplémentaires au Parlement et remplacé M. Desprez par M. ^{Enville}, nous avions confié à M. Pellenc, commissaire du Gouvernement, le soin de faire une enquête.

Ceci s'est passé un mois après la formation du Gouvernement. Par conséquent, M. Pellenc a été désigné dès le 25 février et a commencé sa prospection. Au fur et à mesure que nous avons eu des renseignements, nous avons pris certaines mesures, mais il est bon de vous signaler que les sociétés nationalisées sont des sociétés anonymes régies par la loi de 1867 et que le conseil d'administration comprend onze membres : trois représentants des comités d'entreprises, un pour les finances, un pour l'économie nationale, un pour le ministère de l'air et des administrateurs représentant les actionnaires qui sont représentés par le ministre de l'air ou le ministre des finances.

Il y a un contrôle financier qui est assuré d'une part, par le ministère des finances et il y a, d'autre part, un contrôleur de l'aéronautique. Tous deux ont des pouvoirs d'investigation très étendus. La gestion de cette administration est soumise aux assemblées générales, dans les conditions du droit commun. A la différence des sociétés anonymes, le capital est constitué par l'Etat dans la proportion de 95 p. 100, et quelquefois davantage.

...

Je m'excuse de devancer ce qui a été fait à la sous-commission de l'Assemblée nationale, mais je crois que ce matin il a été précisé par M. Le président Ramadier lui-même, que les sociétés anonymes sont des sociétés privées et que, par conséquent, toutes les mesures devaient être prises comme si l'on avait affaire à des sociétés privées.

Il faut que vous sachiez également qu'à la fin de 1946, le Parlement avait déjà fait de fortes réductions de crédits. M. Tillon était alors ministre de l'armement. À la suite de ces réductions, on a pensé que ce n'était peut-être pas le moment de faire de la déflation, comme en Amérique et en Angleterre. Certaines usines ont été reconvertis, ainsi l'usine S.I.F.T qui fabrique des tracteurs. Il s'avère maintenant que cette reconversion n'a pas été très heureuse. Nous sommes donc amenés à prendre des solutions assez rapides, mais il faut tenir compte qu'il y a des lois et que nous sommes en présence de difficultés.

Une première déflation a été faite et la Société du Centre a licencié 2420 ouvriers, la S.N.C.A.N. 3360, la S.N.C.A.S. 1350, la S.N.C.A.S.O. 1800, la S.N.E.C.M.A. 2600. En tout, on a donc licencié 11530 personnes. Depuis 1947, tout ce que l'on a pu faire en vue du transfert des usines a été réalisé. C'est ainsi, par exemple, que, depuis le début de 1947, l'industrie aéronautique a transféré ou abandonné les usines de Berre et de Vitrolles de la S.N.C.A.S.E.; elle a fermé divers ateliers annexes de . . . à Bourbevoie.

D'autre part, on a restitué son usine à Latécoère. Il est intervenu des accords entre la S.N.E.C.M.A et la Société des Ateliers de Jeumont pour transférer progressivement à cette Société l'usine ~~Dumont~~-Arnage.

L'ensemble de ces transferts a porté sur 150.000 M2 et sur 3000 machines. Cependant, en raison de la compression de programmes de série qui est elle-même la conséquence des nécessités budgétaires, de longs délais sont demandés pour la mise au point des prototypes et un effort plus considérable doit être fait. Les crédits consacrés aux industries aéronautiques qui étaient de 15 milliards sont tombés à 8 milliards, en 1948. Ainsi, dès la fin de 1947, les services de l'Air avaient établi un plan de fabrications des usines aéronautiques. Ce plan a été étudié par la commission d'enquête et par le comité de réorganisation de l'industrie aéronautique. Il y a eu, donc, comme vous le voyez, premièrement, ce rapport Pellenc, et, deuxièmement, nous avons transféré les usines toutes les fois que nous en avons eu la possibilité.

Le ministre des finances, qui était à l'époque M. Schuman, avait désigné un inspecteur des finances pour faire une ~~commissaire~~ enquête concurremment avec M. Pellenc. Il s'agit de M. Challandon. L'un et l'autre ont déposé leurs conclusions;

respectivement au mois d'octobre et au mois de novembre.

M. Alain POHER, rapporteur général de la commission des finances. C'est le comité BRAN qui avait été désigné.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Challandon a été désigné par le ministre des finances qui était M. Schuman. M. le président du conseil m'avait demandé de désigner quelqu'un. Il y a eu un débat à l'Assemblée nationale et M. Plevén était intervenu pour demander une enquête. J'avais répondu que nous allions la prescrire et désigner quelqu'un, ce quelqu'un étant M. Pellenc.

Le président du conseil a demandé que l'on choisisse un inspecteur des finances. M. Challandon a été désigné par le comité BRAN à l'instigation du ministre des finances, qui était M. Schuman. A partir du début du mois de novembre, le ministère de l'air a été supprimé. On a adopté une autre formule, ce qui était une véritable catastrophe pour le ministère de l'air. De nouveau, le ministère de l'air faisait place à un secrétariat à l'air.

Vous vous rappelez très bien que, lorsque M. le président Ramadier, lors de son dernier ministère, avait nommé M. Teitgen ministre des forces armées, moi-même, comme secrétaire d'Etat et M. Duprat, j'avais été chargé de m'occuper de tous les services de l'air et M. Duprat de ceux de l'armement. Au mois de décembre, le ministère Schuman a été constitué et on a adopté une autre formule : M. Teitgen a été désigné, avec trois secrétaires d'Etat, mais les noms de ces derniers et leurs missions n'ont pas été mentionnés au Journal Officiel.

Ainsi, on a nommé trois secrétaires d'Etat aux forces armées et M. le président du conseil et le ministre des forces armées ont affecté les secrétaires d'Etat : l'un à l'air, l'autre à la guerre et le dernier à la marine. Aussitôt, j'ai signalé les difficultés que cela présentait au ministre des forces armées. Le président du conseil a réuni immédiatement dans son bureau M. le ministre des finances, M. Teitgen et moi-même pour examiner comment nous pourrions essayer de réorganiser les usines nationalisées.

On a désigné alors le comité Euan qui devait étudier les rapports Challandon et Pellenc.

Le rapport du comité Euan a été remis le 15 mars, si j'ai bonne mémoire, et le Gouvernement a accepté, je crois, à l'unanimité, ses conclusions. Tout aussitôt, nous nous sommes remis au travail. Nous nous sommes aperçus en particulier que certains présidents ou directeurs n'étaient pas à la hauteur de leur tâche et il a fallu les changer.

Il y a eu quelques difficultés quand nous avons manifesté le désir que l'on change le président-directeur de la S.N.E.C.M.A.. Nous avons demandé aux membres du conseil d'administration de vouloir bien mettre cette question à l'ordre du jour mais le Gouvernement a été mis en minorité et le président, M. Weil, est resté. Il a fallu recommencer l'opération une deuxième fois et, par six voix contre cinq, M. Weil a été remplacé par M. Lepicard, qui était le liquidateur judiciaire de la Société Gnome et Rhône et, depuis un an, membre de la liquidation de cette Société.

M. Lepicard est resté, je crois, jusqu'au 3 juin? Il a démissionné au moment où les difficultés financières ont été de plus en plus aigues.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est resté trois mois !

M. REVERBORI. Il était nommé pour trois mois.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il était entendu qu'il était nommé à titre provisoire. Nous avons pensé à M. Piette, mais ce dernier a été nommé à La Valette; puis la candidature de M. Lafont aurait été acceptée, mais il a été affecté aux Houillères de France.

Voilà quelle a été la situation de ces usines nationalisées.

Si vous voulez, maintenant, que nous examinions plus particulièrement la situation de la S.N.E.C.M.A., je vous dirai qu'il s'agit de la plus importante ~~entreprise de moteurs d'aviation~~ entreprise française de construction de moteurs d'aviation. Quelques chiffres vont vous montrer l'importance de son potentiel industriel. La Société comprend cinq usines principales : Kellermann Argenteuil, Billancourt, Argenteuil, qui a une direction technique à Clermont et deux usines secondaires.

L'usine Kellermann s'occupe des moteurs B.M.N. 132 et fait des réparations; celle d'Argenteuil fabrique des moteurs 14 C et 6 Q et des tracteurs Sift; celle de Billancourt s'occupe des moteurs 12 C et 4 P.

Dernièrement, la production des diverses usines de la S.N.E.C.M.A. était très mauvaise. On a pu constater que, loin de s'améliorer, cette situation tendait, au contraire, à s'aggraver. Dans le cas du 14 R, des motifs d'ordre technique expliquent les retards de livraison. On voit que les sociétés sont loin de soutenir la cadence prévue en 1945. Le contrôleur, commissaire du Gouvernement, a signalé cette déficience.

Je vais donner lecture du compte-rendu de ce contrôleur. Au cours d'un conseil d'administration en date du 28 avril, le directeur-technique, M. Marschal, a fait un exposé. Il a rappelé qu'initialement, la S.N.E.C.M.A. ne devait faire que des moteurs de 14 cylindres et un très gros moteur, etc.."

Voici ce que dit M. Vangerdine. Il déclare n'être pas d'accord avec M. Marschal au sujet du moteur 36 T. Les cylindres de ce moteur ne donnent pas satisfaction au bout de 15 heures.

M. Vangerdine ajoute que la S.N.E.C.M.A., qui a donné une garantie de 2000 heures pour certains moteurs, va se trouver dans l'obligation de réparer de nombreux moteurs à ses frais. "Il est absolument nécessaire, dit-il, qu'une étude sérieuse de ce problème soit faite par la direction technique."

"Ces défaillances techniques sont très graves car une production peut être relevée assez facilement, tandis que la mise au point de moteurs constitue un programme de longue haleine."

Vous avez ainsi une idée de la façon dont cette usine était dirigée. Les effectifs s'élevaient à 3500.

En ce qui concerne la trésorerie de la S.N.E.C.M.A., il y a eu un déficit de 587 millions pour l'exercice 1947. D'ici la fin de l'année, ce déficit s'élèvera à 1 milliard 200 millions.

M. REVERBORI. L'exercice 1946 a été bénéficiaire de 3 millions et demi.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le bilan provisoire, qui a été fait le 31 décembre 1947, faisait ressortir 313 millions de déficit, seulement, lorsque M. Lepicard est arrivé, il a repris ce bilan et il a trouvé en réalité 587 millions de déficit.

M. AVININ. On a pas encore supprimé les tribunaux correctionnels. Les auteurs de faux bilans sont poursuivis.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Oui, mais il s'agissait d'un bilan provisoire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a des marchés passés qui ne sont pas encore revalorisés au tarif normal.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En l'état actuel des choses, on peut dire que le déficit sera de 1 milliard 200 millions.

Il peut y avoir une revalorisation, mais il faudra qu'elle vienne devant le Parlement. Nous ne pouvons pas préjuger de ce que fera celui-ci dans huit jours. Ce projet sera soumis à l'appréciation du conseil des ministres.

Voilà, en gros, quelle est la situation et, maintenant, messieurs, je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous voudrez bien me poser.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, les commissaires ici présents vous remercient des indications que vous leur avez apportées. Je ne doute pas que plusieurs d'entre eux aient des questions à vous poser. Je crois que les explications que vous leur avez fournies démontrent que cette Société ne marchait pas depuis assez longtemps.

Vous nous parlez d'un certain nombre d'enquêtes; les unes et les autres démontreront d'une façon à peu près identique, sous des formes différentes, que la S.N.E.C.M.A. ne marche pas. Les commissaires se demandent ce que l'on a fait pour améliorer cette situation. On nous avait promis de réaliser une production qui devait monter considérablement. Or, cette production est restée à peu près horizontale.

Nous voudrions savoir que ce qu'on a essayé de faire pour que la S.N.E.C.M.A. fonctionne mieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est étonnant, alors que la paye de mai n'avait pas été faite, que ce soit un parlementaire, M. Pleven, qui ait pris l'initiative de poser la question. Le Gouvernement nous a déclaré qu'il n'était pas venu devant le Conseil de la République parce qu'il ne croyait pas qu'il y aurait lieu à débat. Il ne semble pas pressé de voir payer les ouvriers. Tandis que notre Assemblée s'est, d'elle-même, maintenue en séance pour examiner cette affaire, le Gouvernement s'est abstenu.

M. LE PRESIDENT. Vous me permettrez d'exprimer également mon étonnement de voir que, jusqu'à présent, les ouvriers français ayant eu la réputation d'être des gens sérieux et travailleurs, on aurait des reproches à leur faire. Ce serait la première fois. Et s'ils font leur travail honnêtement, comment se fait-il qu'on ait si mal employé une main d'œuvre qui est reconnue comme une des premières du monde?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Je répondrai d'un mot à M. le rapporteur général. C'est le Gouvernement qui a déposé un projet de loi, à la fin du mois de mai, demandant un crédit de 1 milliard. M. Pleven ayant déclaré que la commission des finances ne voulait pas l'examiner, on s'est rabattu à une demande de crédits provisoire de 180 millions pour la paye de fin de mois. Nous avons pris certaines précautions. N'oubliions pas que le bilan provisoire de la société fut bénéficiaire en 1946 et de 313 millions déficitaire en 1947, à partir du mois de mars. A ce moment-là, nous avons changé le président du conseil d'administration. Nous avons réduit les crédits en priant la société de licencier immédiatement les ouvriers improductifs. C'est à la suite de la non exécution par le président directeur des mesures de déflation indispensables que nous avons procédé à son changement. Encore fallait-il que nous ayons un bilan sous les yeux et que les conclusions de M. Fouassier soient soumises au Gouvernement. Nous avons donc procédé à plusieurs opérations: changement des administrateurs de toutes les sociétés nationalisées, changement des présidents-directeurs, puis changement des présidents-directeurs des autres sociétés ne fonctionnant pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le rapport Pellenc est du 25 février 1947 ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Non, il a été déposé en octobre.

M. LE PRESIDENT. Nous allons passer aux questions.

M. AVININ. Je ne connais rien à l'aviation, mais j'ai quelques connaissances en comptabilité. Or, la question préjudiciable qui domine tout le débat est la suivante: quand on se trouve en face d'un bilan d'une société nationalisée ou "paranationalisée" le problème n'est jamais tant d'en examiner le bilan - qui soulève toujours des réserves - que d'en connaître l'activité réelle. C'est ainsi que je voudrais, pour l'année 1947, savoir combien de moteurs de telle et telle catégorie ont été livrés à l'Etat et à quel prix ils furent payés. Voilà le problème; ensuite, nous ferons des comparaisons avec l'industrie étrangère, sous l'angle des quantités produites, des prix de vente et des prix de revient. Toutes ces histoires de bilan de sociétés nationalisées sont faussées par le fait que l'acheteur est également le payeur.

Nous voulons en finir avec certaines méthodes. Car le jour où nous avons appris que l'Economie nationale avait refusé de payer à des producteurs privés 68 francs, je ne sais quelle clé anglaise qu'elle payait 125 francs à des usines nationalisées, nous avons compris. Nous avons compris aussi lorsque nous apprenons qu'à Puteaux, pour maintenir l'activité d'un certain établissement, on fabrique des articles que l'on vend à l'Etat à prix réduit, et à perte.

Que les capitalistes du secteur privé se débrouillent, cela ne nous regarde pas. Mais nous, responsables des deniers de la France, nous ne voulons, en aucune manière, venir au secours de ces derniers.

Voilà donc le problème essentiel. Tout le reste est de la "stratosphère". Qu'il y ait des milliards de bénéfice et des millions de perte, tout dépend du prix auquel l'Etat a payé, eu égard aux prix internationaux. C'est pourquoi l'autre jour, au cours du débat, un de nos collègues a fourni un certain nombre de précisions sur des documents que je n'ai pas l'honneur de connaître. **XX** Est-il vrai en particulier, qu'au 1^{er} juillet dernier, la S.N.E.C.M.A., qui n'accusait que 300 millions de déficit dans son bilan provisoire, devait déjà au 1^{er} mai de cette année, 415 millions à la sécurité sociale - chiffre cité par M. Vieljeux ? Il faut être sérieux. Si mon épicier doit 32.000 francs à la sécurité sociale, vous le poursuivrez devant les organes répressifs et vous aurez raison. Mais que faites-vous contre des directeurs d'usine nationalisée qui doivent 415 millions à la sécurité sociale ? Il s'agit là de détournements de fonds d'une très grande gravité.

M. REVERGORI. Le prélèvement ouvrier a été payé.

M. AVININ. Si vous devez tant d'argent, pourquoi nous a-t-on demandé une loi spéciale pour autoriser l'Etat à payer sa dette ? Quoi qu'il en soit, nous avons voté cette loi. Alors, pourquoi vous, Etat, n'avez-vous payé ces sommes que vous deviez ?

Je ne suis pas un adversaire des nationalisations. Lorsqu'il s'agit de l'intérêt public, de la défense nationale, la nation a le droit et le devoir de s'imposer des sacrifices qui ne sont pas toujours ni comptables ni rentables. Je l'admet, mais notre patriottisme, à nous, en matière de défense nationale, n'est pas à éclipse. Il est permanent et nous ne ~~pas~~ voulons pas savoir pour qui ~~et~~ contre qui seront fabriqués les moteurs d'aviation de guerre français. Nous sommes pour cette fabrication aussi bien contre Abd el Krim en 1925, contre Hitler en 1939 que contre Ho ~~CHI~~ Minh en 1948. Mais ces sacrifices, il faut pouvoir les chiffrer. Et avant d'en supporter de nouveaux, nous voulons savoir la réalité de la production de ces entreprises. Nous voulons connaître aussi leur situation à l'égard de la sécurité sociale et du fisc. Nous voulons savoir enfin, monsieur le ministre, le fond de votre pensée sur les possibilités de la France dans le domaine de sa défense nationale. Nous ne voulons pas être renvoyés d'un bilan à un autre. Le problème est un problème d'Etat. Un bilan est un accessoire. Que l'Etat fabrique suivant le prix auquel il paye le moteur qui lui est livré, et l'usage qu'il en fait. C'est tout.

M. LE PRESIDENT. Vous avez entendu les questions posées par M. Avinin, avec des considérations jointes que, certainement, vous avez appréciées, monsieur le ministre, comme toute la commission.

M. REVERGORI. Monsieur le ministre, comme je l'ai dit l'autre jour, à la tribune, un problème domine tous les autres, celui de la responsabilité de la situation actuelle. Lorsque nous l'aurons étudié avec notre collègue Avinin, nous pourrons prendre les autres questions, d'une part, celle de la production, d'autre part, celle de la situation financière et des origines de cette dernière.

En ce qui concerne la première question, celle de la responsabilité, je voudrais savoir si, à côté de la responsabilité gouvernementale, il y a une responsabilité du conseil d'administration et de la direction. Si j'ai mis au premier plan le problème de la responsabilité gouvernementale, c'est parce que le Gouvernement a été saisi depuis de nombreux mois de la situation de la S.N.E.C.M.A. J'ai trouvé qu'il avait mis longtemps pour s'y intéresser et prendre les décisions susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise. Un des contrôleurs de l'Etat a transmis à votre ministère, le 4 novembre dernier un rapport qui était un véritable cri d'alarme, selon lequel, si l'on ne prenait pas des mesures immédiates, la société allait à la catastrophe. Il me semble qu'alors la première chose à faire, de la part des ministères intéressés, était de prendre d'urgence les mesures nécessaires.

du ministère des finances

J'ai posé d'autres questions au contrôleur d'Etat lui demandant quand il avait à son tour tiré la sonnette d'alarme. Puis, le rapport de ce contrôleur parvient à un directeur du ministère des finances qui fait lui-même partie du conseil d'administration de la société. J'ai eu l'impression que ni l'un ni l'autre n'avaient attiré suffisamment l'attention du ministre des finances sur la situation financière de la société. Ceci me paraît grave, car cela traduit la fuite des responsabilités devant une situation que l'on connaissait comme dangereuse pour l'avenir de la société.

Ceci ne m'empêche pas de penser qu'il y a d'autres responsabilités, celle du conseil d'administration et celle de la direction. Or, vous avez changé le président du conseil d'administration. Je voudrais savoir quels comptes ont été demandés au président sortant. Lors du changement, en février dernier, il y avait déjà 500 millions de déficit. Il est très facile de remplacer les hommes; ceux-ci se lavent les mains devant la situation.

C'est la seule question que je veux poser dès à présent; tout à l'heure, dans la discussion, je dirai ce que je pense sur le problème de la production, des quantités produites, des qualités et des prix, ainsi que sur la situation financière. Je signale en passant que les cotisations ouvrières à la sécurité sociale ont été payées.

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT A L'AIR. C'est exact; cela représente 470 millions.

M. REVERBORI. Je demanderai également pourquoi la caisse des marchés n'a pas voulu avaliser les traites tirées par la S.N.E.C.M.A., malgré la garantie donnée. Il est à noter que le contrôleur d'Etat de la société est en même temps membre de la caisse des marchés et qu'il doit avoir son opinion sur ce point. Je poserai d'autres questions sur la situation de la société à l'égard de ses fournisseurs qui ont émis des traites qui furent protestées. Nous avons voté une garantie de 184 millions pour permettre la paye des ouvriers. Nous n'avons rien voté pour que les ouvriers des entreprises travaillant pour la S.N.E.C.M.A. soient payés.

M. VIELJEUX. Je veux surtout parler de la S.N.E.C.M.A.. Mais comme cette société s'imbrique dans l'ensemble des sociétés de construction aéronautique, il ne sera pas sans intérêt de connaître les grandes lignes de la politique de l'air, si nous en avons une - ce que j'espère. Je me demande si cette politique cadre vraiment avec nos moyens financiers et si nous ne devons pas, dans le domaine de la S.N.E.C.M.A. comme des autres entreprises, adapter à nos moyens financiers l'organisation qu'on se propose de construire et de maintenir. Faire de la grande série, de la chaîne, c'est très joli, mais il faut des commandes; or, nos commandes sont insuffisantes.

Autre question. Est-il bien raisonnable de poursuivre les dépenses, nécessairement très élevées, assurant à la nation un potentiel ~~du~~ militaire pour le cas de guerre et, dans ce cas, de construire des usines en ~~super~~structure qui risquent, une heure après le début de la guerre d'être anéanties? Dans ce cas, toutes les dépenses faites l'auront été en pure perte. D'autre part, devant l'évolution de la guerre moderne, est-il prudent de placer notre arsenal de constructions aéronautiques à portée du canon ennemi?

La valeur technique de nos cadres, de notre maîtrise et du personnel ouvrier n'est pas en cause, mais je crains que l'occupation et nos révers aient eu pour effet de nous faire distancer par nos alliés et que nous ayons, depuis la Libération, poursuivi des ambitions que nous ne pouvons pas réaliser. Il y a eu là une erreur.

J'en arrive à la S.N.E.C.M.A. J'ai regardé le bilan avec attention, celui de 1945 et 1946 à défaut de celui de 1947. Il est difficile d'y voir clair. Je ne reviens pas sur les remarques faites par M. Avinin tout à l'heure. Il est très grave de détourner les fonds de leur destination et de voir que les responsables puissent s'en tirer sans dommage. Si l'on veut rétablir la confiance, il faut punir les fautifs. J'ai donc vu, dans ce bilan, des comptes un peu hallucinants. A la page 76 du rapport Pellenc, j'ai lu qu'il y avait des moteurs 14 R qui ne valaient pas grand' chose, sources d'incidents incessants et qui sont finitivement abandonnés pour les services civils: "Les 14 R perdent eux-mêmes la clientèle à laquelle ils étaient destinés et les services officiels envisagent de se faire ouvrir par le Parlement des crédits supplémentaires s'appliquant à un chapitre intitulé "ventes", sous prétexte de les offrir à la vente." Par ce tour de passe-passe, on a fait rentrer dans la comptabilité de la S.N.E.C.M.A. un milliard et demi de francs. Monsieur le ministre, que sont devenus ces moteurs? Je ne comprends pas que, sur des chiffres pareils, on puisse jongler de façon à masquer la situation véritable de l'entreprise.

Dans les bilans de 1945 et 1946, on voit, à l'actif, 180 millions de profits illicites contestés. Si ces profits sont effectivement réclamés, c'est 180 millions de perte de plus. On voit aussi 167 millions de redressements d'imposition contestés, lesquels, je l'espère ne rencontreront pas de faiblesse de la part du fisc, ils s'ajouteront aux pertes.

Sur les stocks, on a fait une réévaluation. On a fait ressortir comme plus-value des bénéfices qui n'en sont pas et on a pu en sorte masquer des pertes qui étaient supérieures. Tout cela fait qu'on ignore ce que l'on a en face de soi et dans ces conditions, il faudrait faire un bilan véritable.

Enfin, j'ai remarqué qu'en 1945 -1946 les 350 millions qui avaient été avancés par le Trésor ont été convertis en augmentation de capital obligatoire ce qui était évidemment très commode.

M. REVERBORT. - Permettez-moi une précision. Vous avez indiqué tout à l'heure qu'un certain nombre de comptes qui étaient en actif, en particulier les profits illicites contestés et les autorisations d'impositions, c'est à l'actif et au passif qu'il faut entendre.

M. BARON (¶) C'est normal

M. AVININ. Mais pas du tout. Même l'ordonnance du 18 octobre 1944 dont vos amis et vous mêmes demandez l'application stricte a toujours voulu dire qu'un appel quelconque en cette matière n'était jamais suspensif. Par conséquent si 180 millions sont au passif par suite d'une condamnation, l'ordonnance en question interdit de les mettre comme réserve à l'actif, parce que l'appel, si le répète, n'est en aucune manière suspensif.

M. BARON. - Je ne me place pas au point de vue juridique. Il me semble que celui qui a des connaissances de comptabilité élémentaire sait de quoi il s'agit.

M. LE PRESIDENT. - La question n'est pas là. Laissez M. VIELJEUX poser ses questions. N'alourdissez pas le débat, je vous prie.

pour

M. VIELJEUX. - Je souligne que les impôts contestés en première instance, la S.N.E.C.M.A a été condamnée.

M. AVININ. L'appel n'est pas suspensif.

M. VIELJEUX. Nous sommes d'accord. Puisque nous sommes ici pour contrôler les finances de l'Etat, je serais désireux de connaître qu'elle est exactement la participation de l'Etat dans cette affaire, et cela sous toute ses formes.

Il existe des emprunts de banques, des emprunts auprès de la caisse de centralisation aéronautique, auprès de la caisse des marchés, des locations faites au ministère de l'air. Quelle est la situation par rapport à l'Etat.

Une autre question: j'ai vu dans un compte que tous les mois on passe 10 millions par mois pour les ~~grandes entreprises~~ comités d'entreprises. Je ne sais où passent exactement cet argent. Je me demande s'il est logique de passer ces 10 millions

Je sais que cela résulte d'un décret pris par M. Tillon. Je crois qu'il serait intéressant tout de même de savoir où cet argent est passé.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Lacaze.

M. LACAZE. Je suis impressionné par le rapport de M.... Je le trouve tout à fait superficiel. Je voudrais poser quelques questions à M. le ministre. D'abord celle-ci : M. le ministre connaît-il la question, peut-il nous dire quelle est la situation et surtout peut-il fixer les responsabilités. S'il en est ainsi je lui demande de donner aux commissaires présents des renseignements afin qu'ils puissent se faire une opinion sérieuse sur les faits que l'on peut vérifier.

Je fais une constatation : par suite de la politique gouvernementale il n'y a pas de continuité dans la production aéronautique; deuxième constatation : les rapports Pellenc et Chalandon sont considérés comme sérieux par le gouvernement. A ce propos je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre sur certains rapports, ceux qui ont été établis par les ingénieurs de la S.N.C.F. qui sont en pleine contradiction avec le rapport Chalandon.

A notre avis, ces fonctionnaires de la S.N.C.F. ayant tiré des conclusions différentes le gouvernement ne deveu pas prendre le rapport Chalandon pour base dans les mesures qu'il a envisagées.

M. REVERGORI. Je voudrais apporter une précision. On parle beaucoup de ces rapports mais je tiens à dire qu'il n'y pas ou il ne devrait pas y avoir de rapport Chalandon. Sur le rapport Pellenc nous sommes d'accord mais le rapport Chalandon constitue un travail de compilation de rapports. Le comité Brin auquel ce rapport a été soumis ne l'a pas accepté. Ce rapport n'a pas été imprimé mais simplement ronéotypé. Je ne sais pourquoi on l'a entouré d'une certaine propagande.

M. LACAZE. Ce rapport ne me paraissait pas suffisamment sérieux.

Je voudrais ensuite que des indications précises nous soient données. Des constatations ont été faites et personne ne peut les nier, par les amis comme par les adversaires des nationalisations. En posant une question précise je désirerais obtenir une réponse tout au moins précise.

D'autre part, est-il vrai que les difficultés rencontrées par la S.NECMA se retrouvent à la maison Hispano-Suiza, entreprise privée qui fabrique également des moteurs d'avions.

Quel est aussi le coefficient des prix, par exemple en juin 1947, auquel a dû faire face la SNECMA, par rapport aux prix de 1938?

Je voudrais aussi qu'on établisse un parallèle avec les prix de l'industrie privée. J'aurai l'honneur le Ministre de donner des indications en ce qui concerne les prix industriels de certaines productions qui peuvent être comparées, comme l'automobile.

Je voudrais aussi qu'on nous dise les prix des moteurs sortis des usines SNECMA et les prix comparés des productions étrangères ; qu'on nous explique si le taux horaire accordé par le gouvernement à la société SNECMA est bien conforme. N'est-il pas inférieur à ce qu'il devrait être. La politique de réduction de 40 pour cent des crédits destinés à l'armement est certainement la cause de ce prix horaire.

Il faut rechercher les responsabilités des uns et des autres dans cette affaire.

D'autre ^{part}, la SNECMA est une société d'études. Par conséquent, il est normal qu'il y ait du personnel de techniciens et d'ingénieurs chargé de l'étude des prototypes. Ils faut voir les choses en tenant compte de ce fait.

Je voudrais aussi que M. le ministre nous dise si oui ou non le conseil d'administration de la SNECMA a lieu de se réjouir de la qualité des matières premières livrées par le secteur privé.

Je demande aussi des précisions en ce qui concerne le programme des charges de cette société, au premier janvier 1947, par exemple.

Quelle est d'autre part la valeur du capital financier de cette société.

Comme par hasard on s'aperçoit aujourd'hui des difficultés de la SNECMA. A notre connaissance, il y a déjà plusieurs mois que l'ancien conseil d'administration avait signalé au gouvernement ces difficultés. Pourquoi, depuis cette époque fort lointaine n'a-t-on pas pris les mesures qui s'imposaient ?

Nous disons très nettement : la responsabilité du gouvernement est engagée et celle du ministre plus particulièrement.

Pourquoi a-t-on attendu aujourd'hui pour porter devant la

Parlement et devant l'opinion publique une question que les intéressés aux-mêmes avait déjà signalée à l'opinion de tous les Français.

Il nous faut des réponses très précises pour pouvoir nous faire une opinion. Nous pensons, nous communistes dont le patriotisme ne peut être mis en doute, que cette question doit recevoir une solution dans le sens indiqué par les législateurs qui se sont prononcés en faveur des nationalisations et aussi en fonction de l'indépendance nationale.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Boyer.

M. BOYER. — Messieurs, au nom de la commission de la défense nationale je voudrais demander à M. le ministre de préciser deux points. Le premier qui a été soulevé par notre collègue M. Reverbore concernant le paiement des entrepreneurs qui ont travaillé pour la S.N.E.C.M.A. qui se trouvent dans une situation de gens ayant un portefeuille de traites protestées qui représente le montant des travaux effectués depuis ~~XXX~~¹⁴⁵ quatre, cinq et même six mois.

Ces gens se trouvent dans une situation difficile. Ils ne peuvent peut-être plus payer leurs propres ouvriers. Les ouvriers du bâtiment qui ont remis en route les usines sont aussi des ouvriers dont la situation mériterait d'être étudiée.

Un certain nombre de marchés de la SNECMA ne sont pas encore terminés et dans les usines qui ont été rétrocédées par le conseil d'administration et la caisse de centralisation aéronautique, il reste encore des travaux à accomplir pour le compte de la S.N.E.C.M.A. Les entrepreneurs ne sont donc pas particulièrement pressés de les finir. Ceci pose un problème que je demande à M. le ministre de bien vouloir examiner.

Je me permets d'attirer l'attention de la commission de la défense nationale qui, vous le comprenez bien est plus que tout autre très inquiète de la situation de l'arme aérienne française. Cette inquiétude se trouve aggravée par les questions que votre distingué président a posé tout à l'heure en ce qui concerne ~~les~~^{la} ~~qualité~~^{la} du personnel des usines nationalisées* et la qualification du personnel des usines nationalisées.

A notre avis, la valeur de ce personnel ne saurait être mise en question. Mais puisque notre collègue M. Reverbori a parlé des responsabilités, je vais apporter à la commission un document qu'elle ignore. C'est le rapport du comité d'établissement et du personnel d'Avions. Voici les conclusions de ce rapport. La fabrication en série d'une commande de 1500 R. fut lancée avec une incroyable légereté. Les nombreuses modifications prouvaient abondamment que ce moteur tel qu'il fut lancé en fabrication il y a un an n'était pas susceptible d'être homologué avec toutes les garanties de sécurité. Le comité d'établissement et de personnel d'Avions s'indigne de voir gaspiller des millions. On a entrepris la fabrication en série d'un moteur avant de commencer l'étude et la mise au point.

Le 19 septembre 1947, les ouvriers eux mêmes dont personne ne songe à attaquer la valeur professionnelle avait déjà de très graves inquiétudes sur la façon dont est gérée l'usine SNECMA

La commission de la défense, comme vous le pensez bien, est très inquiète sur cette question car on nous accuserait de vouloir privilier les ailes françaises des moyens techniques qui leur sont nécessaires pour se maintenir au niveau qui lui revient.

Pour apaiser ces inquiétudes, il faut absolument que toute la lumière soit faite sur les responsabilités véritables du conseil d'administration de cette société afin de savoir si des sanctions doivent être prises. Nous demandons à M. le ministre de vouloir bien pousser à fond cette enquête.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. Armengaud et moi-même avions des questions à poser mais elles l'ont été par les divers orateurs. Nous préférions entendre M. le ministre et lui poser, s'il y a lieu des questions complémentaires après son exposé.

M. LE PRESIDENT. - Nous avons entendu Monsieur le ministre les diverses questions posées par Messieurs les commissaires de la commission des finances et de la commission de la défense nationale. Je vous donne la parole pour répondre à ces questions.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. - Je désirerai que la situation soit examinée avec l'impartialité nécessaire. Messieurs, messieurs les commissaires que les difficultés que nous rencontrons sont peut être plus grandes à l'heure actuelle mais qu'elles existent dans le monde entier. Les Américains et les Anglais n'en sont pas exclus.

J'ai des notes sous les yeux que chacun peut contrôler puisque elles sont transmises par nos ambassadeurs.

Aux Etats Unis, par exemple, la fabrication en série de K.?

é été abandonnée. Le W..... a été immobilisé au sol. La fabrication de certains appareils de chasse a dû être abandonnée également. La firme North Américaine a perdu 8 millions de dollars avec un appareil. La compagnie Douglas a perdu 15 millions de dollars. 15 fermes américaines ont dû fermer leurs portes à cause du déficit. Au total, les firmes américaines ont perdu 27 millions de dollars.

Ces difficultés ont atteint nos grands alliés. Pourquoi? parce qu'il a fallu faire la dévaluation, au lendemain de la guerre, et que les usines se sont trouvées en difficultés.

Des mesures considérables ont été prises. Mais il s'est agit de transformer et de transférer tout en notre aviation. Il a fallu faire une étude qui est un monde.

Il a fallu d'autre part, étudier quelles étaient les usines qui pouvaient être transférées afin de conserver leurs machines et leur personnel et établir la liste de celles qu'il fallait fermer. Il fallait regrouper celles qui pouvaient fonctionner. Ceci n'était pas un petit travail. Il faut tenir compte aussi du facteur humain.

Je vous signale un incident : L'usine d'Issy les Moulineaux devait fermer ses portes, mais les précautions n'avaient pas été prises. Il fallait réunir le comité d'entreprise. Il fallait demander à l'inspecteur du travail l'autorisation de licencier le personnel tant et si bien que l'usine d'Issy les Moulineaux n'a pas été fermée. Comme vous pouvez vous en rendre compte, nous traversons de graves difficultés.

M. Avinin a demandé quel était le prix des moteurs. Je dois dire qu'il varie comme le prix des matières premières a varié. Il n'est pas facile de répondre d'une façon précise à cette question, étant donné les fluctuations de la monnaie.

Whitney
M. VIELJEUX. - S'agit-il du prix de revient ou du prix de vente.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. - Il s'agit du prix de vente.

Le prix du 14 R est de 7 millions 500.000 francs, alors que le prix du R est de 55.000 dollars. La différence de prix est de 12 millions entre un moteur américain et un moteur français.

M. VIELJEUX. Si le prix de revient est établi compte tenu des 580 millions qui sont compris dans le bilan de l'année 1947 je crois que la différence de 12 millions sera certainement dépassée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudrait comparer les performances pour se faire une idée.

M. VIELJEUX. -- Le 14 R, jusqu'ici, n'est pas un moteur au point, et on continue à le fabriquer.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. -- Le 14 R est au point, monsieur le commissaire.

M. LACAZE. -- Il a satisfait aux essais internationaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. -- Il me semblait que les services techniques en avaient arrêté la construction.

M. REVERGORI. -- Ils se sont remis à l'étude.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. -- C'est cela.

M. LE RAPPORTEUR. -- Voilà une fabrication qui permettrait des rentrées d'argent à la SNECMA et elle est arrêtée.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. -- Si vous le désirez, M. Meyer spécialiste de la question, ici présent pourra vous apporter toutes précisions techniques. (Assentiment.)

M. MEYER. -- Il ne faut pas confondre le 14 R avec le 14 N. Le 14 N est moins puissant et moins ancien.

Le 14 R. a été homologué un peu avant l'armistice. Les conditions d'homologation de l'époque étaient moins sévères. Il a été lancé en série à la libération dans sa définition d'avant guerre. Mais sa fabrication a rencontré des difficultés de matières premières, notamment. Il y a eu aussi une insuffisance de contrôle dans la fabrication de telle sorte que les moteurs sortis n'ont pu être utilisés tels quels.

Il n'a pas été possible de satisfaire à l'essai de l'eau. On fait subir à quelques moteurs un essai d'homologation. Vous savez en quoi consiste l'opération. On pousse le moteur à l'extrême limite de ses forces. On le tue, mais on voit sa qualité.

Le I4 R. n'a pas pu satisfaire à cet essai. Des services ont arrêté la réception de ce moteur parce que les résultats n'étaient pas satisfaisants. On a demandé à la S.N.E.C.M.A. de reprendre la question.

En même temps, comme les conditions à l'étranger sont devenues plus dures et que l'on veut faire des moteurs de classe internationale, on a demandé à la S.N.E.C.M.A. d'améliorer ses moteurs afin de les mettre non seulement au niveau de l'essai d'homologation type 1939, mais aussi de celui qui existe actuellement, et même, de l'essai d'homologation internationale O.A.C.I.

La S.N.E.C.M.A. fait de gros efforts, elle est arrivée, je crois, à mettre le doigt sur une nouvelle difficulté qui est une question de graissage. Le moteur modifié a fait un nouvel essai qu'il a presque réussi. En fait, il a pour ainsi dire terminé ses essais. On a trouvé au démontage deux dents de pignon d'entraînement de compresseur légèrement abîmées. Comme, en principe, toutes les pièces doivent être en bon état, on n'a pas accepté l'homologation, mais on a demandé au contraire un essai de pénalisation portant sur cette pièce spéciale. Cet essai n'a pas encore été réussi. Vous n'ignorez pas que c'est un problème assez compliqué.

On a voulu, en même temps, apporter des modifications concernant le démarreur. L'essai avait en effet été fait avec un démarreur de type américain, mais on a fait un démarreur plus lourd. L'essai n'est pas complètement réussi, mais on est en bonne voie. En tous cas, la rupture des deux dents du pignon n'est due ni à un défaut de matériaux, ni à un défaut de qualité, ni à un défaut de calcul.

Pour le I4 R. Le problème est en bonne voie. Il faudra modifier les moteurs construits, y apporter des modifications et arriver à augmenter le nombre des pièces fabriquées. L'arrêt de la réception est une chose et un des faits qui pèsent le plus lourdement sur la S.N.E.C.M.A.

En ce qui concerne le I4 N., je dois dire que ce moteur est d'un type plus ancien. On en a lancé une série à la libération, pour équiper les Bloch 161 et les Bloch 175 de la marine. Ces moteurs sont sortis mais leur fabrication est moins bonne que celle d'avant guerre. Ils ont donné lieu à pas mal de déceptions. Déjà d'ailleurs, ces moteurs nous avaient attiré des ennuis avant la guerre.

Il fait aussi tenir compte du fait que la qualité s'est améliorée à l'étranger. Nous nous sommes habitués aux moteurs étrangers et par conséquent, nous sommes plus exigeants. Avant la guerre, on faisait 400 heures avec un moteur I4 N., en service sur Air-France. On était satisfait du résultat. Actuellement, on nous demande 1.000 heures pour les moteurs, les moteurs américains ayant cette endurance.

La S.N.E.C.M.A. s'est attachée à ce problème, elle a apporté une modification qui, je vous l'ai dit, porte sur le graissage, et qui améliore considérablement les moteurs. Cette solution est très satisfaisante, particulièrement pour l'homologation O.A.C.I. On a alors décidé d'apporter une modification de graissage à tous les moteurs fabriqués. Ici, surgit l'obstacle des cylindres dont on parlait tout à l'heure. Aux essais on a eu des difficultés avec ces cylindres. Ce point n'est pas encore actuellement ~~encore~~ pleinement élucidé. Il y a probablement une question de cylindres, mais aussi de segments. En tout cas, le problème n'est pas insoluble. Mais c'est là un fait qui pèse sur la S.N.E.C.M.A., parce qu'elle a des marchés et que par suite de la modification de ces moteurs, elle ne peut les sortir et par conséquent ne peut pas être payée.

M. LACAZE. Le I4 N. de 1.200 CV dont on parlait tout à l'heure a satisfait aux essais, il en est de même pour le I4 R.

M. POHER. Je ne peux pas tirer les mêmes conclusions de l'exposé de M. le ministre et de M. l'ingénieur en chef. Mais cela pourrait expliquer la situation financière de la S.N.E.C.M.A. puisqu'elle est obligée d'arrêter les moteurs fabriqués; elle ne peut pas sortir de moteurs en bon état de marche, par conséquent elle ne peut pas les vendre. Nous sommes là je crois au cœur du problème financier actuel de la S.N.E.C.M.A.

M. LACAZE. Ce n'est qu'une partie de ce problème, parce qu'alors, se pose la question de savoir combien on peut vendre ces moteurs. Il y a des nations étrangères qui sont satisfaites des moteurs français qui sortent de la S.N.E.C.M.A. Le Bloch 161 par exemple a une vitesse de croisière supérieure de 30 Kms.

M. LE PRESIDENT. Je vous en prie, messieurs, écoutez les réponses que M. le ministre fait aux questions qui ont été posées

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je répondrai maintenant à une question que m'a posée M. Avinin, et, en même temps, à M. Reverbori qui en avait posé une semblable. Ils m'avaient demandé pourquoi la caisse des marchés avait cessé de payer. C'est simplement parce que M. le ministre des finances lui-même a bloqué les comptes. A l'heure actuelle, il y a une question de marchés qui se pose, les

deux ou trois marchés que nous avions passés avec la S.N.E.C.M.A. ayant été bloqués par M. le ministre des finances.

M. POHER. Parce qu'il y a eu trop d'avances faites par la caisse des marchés.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a également des marchés en retard. Il y a des avenants de revalorisation qui doivent être établis très sérieusement afin, étant donné leur importance, qu'ils n'aient pas de répercussion sur le budget. Ils sont à peu près de l'ordre de 450 millions.

M. Reverbore m'a posé deux autres questions. L'une après trait à la responsabilité gouvernementale et l'autre à la responsabilité du président directeur.

En ce qui concerne la responsabilité gouvernementale, je vous ai déjà dit que le Gouvernement avait fait tout ce que la loi lui permettait d'accomplir et cela dans le minimum de temps. C'est ainsi que nous avons eu, non seulement à nous accouper de la déflation des usines, mais aussi à modifier leur programme, parce que les programmes réalisés en 1944, 1945, 1946, au lendemain de la guerre, avaient été faits avec une certaine précipitation. On avait commandé beaucoup d'avions, et l'on avait fait l'erreur que vous signaliez tout à l'heure à savoir que, en même temps que le prototype, on commandait la série. Nous avons commencé par couper certaines commandes car il y en avait quelquefois de 400 ou 500 avions qu'il était très difficile de payer. Mais nous avons été quand même obligés de laisser faire certaines séries. Pour le surplus, nous avons coupé très fort et réduit les prototypes à 5, alors qu'il y en avait des quantités. Nous avons commandé des avions de transport lourds, tels que le Cormoran, des avions de transport moyens, tels que le Bréguet 2.500, des bombardiers moyens à réaction, des avions à tout faire, tels que le M. D. 315, des Bloch ~~470~~. Au moment où il a été nécessaire d'opérer certaines transformations, des ordres ont été donnés pour qu'aucun avion ne soit sorti si le prototype n'a pas donné satisfaction.

M. POHER. Vous avez dit que vous aviez arrêté la fabrication des moteurs qui ne donnaient pas satisfaction. 250 moteurs avaient déjà été fabriqués. Que sont-ils devenus? Fonctionnent-ils ou sont-ils stockés?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je crois que quelques uns d'entre eux sont stockés à la S.N.E.C.M.A.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ces moteurs sont stockés et je suis heureux de vous l'entendre dire.

Je voudrais aussi que vous me donniez une précision.

un point extrêmement important. Ceci est capital pour la S.N.E.C.M.A. Est-ce que les pertes enregistrées à ce sujet sont définitives pour la S.N.E.C.M.A. ou sera-t-il possible de reprendre ces moteurs?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. L'Etat avait préféré payer un dédit et arrêter cette fabrication.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Notre collègue M. Boyer dit que pour les Regnier, ainsi que pour d'autres moteurs, tels que le Ø 4.L.O., la situation est la même. Il y aurait eu commande, puis arrêt. Est-ce exact?

M. LACAZE Le marché n'a pas été complètement fait pour les Régnier. Le 4.L.O. est un moteur moderne. On avait fait passer une première commande de 450 moteurs sur les I.500 qui devaient être fabriqués.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce n'est pas un marché d'Etat.

Mous savez très bien que lorsqu'il y a des modifications à apporter aux moteurs, ~~mais~~ ceux-ci restent à la société en attendant que les transformations leur soient apportées. C'est le cas actuellement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce-ci expliquerait la situation présente de la trésorerie.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En ce qui concerne les responsabilités, je tiens à vous donner quelques explications. Le travail qui a été fait est considérable. Il consistait d'abord à établir les listes des usines qu'il y avait lieu de transférer à l'industrie privée, et celles qu'il fallait conserver. C'est, je vous le répète, un travail immense qui a été entrepris.

Pour le réaliser, nous avons attendu les conclusions du rapport Fouan. Nous avons aussi tenu compte des conclusions des rapports Bellenc et Chalandon.

Au fur et à mesure que des précisions nous ont été apportées, nous avons essayé d'opérer les modifications nécessaires. Mais le Gouvernement qui a été misi des rapports Pellenc et Chalandon, a désigné une commission Fouan, qui a apporté certaines confusions. Ce que nous appliquons, ce sont les conclusions du rapport Fouan. Je tiens à préciser que le Gouvernement a attendu de posséder les conclusions de ce dernier rapport pour faire les réformes nécessaires.

Parallèlement, on avait fait un gros travail dans la préparation des listes des usines, qu'il convenait de faire passer dans le secteur de l'industrie privée, et de celles où il fallait opérer certaines réductions, vu le potentiel que nous voulions atteindre, vu les avions que nous voulions écarter, et les fabrications que nous

FIN/ 9/6/48

voulions réduire. On a coupé certaines commandes; par exemple celle des Cormoran, qui devait être de 105 unités, et fut réduite à 50, puis finalement à 20. On avait assemblé une deuxième chaîne; mais il y a eu rupture dans certaines usines, et même, dans celles que nous considérons comme les meilleures. Par exemple à l'usine de Méhault, où nous avions commandé 25 B.B.10., nous avons été obligés de couper cette commande. De ce fait l'usine n'a plus de travail. Il y a eu des difficultés en ce domaine, et nous les regrettons d'autant plus, que l'usine de Méhault est une des meilleures.

M. . Pourquoi ces commandes ont-elles été coupées?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ces avions commandés en 1945, n'ont pas pu voler et n'ont pas satisfait aux essais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et ils étaient fabriqués par une des meilleures usines de France !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Quand on donne aux ouvriers des ailes à fabriquer, ils font ce qu'on leur demande, que ce soit de bonnes ou de mauvaises ailes. Si les ingénieurs font des avions qui ne volent pas, on ne peut pas incriminer les ouvriers.

Ce que je sais avec certitude, c'est que lorsque nous avons voulu faire voler les B.B.I.O., ils se sont écrasés. Ces avions ne volent pas.

Il y a des nations étrangères qui nous ont demandé de leur vendre ces avions. Nous avons été obligés de leur répondre que s'ils tenaient absolument à les acheter, nous ne les leur vendions que sous toute réserve, étant donné que l'armée française ne pouvait pas les utiliser.

M. LACAZE. Il paraît normal d'après vos explications, que l'on ne puisse pas arriver à quelque chose de logique. Ces rapports dont vous nous avez parlé sont eux-mêmes normalement établis d'après des rapports spéciaux faits sur chaque usine par des contrôleurs d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pas du tout! M. M. Pellenc et Chandon ont fait des investigations personnelles dans ~~les~~ différentes usines, et ne se sont nullement basés sur les rapports faits par les contrôleurs d'Etat.

M. .Ce qu'il y a de grave, c'est que des rapports particuliers ont été faits sur certaines usines, et en particulier sur la S.N.E.C.M.A. qui contredisent les rapports Pellenc et Chalandon.

Dans ces conditions, comment peut-on arriver à un résultat logique? La responsabilité du Gouvernement est vraiment engagée.

On a tiré des conclusions à sens unique.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Non seulement le Gouvernement a tenu compte des conclusions du rapport Fouan, mais il a aussi examiné les deux rapports Pellenc et Chalandon. Il y a certes, des réserves, mais pas de contradiction. Le comité Fouan a tenu compte des rapports qui avaient été faits, mais il a fait lui-même une enquête personnelle. Ce comité a reçu les présidents des sociétés nationalisées. Il a fait venir les représentants de la C.G.T., des cadres, et des ingénieurs.

Quand il a terminé son enquête, les conclusions ont été déposées. Ce fut en quelque sorte une enquête complémentaire et définitive.

M. BARON

. Vous avez dit que vous ne preniez pas en considération les rapports Pellenc et Chalandon. Comment se fait-il alors que ces rapports aient été livrés à la presse -car la presse en a fait état. D'autre part si ces personnages n'avaient pas qualité, et si les rapports qu'ils ont fait étaient mauvais, il fallait les remettre à leur place.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Voici comment les choses se sont passées.

M. Chalandon a fait un rapport. Il est difficile quand les commissions nous le demandent, de ne pas leur en donner connaissance. Ce rapport était destiné au Gouvernement, ainsi d'ailleurs que celui de M. Pellenc. M. Pleven nous en a demandé un exemplaire. On a du le lui donner, d'autant plus que c'est lui qui avait demandé que l'on nommât une commission d'enquête. Immédiatement après, on nous en a demandé un autre pour les membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

A partir du moment où vous donnez un certain nombre de rapports, vous ne pouvez pas éviter que la presse s'en empare.

M. LE PRESIDENT. Nous avons nous-mêmes, eu un exemplaire.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ces rapports n'exprimaient pas l'opinion du Gouvernement, mais celle des enquêteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ces rapports exprimaient des inquiétudes, et il a fallu longtemps pour arriver à la situation présente. Il y a eu certaines lenteurs dans la mise au point des conclusions définitives de ce quatrième super-rapport.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ces réalisations ne se font pas du jour au lendemain. Vous savez qu'il faut modifier les statuts. Mais là encore on se heurte à certaines difficultés.

Pour les licenciements, par exemple, il faut un préavis d'un mois. Nous devons réunir les assemblées générales. Il faut se mettre d'accord sur les noms, faire des propositions. Tout ceci demande un certain temps. Pourtant, au point de vue pratique, nous avons réduit les délais au minimum.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et tout cela s'est terminé par un état de cesser les paiements. Ce n'est pas très honorable pour l'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Permettez-moi de vous dire que si on ne prend pas certaines mesures pour la société du Centre, elle se trouvera dans la même situation dans deux ou trois mois. Elle a un déficit mensuel important. Il faut qu'elle licencie du personnel.

Nous devons prendre des mesures immédiates, et des mesures graves, qui consisteront à licencier un certain nombre d'ouvriers, et à passer certaines usines dans le secteur privé.

Quand on est obligé de licencier du personnel, on rencontre certaines difficultés. Si on licencie certains contractuels et certains mensuels, comme on les appelle, et j'en excuse, on est quelquefois obligé de payer non seulement trois mois de préavis, mais encore un mois de présence. Tant et si bien, que souvent on donne des sommes considérables ~~xxx~~⁵⁰⁰ à ceux qui s'en vont.

M. REVERBORI m'a demandé quelle était la responsabilité encourue par le président directeur. Je vous rappelle que c'est une société privée et anonyme. Or, il n'a pas été donné de quitus. Par conséquent le Gouvernement ou le liquidateur pourra, dès que les responsabilités seront établies, demander des comptes au président directeur.

M. REVERBORI. J'espère qu'il le fera!

M. AVININ. Qu'on la nationalise cette usine privée!

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'ai pensé qu'il valait mieux vider cette question. Je crois qu'il est bon que le Parlement soit informé.

A partir du moment où une société comme celle-là n'arrive pas à équilibrer ses recettes et ses dépenses, il est évident qu'il faut saisir le Parlement.

Il n'y avait que 313 millions de déficit au 31 décembre 1947, si nous en croyons les bilans. Il y a deux ans, en 1946, vous savez qu'il a suffit de payer certaines redevances pour qu'on arrive à équilibrer ce budget. A l'heure actuelle la S.N.E.C.M.A. doit 470 millions d'assurances sociales et d'allocations familiales. Supposez

...

qu'elle ait eu un bilan moyen normal, elle se serait bornée à ne pas payer pendant trois semaines les 470 millions. Elle aurait alors fait apparaître un marché bénéficiaire. Il lui aurait suffi de les reporter sur le bilan suivant. Il est facile de camoufler un bilan.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si vous le permettez, je voudrais vous poser une autre question. La S.N.E.C.M.A. prétend qu'elle a actuellement des bilans en instance de revalorisation -certains depuis une date très ancienne-. Elle a un grand nombre de marchés qui n'auraient pas été ratifiés.

Le taux horaire serait à un taux extrêmement réduit, par rapport à celui que M. le secrétaire d'Etat serait décidé à lui consentir.

Elle prétend d'autre part qu'elle aurait par rapport à l'Etat, une créance qui s'élèverait à 300 ou 500 millions. Est-ce exact?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est exact.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Est-ce que ceci entre en compte dans le bilan?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. ;Les avenants de revalorisation doivent entraîner des dépenses supplémentaires que l'on doit vous demander de nous accorder.

En ce qui concerne le taux horaire, nous demandons qu'il soit augmenté, et c'est naturellement le Gouvernement qui doit l'accorder. C'est ainsi qu'au cours de réunions qui ont eu lieu il y a quelques jours, et plus récemment encore avant-hier, chez M. Teitgen, il résulte des entretiens que le taux horaire est très bas, et qu'il devra être porté à 330 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL...Donc, au bénéfice de la S.N.E.C.M.A Vous estimez qu'elle y a droit.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je le pense en effet. Mais M. le ministre des finances peut prétendre que le taux est supérieur à celui qu'il peut consentir.

M. REVERBORI. L'année dernière nous avons dit que les ouvriers de la S.N.E.C.M.A. se plaignaient du taux horaire. C'est M. ~~Wailé~~ lui-même qui a déclaré que le taux horaire était normal, et que, d'ailleurs, la société se rattrapait sur le nombre d'heures qu'on lui attribuait pour fabriquer un appareil. A l'heure actuelle on doit dire que les taux horaires sont trop bas.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Vous avez parfaitement raison, jusqu'à ces temps derniers quand le taux horaire était trop bas, on se rattrapait sur les heures. Mais nous voulons une gestion saine. Nous voudrions arriver à donner un taux horaire qui équilibre la

valeur des heures employées, étant entendu que la société ne pourra plus allonger les heures.

Songez que la revalorisation du taux horaire représente une dépense de l'ordre de cinq milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne vois pas logiquement ce que représentait, au point de vue crédit, cette opération, parce que, ce que vous ne donnez pas en tarif horaire, vous le donnez en facilité d'heures.

De plus, il était fâcheux d'accorder à ces gens, la possibilité de jouer sur les heures, tout en maintenant les tarifs. C'était un simple maquillage.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous n'avons pas maquillé, mais nous nous sommes rendu compte des difficultés que représentait l'augmentation du taux horaire, qui aurait entraîné une dépense considérable. Cela se fait.

M. ARMENGAUD. Vous avez dit que le taux horaire devait être porté à 330 francs, donc 400 par rapport au prix normal. Une majoration de 300 p.100 au-dessus du prix normal de la main-d'œuvre, c'est beaucoup. Même dans les sociétés où les taux horaires sont lourds, ils ne dépassent pas 200 p.100. Par conséquent, il semble que lorsque vous parlez d'un taux horaire de 300 p.100, c'est un peu excessif.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a au conseil supérieur de l'aviation, d'excellents industriels dont MM. Roy, Quot, Dassault, qui s'indignent contre l'insuffisance du taux horaire.

M. ARMENGAUD. Sans doute, mais entre 300 p.100 et 400 p.100 il y a une marge importante.

M. REVERBORI. Et vous ne tenez pas compte des improductifs!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vais compléter la remarque de M. Reverbori. Les 101 p.100 d'improductifs dont vous nous avez parlé tout à l'heure, sont sans doute des administratifs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a de tous dans les improductifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais est-il intervenu des décisions pour réduire ce pourcentage et avoir une gestion plus saine.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le ministre n'a pas le droit d'intervenir dans la gestion intérieure de la société.

Fin. 9.6.48. 1828

41

Autrefois, il y avait 120 pour cent. On l'a réduit à 101 pour cent. C'est déjà un résultat. Nous n'avons pas le droit d'intervenir dans la gestion, il faut laisser la responsabilités au président-directeur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut donc voter d'extrême urgence.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. - J'ai appris ce matin que la ~~sous~~ commission de l'Assemblée nationale avait rejeté le projet, du gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je m'excuse d'élever le débat mais il me semble très important de lier cette question à la question des entreprises nationalisées.

Vous savez, monsieur le ministre ce qui se passe : les ouvriers sont payés avec du retard, les entrepreneurs n'ont pas été payés, les transporteurs également. Vous avez des gens qui, au mois de juin, vont être payés pour avoir travaillé de façon facheuse.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. - Le gouvernement a déposé un projet. Il a été repoussé par la commission des finances de l'Assemblée nationale qui veut entamer une discussion. Il faut que vous sachiez que la ~~paye~~ mensuelle à la SNECMA est de l'ordre de 750 millions (2) ^{est} échéance

M. LACAZE. Je voudrais obtenir une précision : quel est le chiffre d'affaire de la SNECMA.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il ~~échit~~ ^{est} de 4 milliards et demi à 5 milliards par an

M. AVININ. Cela fait un déficit de 2 milliards, nous avons bien compris.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. - Je voudrais dire à M. Poher que si le gouvernement a des responsabilités le Parlement en a aussi (Vives protestations)

Je crois qu'on aurait pu peut être séparer la question des usines nationalisées. Il y a des responsabilités gouvernementales c'est certain mais il n'existe pas une industrie en mesure de fonctionner en donnant des crédits au ~~mis~~mois le mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est très juste.

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes tous d'accord avec vous sur ce point. Mais cela fait deux ans que nous demandons qu'on nous présente un budget.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La vérité est la suivante. La commission des finances de l'Assemblée nationale a déclaré qu'elle ne voterait ~~ne~~ budget militaire que pour autant que le gouvernement aurait déposé les projets de lois militaires.

Je ne veux pas cacher qu'il ~~yxmit~~peut y avoir des responsabilités d'ordre gouvernemental. Mais une société ne peut fonctionner dans de telles conditions.

M. LE PRESIDENT. - Je crois pouvoir vous dire sans être contredit par mes collègues que cette commission que j'ai l'honneur de présider a demandé, depuis qu'elle existe, c'est à dire depuis deux ans, au gouvernement de bien vouloir lui présenter des programmes complets et un budget. Nous réclamons cela d'une façon permanente. Les programmes qui nous ont été présentés à travers certains budgets provisoires ont été fragmentaires.

Notre commission des finances n'a jamais refusé un centime pour la défense nationale. Nous n'avons jamais rien refusé aux sociétés nationalisées, mais aujourd'hui nous sommes en droit d'attendre des renseignements.

Notre souci est le suivant : nous voulons que nos moteurs d'aviation soient construits dans notre pays.

Nous n'avons, à aucun moment refusé de vous aider dans un effort constructif. Il s'agit maintenant de nommer un administrateur pour 6 mois. Nous n'arriverez à nous satisfaire lorsque nous nous ferons des propositions pour une meilleure organisation. Il faut nous ~~mettre~~montrer une situation claire sur laquelle nous pourrons exercer notre contrôle parlementaire.

Monsieur le ministre ne doutez pas de la bonne volonté du Conseil de la République et, en particulier, de sa commission des finances. Je crois pouvoir parler également au nom de la commission de la défense nationale : nous sommes prêts à vous aider, à faire notre devoir mais que, de son côté, le gouvernement nous présente nous présente quelque chose de solide.

M. MARRANE. - Je voudrais rappeler que lorsque la semaine dernière on nous a demandé de voter en urgence un crédit de 184 millions, la commission des finances a été unanime pour déclarer qu'il était insolite de nous demander des millions au mois de juin pour effectuer la ~~page~~ ^{de mai} des ouvriers des usines nationalisées. Tout le monde était d'accord pour demander au ministre intéressé des explications en ce qui concerne ce retard, et les mesures qu'il compte prendre pour éviter de remettre le Parlement dans une situation ~~aussi~~ si anormale.

La position de la commission ~~est~~ ^{la semaine dernière} celle que viens de rappeler.

Nous venons d'entendre M. le ministre. Il nous a apporté un certain nombre d'informations mais on ne peut pas dire que ce soient des éclaircissements dans l'ensemble. Les explications qu'il nous a données ne nous permettent pas de penser que nous allons vers un avenir meilleur, vers une gestion normale des fabrications de moteurs d'avions. Or, je crois que c'est un point qui intéresse particulièrement la commission des finances.

J'ai l'impression que M. le Ministre s'est efforcé de répartir les responsabilités, il y en avait pour tout le monde.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. - J'ai l'habitude de prendre les miennes, monsieur le commissaire.

M. MARRANE. Je m'excuse si j'ai mal interprété vos explications, vous serez là pour relever mes erreurs, mais je crois que M. le ministre d'une part disait : il y a eu des mauvaises directions dans les usines nationalisées, nous ne pouvons pas intervenir. Ensuite, il a dit qu'on a remplacé les directeurs ou présidents, et que le Parlement ne vote pas les crédits permettant un programme d'avenir qu'il n'est pas possible dans ces conditions d'établir un programme. Cela nous ne concevons pleinement mais il y a un gouvernement en France !

Si Le Parlement n'a pas été saisi en temps utile, je rappelle que la commission des finances du Conseil de la République siégeant en décembre 1947 en séance de nuit a insisté pour qu'au plus tard, dans le premier trimestre de 1948, elle soit en mesure de discuter sur des modifications du budget de 1947

Jusqu'à maintenant, Monsieur le Président de la commission vous l'a rappelé justement tout à l'heure, monsieur le ministre, la commission des Finances du Conseil de la République n'a pu obtenir d'être mise en présence de programmes définis Nous examinons

des douzièmes provisoires dans les conditions que vous savez.

Monsieur le ministre, depuis de nombreux mois vous avez la direction de l'Air en France. Nous avons donc devant nous un ministre dont la compétence ne saurait être mise en cause et la responsabilité non plus.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Non plus. Je ne suis pas ministre

M. MARRANE. Malheureusement dans les explications apportées par le Secrétaire d'Etat - peut importe le titre - je n'aperçois pas des propositions qui soient de nature à nous rassurer pour l'avenir.

Je crois qu'au contraire, les explications sont de nature à aggraver nos inquiétudes puisqu'il nous a dit tout à l'heure qu'il avait envisagé la fermeture d'usines. Il nous a indiqué que les ouvriers ne travailleront pas et qu'il faudra les payer. Je crois chers chers collègues qu'on ne peut faire une meilleure démonstration de la gabegie.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'insiste auprès de vous pour savoir à quel moment le gouvernement sera en mesure de nous apporter un programme tendant à assurer la production de moteurs d'avions dans des proportions de qualité et de quantité suffisantes pour assurer l'indépendance de l'aviation française.

Je crois avoir résumé les préoccupations de la commission des finances.

M. ARMENGaud. - Monsieur Marrane je crois que vous exagérez légèrement.

M. le Secrétaire d'Etat.

Vous connaissez le projet. Comme il fallait permettre au directeur de faire la paye, il a demandé qu'on versât les 180 millions à cet effet. En ce qui concerne le fonctionnement de la S.N.E.C.M.A., nous n'avons pas eu à modifier le programme puisqu'on a commandé un grand nombre de moteurs et que, pour l'instant, nous ne pouvons commander que les moteurs susceptibles de marcher. C'est ainsi que les Polonais ont demandé qu'on reprenne les moteurs livrés. Il y a difficulté; on ne sait plus si c'est la société ou les Polonais qui doivent les payer. Nous en sortirons, mais au prix de l'économie française.

En terminant, le rapport Fouan dit: "En fait, après la Libération et dans les années qui suivirent, le niveau de l'industrie aéronautique française a été gonflé très au-delà des possibilités pratiques de réalisation."

M. Vieljeux a demandé quelle était la politique de l'air. Nous n'avons conservé que quelques prototypes. Nous ne commanderons une série que tout autant que le prototype aura donné satisfaction aux essais. Depuis mon entrée au ministère - janvier 1947 - je n'ai commandé qu'un seul avion, le M D 315, satisfaisant aux essais et susceptible de voler. Avec celui-là, je ne risque pas d'être attaqué parce qu'il volera et qu'il transporte même nos collègues parlementaires au-delà des mers.

Au sujet du compte de vente, vous avez dit qu'il y avait 1 milliard et demi. Il ne figure rien dans ce compte.

M. VIELJEUX. Comme la somme est très importante, il serait intéressant pour la commission des finances de savoir s'il y a réellement eu un compte "ventes" d'ouvert à une certaine époque et si ce compte a acheté à la S.N.E.C.M.A. pour 1 milliard et demi de marchandises et, dans ce cas, de quel genre de marchandises, ce qu'est devenu cet achat, s'il est en stock et ce qu'il peut valoir. A-t-on fait une rentrée de 1 milliard et demi au bénéfice de la société par une écriture aussi simple?

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT A L'AIR. Puis-je vous demander d'établir un petit questionnaire, car les questions que vous soulevez sont très complexes et exigent des recherches, de façon à me permettre, si je reviens ici dans la suite, de vous apporter une réponse précise.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La procédure est ici la même qu'à l'Assemblée nationale. La sous-commission va se saisir du problème; MM. Vieljeux et Armengaud demanderont à entendre les explications de vos fonctionnaires.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Au sujet du rapport Fouan, M. Lacaze a demandé s'il était exact que les difficultés rencontrées par la S.N.E.C.M.A. l'étaient aussi par Hispano. Je ne le crois pas, puisque Hispano n'a que deux moteurs en fabrication avec le moteur N°ne.

M. LACAZE. On a fait état des mêmes difficultés et l'Etat a dû aider dans une grande mesure la maison Hispano.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Il n'est pas douteux que le programme de chasse a subi des réductions qui ont jeté la perturbation dans les usines.

M. ARMENGAUD. Les difficultés d'Hispano étaient d'un autre ordre. Cette maison était en conversation avec le Gouvernement pour fabriquer des moteurs Diesel destinés à l'agriculture. Elle avait acquis la licence Rolls Royce. Il a fallu, entre la cessation des commandes normales d'Hispano et la reconversion des activités, qu'il y ait des avances faites par la caisse des marchés sous forme d'une lettre d'agrément

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Chez Hispano, le moteur 12 Z est médiocre et la situation de l'entreprise est difficile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les problèmes de fond sont les mêmes pour Hispano et pour la S.N.E.C.M.A.

M. AVININ. Hispano n'a pas demandé 180 millions.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Nous essayons de les résoudre. Vous avez demandé, monsieur Lacaze, si les matières premières donnaient satisfaction. Non! elles ne donnent pas satisfaction et, en particulier, l'acier n'est pas excellent. L'ingénieur Marchal me disait que souvent il recevait du métal insuffisant, et il se demandait disait que, s'il n'utilisait pas ce métal, utilisable à la rigueur, il serait obligé de faire chômer tous les ouvriers d'une chaîne. Alors, ajoutait-il, il l'accepte même s'il est tangent.

M. LACAZE. D'après vous, la responsabilité du producteur de ces matières premières est engagée.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AIR. Toutes ces questions sont imbriquées les unes dans les autres, aussi est-il temps de mettre de l'ordre dans la maison. Il y a le problème des matières premières, celui de l'insuffisance des cadres et du personnel de maîtrise - c'est M. Marchal qui le dit, et il est ingénieur en chef de la S.N.E.C.M.A.

M. LAGAZE. La S.N.E.C.M.A. ne fabrique pas elle-même, elle reçoit son acier spécial. Quelles mesures compte-t-on prendre pour obtenir des fournisseurs de cette matière première des livraisons acceptables ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je crois que la sous-commission devra se saisir de cette question, parce que c'est un problème immense. Le problème de la sidérurgie est un sujet de grande étendue.

M. LACAZE. Il serait souhaitable qu'on livrât aux entreprises nationalisées le matériel qui leur permettrait de travailler.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis entièrement d'accord, mais vous ne pouvez pas traiter cette question en deux ou trois heures. La France a un retard de plusieurs années par rapport aux pays étrangers. L'industrie française aéronautique est une industrie de haute qualité. Elle ne peut pas se permettre d'être médiocre, elle doit être excellente, ou ne pas être.

M. LACAZE. Si vous le voulez bien, monsieur le ministre, je voudrais vous demander une précision.

Il est incontestable que, du point de vue aéronautique, nous avons un retard qui est dû à la guerre. Mais, du point de vue sidérurgique et industrie de l'aluminium, ce n'est pas vrai. Les usines de l'est ont travaillé pour les Allemands et peuvent travailler à l'heure actuelle. Il y a là deux questions différentes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Vous m'avez demandé quel était le capital financier de la S.N.E.C.M.A. Il est de 195x 1.005 millions.

M. REVERGORI. Quand a-t-il été revalorisé?

M. LE SECTEUR RAPPORTEUR GENERAL. Ce capital est-il de même importance que celui des entreprises privées, ou est-il plus faible?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il est plus faible, ce n'est pas douteux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y aurait peut-être là une explication des difficultés de trésorerie de la S.N.E.C.M.A.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Sûrement. Mais il ne faut pas tout rejeter sur les directeurs de cette société. Il y a des responsabilités diverses. En particulier, le capital est insuffisant.

L'Etat paie au juste prix les commandes qu'il a faites. Je dois dire à M. Lacaze, que certaines sociétés se trouvant dans les mêmes conditions, dont par exemple la société Breguet, sont bénéficiaires.

M. LACAZE. Il est certain qu'elles rencontrent toutes à peu près les mêmes difficultés.

M. DE SECRETAIRE D'ETAT. C'est certain, pourtant les sociétés nationalisées sont déficitaires, ou tout au moins certaines d'entre elles, alors que les sociétés privées sont bénéficiaires.

M. LANDABOURE. Dans les sociétés privées, ce n'est pas l'Etat qui fixe le prix de vente.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Si, nous faisons les marchés dans les mêmes conditions.

M. LANDABOURE. Le prix horaire étant fixé par le Gouvernement, est fixé loin de la concurrence.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Boyer m'a demandé si les entrepreneurs, ainsi que tout le personnel qui a travaillé pour la S.N.E.C.M.A. serait payé.

Je réponds que tout le monde sera payé intégralement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. On nous a dit récemment que pour renflouer cette affaire, il faudrait près de un milliard.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il faudra probablement plus que cela.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. On nous a dit également que le Gouvernement serait décidé à déposer un projet pour demander les moyens de remettre en route cette usine.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pour renflouer cette usine, c'est une somme de l'ordre de deux milliards ou de deux milliards et demi qui sera nécessaire.

Je vous ai dit que la S.N.E.C.M.A. avait 550 millions de déficit pour les cinq premiers mois, et que pour les sept mois à venir, il y en aura au moins 100 millions par mois, ce qui fait un total de 1.200 millions.

C'est donc bien un crédit de deux milliards ou deux milliards et demi qui sera nécessaire pour faire repartir cette usine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Peut-on différencier ce qui est à proprement parler dettes de l'Etat, du passif définitif, pertes de substances que l'Etat sera obligé de donner à la S.N.E.C.M.A.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cela peut se faire.

M. REVERBORI. Il est prévu une avance de la caisse des marchés.

M. GASPARY. Je voulais poser quelques questions, mais je les joindrai à celles que doit poser la sous-commission.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vous demanderai si vous voulez qu'on puisse répondre d'une façon précise à vos questions, d'établir un petit questionnaire. Ainsi vous aurez la possibilité d'obtenir des renseignements plus précis.

Avant de terminer, je voudrais reprendre ce que disait M. Marrane tout à l'heure lorsqu'il a prétendu que j'ai voulu décharger le Gouvernement en faisant endosser par le Parlement certaines erreurs qui ont été commises. Telle n'a pas été ma pensée. J'ai simplement souligné que des fautes avaient été commises, en particulier par les différents Gouvernements, qui n'ont pas exigé que l'on déposât en temps voulu les projets militaires ou les projets de budget. Mais je dis aussi qu'il était du devoir du Parlement de les exiger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est ce que nous avons fait pour notre part.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je voudrais excuser dans une certaine mesure les usines nationalisées. Je veux attirer votre attention sur le fait qu'il est très difficile pour elles d'établir un programme et de le suivre, tant qu'elles n'ont pas un budget définitif. Je vais même plus loin. Non seulement il faudra faire une loi programme pour un an, mais il faudra l'établir pour cinq ans. Il est impossible de faire tourner des entreprises nationalisées ou privées si elles n'ont pas la possibilité de pouvoir produire pendant cinq ans, avec la certitude d'avoir des crédits qui seront appliqués aux charges qu'elles devront assumer.

M. LANDABBURE. Pour cela il faudrait que le Gouvernement nous présentât un programme.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Mais vous l'avez. Vous en avez pris connaissance depuis la création du Conseil de la République. Vous avez déjà voté deux fois sur ce texte. La première Constituante, fut le Conseil de la République, ont voté ces crédits. Vous aviez un programme 1944/1945, et un autre programme 1946-1950. Même si vous mettiez demain un nouveau ministre à l'Air, il ne pourrait pas changer ce programme du jour au lendemain, parce qu'il est donné en charge aux usines, et qu'il faut un certain temps pour voir clair, pour voir ce qu'il faut développer et ce qu'il faut réduire. Les programmes que nous appliquons maintenant, datent de 1944-1945 et de 1946-1947. Songez que nous n'avons mis qu'un seul avions en route depuis quinze mois que je suis au ministère.

M. REVERBORI. Vous allez bientôt avoir les S.O.95.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Au lendemain de la libération, il était difficile au moment où nous étions en guerre, de ne pas essayer de réunir le maximum de personnel pour construire des avions, faire les réparations nécessaires et peut-être même trouver quelques améliorations notables. Mais on n'a pas su faire à temps la déflation? On a essayé de faire une reconversion. A l'heure actuelle, nous faisons cette déflation qui n'a pas été faite à ce moment là. Mais les difficultés sont plus grandes.

Les tracteurs ne se vendent pas. Nous n'y pouvons rien. Quelles responsabilités pouvons-nous avoir, puisque c'est une reconversion qui date de 1946. Nous avons fait faire des barques de sauvetage et des chalutiers. Nous ne pouvons pas les vendre. C'est une situation que nous trouvons et que nous sommes obligés de subir.

Tout ce qui a été fait pour la reconversion n'a pas marché.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut un large débat pour étudier toutes ces questions.

M. LACAZE. J'avais demandé une réponse précise sur une question importante. Je désirais savoir quel était le rapport des prix de 1939 et de ceux pratiqués à l'heure actuelle, en vue de déterminer le coefficient d'augmentation.

M. MAYER. Je n'ai pas les chiffres dans la tête, et je m'en excuse. Mais je puis vous faire une comparaison avec l'automobile. Je me souviens que lorsque le coefficient d'augmentation était de 8 pour l'automobile, il était de 6 pour les moteurs d'avions. En tout cas, je suis sûr qu'il est plus faible.

M. REVERGORI. Tenez-vous compte du taux horaire?

M. MAYER. Je compare les prix, bien entendu. Si une Citroën coûte huit ou dix fois plus cher, le 14 N. coûte six fois plus.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, en votre nom à tous, je remercie M. le secrétaire d'Etat à l'Air, d'avoir bien voulu répondre à notre invitation. Je pense que nous aurons par les travaux de la sous-commission, l'occasion de pouvoir travailler utilement ensemble.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis à votre entière disposition pour vous donner tous les renseignements que vous voudrez bien me demander, que ce soit ici, ou que ce soit au ministère, car nous avons à œuvrer utilement et à travailler sur cette question.

Le concours du Parlement est nécessaire et indispensable. C'est pourquoi j'ai tenu aujourd'hui à vous exposer très exactement la situation afin de pouvoir agir vite.

M. LE PRESIDENT. C'est le résultat essentiel de ce débat.
Il faut se mettre au travail rapidement.

Nous vous remercions vivement, monsieur le secrétaire
d'Etat, de votre concours et des précieux renseignements que vous
avez bien voulu nous fournir.

(La séance est levée à dix huit heures).

Le Président

pas de communiqué
à la presse

Andrea

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. REVERBORI

Séance du jeudi 10 juin 1948

La séance est ouverte à 15 h.20

PRESENTS : MM. AVININ, DOREY, GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LANDABOURE, LANDRY, MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, SAUER.

ABSENTS : BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe) IGNACIO-PINTO, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, MARRANE, MERLE (Faustin), THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR, VIELJEUX.

EXCUSE : M. ROUBERT Alex

SUPPLÉANT : Melle Mireille DUMONT (de M. BARON)

ORDRE du JOUR

- I) Avis sur le projet de loi A.N. 4332, C.R. 507 (année 1948) Crédits pour la 3ème session de l'O.N.U. à Paris - Rapporteur : M. LANDRY.
- 2) Avis sur le projet de loi A.N. 4475, C.R. 508 (année 1948) engagement des dépenses de l'exercice 1948 - Rapporteur : M. Alain POHER.
- 3) Avis sur la proposition de loi A.N. 4478, C.R. 506 (année 1948) tendant à accorder une garantie de l'Etat à la Caisse des Marchés - Rapporteur : M. Alain POHER.

COMPTE-RENDU

Sur la proposition de M. Alain POHER, Rapporteur Général et en l'absence des membres du bureau, M. REVERBORI est appelé à présider la séance en sa qualité de Président de la Sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées.

M. REVERBORI, Président, prie la Commission d'excuser M. ROUBERT, retenu à la conférence des Présidents.

I.- REPONSE à une demande en autorisation d'engagement de dépenses, présentée par le Ministre des Finances.

M. LANDRY expose à la Commission que le Ministre des Finances demande l'autorisation d'engager certaines dépenses en sus des crédits ouverts en vue de la préparation de la 3ème session de l'Organisation des Nations Unies, avant le vote d'un projet de loi portant ouverture de crédit.

Il propose d'émettre une réponse favorable à la demande qui est présentée.

La Commission adopte les conclusions de M. Landry.

II.- PROJET DE LOI relatif à l'engagement de dépenses de l'exercice 1948.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose à la Commission que la Commission des Finances de l'Assemblée nationale n'avait pas accepté d'autoriser le Gouvernement à engager des dépenses en sus des 65% des crédits reconduits par la loi du 31 décembre 1947. C'est pourquoi le Gouvernement a dû déposer le projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la Commission avait répondu favorablement à la première demande du Gouvernement. Il propose, en conséquence, d'émettre un avis favorable au projet de loi.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

M. Alain POHER est désigné comme rapporteur.

- 2 -

III.- PROPOSITION DE LOI tendant à accorder une garantie de l'Etat à la Caisse des Marchés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que la proposition de loi a pour but d'assurer le paiement des échéances et des salaires de la S.N.E.C.M.A. jusqu'au 30 juin 1948.

M. le Ministre des Finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat à concurrence de 600 Millions de francs.

En raison de l'importance de la somme en cause, M. le Rapporteur Général propose de retarder le vote de la proposition jusqu'à ce que la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées ait pu réunir les éléments d'information nécessaires pour émettre un avis éclairé.

M. LE PRESIDENT indique à la Commission le détail des postes que doivent couvrir les 600 millions d'avance à la Caisse des Marchés:

Echéances du 31 mai non couvertes	235 millions,
Chèques au 31 mai	81 millions,
Salaires au 10 juin	70 millions,
Salaires au 17-20 juin	70 millions,
Appointements et salaires fin juin	135 millions.

M. AVININ estime qu'il faut payer les salaires venus à échéance le 10 juin. C'est pourquoi il demande à la Commission de revenir aux propositions initiales du Gouvernement et d'accorder 75 millions.

Il craint qu'un blanc-seing accordé jusqu'au 30 juin par le vote de la proposition de loi ne devienne définitif car on demanderait à nouveau au Parlement, le mois prochain, de voter un nouveau crédit. Il deviendrait de la sorte, impossible d'étudier la question au fond.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat la proposition de M. Avinin. Il fait observer que, si le Conseil de la République vote un crédit de 75 millions, l'Assemblée nationale reprenait le chiffre qu'elle a voté et il ne sera plus possible à la deuxième Assemblée d'étudier la question de la SNECMA et d'avoir une certaine influence sur les décisions qui seront prises.

M. LANDABOURE estime qu'il est nécessaire de payer les salaires des ouvriers et de permettre le fonctionnement normal de la S.N.E.C.M.A.

...

C'est pourquoi il propose d'adopter la proposition de loi qui a été votée par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT fait observer que les salaires viennent à échéance le 10 juin. S'ils peuvent être payés sans l'intervention du Parlement, il ne doute pas que la proposition faite par M. le Rapporteur général ne soit la meilleure.

Dans le cas contraire, il estime qu'il serait maladroit d'entretenir une agitation préjudiciable aux intérêts de la S.N.E.C.M.A. et du pays tout entier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que le Ministre des Finances a bloqué les crédits de la S.N.E.C.M.A. à la Caisse des Marchés.

Dans ces conditions, si le Ministre des Finances lève l'interdiction qu'il a prise, les avances nécessaires pourront être faites par la Caisse des Marchés à la S.N.E.C.M.A.

Il indique que son souci est de permettre à la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées et à la commission des Finances de faire un travail sérieux qui pourra se traduire par des propositions concrètes.

Mise au vote, la proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 13 voix contre 5.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,

Andréau

de communiqué
la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. AVININ (vice-président)
et de M. Alex ROUBERT (président)

Séance du mardi 15 Juin 1948

La séance est ouverte à 10 h. 30

PRÉSENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc),
GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges)
LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MONNET, POHER (Alain), REVERBORI,
ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. CARDONNE, DOREY, GERBER (Philippe), LAFFARGUE, MERLE (Faustin)
MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER.

SUPPLÉANT : M. ALRIC (de M. IGNACIO-PINTO)

ORDRE du JOUR

- 1) Avis sur le projet de loi: A.N. 4332 C.R. 507 (année 1948) portant ouverture de crédits pour la 3^e session de l'O.N.U. - Rapporteur : M. LANDRY.
- 2) Avis sur le projet de loi : A.N. 2470 - C.R. 440 (année 1948) tendant à adapter les législations de Sécurité sociale à la situation des cadres - Rapporteur pour avis : M. VICTOOR.
- 3) Avis sur la proposition de loi : A.N. 4478 - C.R. 506 (année 1948) tendant à accorder une garantie de l'Etat à la Caisse des marchés. Rapporteur : M. REVERBORI.

COMpte-rendu

M. AVININ, vice-président, ouvre la séance et donne la parole à M. Baron.

M. BARON demande s'il est exact que la Commission des Finances a reçu une délégation des ouvriers de la SNECMA⁽¹⁾ le vendredi 11 Juin 1948.

M. REVERBORI lui répond que la Commission des Finances n'a reçu aucune délégation. Par contre une délégation a été reçue par MM. LEFRANC et SIMON, Questeurs, Alain POHER, Rapporteur Général, CHAMPEIX et lui-même.

I. - PROJET DE LOI (N° 507, année 1948) portant ouverture de crédits en vue de la préparation et de la tenue à Paris de la 3ème session de l'Organisation des Nations Unies.

M. LANDRY, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport (voir le n° 529, année 1948).

M. MONNET demande ce qu'il advient des quatre musées abrités par le Palais de Chaillot.

M. LANDRY, rapporteur, lui répond que les pièces de ces musées ont été remisées provisoirement et qu'il n'y a pas eu de difficultés à cet égard.

M. BOUDET demande à M. le Rapporteur de préciser le sens de la dernière phrase de son rapport visant les dépenses militaires.

M. LANDRY, rapporteur, lui répond qu'il a voulu simplement exprimer le contraste entre la modicité de la somme (500 millions) dépensée pour la paix et l'importance des crédits militaires (plusieurs centaines de milliards).

Les conclusions de M. le Rapporteur, tendant à l'adoption du projet de loi sont adoptées à l'unanimité.

II. - Avis sur le projet de loi (N° 494, année 1948) tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

M. VICTOOR, rapporteur, rappelle qu'autrefois les cadres n'étaient pas assujettis à la législation des Assurances sociales mais qu'ils avaient constitué un régime de retraite, puis un régime de prévoyance.

(1) Société Nationale d'Etude et de Construction de moteurs.../... d'aviation

L'extension aux cadres de la Sécurité Sociale, en octobre 1945, a provoqué une émotion très vive et des résistances de la part des intéressés. Une commission, instituée sous les auspices du ministère du Travail, a été réunie pour examiner leurs observations et a élaboré une convention collective nationale des Retraites et de Prévoyance des Cadres.

Le projet de loi soumis à la Commission opère la réalisation partielle des promesses faites par le ministre du Travail pour obtenir des intéressés le consentement à leur affiliation à la Sécurité Sociale.

M. le RAPPORTEUR expose ensuite la nature des difficultés soulevées par l'art. 2 et résume les observations présentées à cet égard par M. ABEL DURAND, rapporteur du projet au nom de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale.

Il conclut en proposant à la Commission d'émettre un avis favorable aux conclusions de la Commission du Travail.

Cette proposition est adoptée par 6 voix et 7 abstentions.

III. - PROPOSITION DE LOI (N° 506, année 1948) tendant à accorder une garantie de l'Etat à la Caisse des Marchés.

M. BARON oppose la question préalable à l'examen de la proposition de loi. Il fait valoir que l'Assemblée Nationale a transmis le texte au Gouvernement aux fins de promulgation après avoir constaté que le Conseil de la République n'avait pas donné son avis dans les délais constitutionnels.

Le Conseil de la République, à son avis, a commis une faute en suivant la Commission des Finances pour renvoyer l'examen de la proposition de loi du vendredi 11 Juin au mardi 14 Juin. Ce renvoi avait été motivé par le désir de la Commission des Finances de soumettre la gestion de la SNECMA à l'étude de sa sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées. Or, cette dernière n'apporte aucun élément nouveau.

Dans ces conditions, M. BARON estime qu'il est inutile de discuter la proposition de loi.

M. POHER, Rapporteur Général, fait observer que la loi n'a pas été promulguée et qu'il en résulte que le Conseil de la République n'est pas désaisi.

M. BARON donne lecture des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale au terme desquels le texte a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

- 3 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que le Conseil de la République était en droit de renvoyer à sa prochaine séance l'examen d'un texte transmis selon la procédure d'urgence. Il indique qu'il déposera une motion tendant à inviter le Président du Conseil de la République à saisir le Comité Constitutionnel du différend qui sépare les deux Chambres. Du fait qu'il y a conflit entre les deux Assemblées, il est sursis à la promulgation. Dans ces conditions, le Conseil de la République est obligé de voter la proposition de loi au début de sa séance et la Commission des Finances doit lui présenter un rapport.

Mise aux voix, la question préalable opposée par M. BARON, n'est pas adoptée par 12 voix contre 4.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. VIELJEUX qui a étudié l'aspect financier du problème de la SNECMA au sein de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées.

M. VIELJEUX expose d'abord l'aspect général de la question. Après avoir constaté que dans l'ensemble des Sociétés Nationales de Constructions aéronautiques, la place de la SNECMA est essentielle, il indique que se pose la question de savoir si la conception de l'industrie aéronautique française est raisonnable et satisfaisante. Pour cela, il faut se demander si nous avons une politique de l'Air et laquelle. Dans l'affirmative, le Pays a-t-il les moyens de financer cette politique ?

Il n'est peut-être pas possible de satisfaire tous les besoins nécessaires à notre indépendance en matière d'armement, mais il fait observer, à cet égard, qu'en matière aéronautique, il est très grave que l'on n'ait pas d'usines souterraines.

M. LANDABOURE interrompt M. VIELJEUX pour rappeler que l'objet du débat est de savoir à quoi sont destinés les 600 millions qui font l'objet du projet de loi. Or, M. VIELJEUX traite l'ensemble de la question des entreprises nationalisées et donne son opinion personnelle. Il n'a pas été autorisé par la sous-commission à présenter un rapport en son nom.

M. LE PRESIDENT répond à M. LANDABOURE qu'il est normal que M. VIELJEUX commence son exposé par des observations d'ordre général pour conclure sur le point particulier qui fait l'objet de la proposition de loi.

M. VIELJEUX indique qu'il pensait qu'il convenait de dire que le problème de la SNECMA est lié à celui des Sociétés Nationales de Constructions aéronautiques et à celui de la politique de l'Air. S'il n'y a pas de politique, il est évident que la SNECMA est inutile.

M. LANDABOURE rappelle que la Commission des Finances

.../...

a demandé à sa sous-commission spécialisée de lui fournir des renseignements sur l'affectation des 600 millions. Or, la sous-commission n'est pas en mesure de présenter un rapport sur la SNECMA.

M. REVERBORI déclare que la sous-commission ne peut pas présenter de conclusions définitives. M. VIELJEUX ne parle donc pas au nom de la sous-commission. Mais il a été chargé de l'étude des problèmes financiers de la SNECMA et M. ARMENGAUD de l'étude des problèmes techniques. Il semble qu'il serait utile pour la Commission des Finances de connaître les renseignements qu'ont pu recueillir les deux enquêteurs.

Il estime qu'il est en effet indispensable de situer le problème pour trancher la question posée par la proposition de loi.

M. LANDABOURE estime que l'opinion personnelle de M. VIELJEUX est de nature à influencer la Commission. N'ayant pas les mêmes renseignements que M. VIELJEUX, il ne pourrait contrebalancer les affirmations partiales de M. VIELJEUX.

Il déclare qu'il se retire.

Présidence de M. Alex ROUBERT (11 h. 25)

M. ROUBERT, président, demande à M. Landaboure de bien vouloir continuer à participer aux débats de la Commission.

M. LANDABOURE répond que cela lui est impossible tant que la discussion ne sera pas cantonnée dans l'objet de la proposition de loi.

M. REVERBORI indique à M. Landaboure qu'un commissaire communiste, M. MERCIER, fait partie du groupe spécialement chargé de l'étude des questions aéronautiques. Or, M. MERCIER n'a pas participé à l'activité de ce groupe. S'il l'avait fait, il pourrait siéger aujourd'hui à la Commission des Finances et posséder la même documentation que MM. VIELJEUX et ARMENGAUD.

M. LANDABOURE estime que tant que la Sous-Commission n'a pas adopté un rapport, il ne lui est pas possible de discuter avec MM. ARMENGAUD et VIELJEUX qui ne peuvent exprimer, aujourd'hui, que leur opinion personnelle.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission des Finances a toujours cherché, en toutes occasions, à s'entourer de toutes les informations qu'elle pouvait avoir. En l'espèce, M. VIELJEUX ayant commencé un travail au sein de la sous-commission spécialisée, il est normal qu'il fournisse à la Commission des Finances des renseignements qui, bien entendu, n'engagent pas la sous-commission.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT constate qu'on n'avait jamais jusqu'ici refusé des renseignements de valeur indicative.

M. LANDABOURE rappelle que la Commission des Finances avait chargé sa sous-commission de lui fournir des éléments d'appréciation sur les avances que l'on entend faire à la SNECMA. Or, cette question n'a pas été discutée.

M. REVERBORI conteste cette affirmation et indique que la sous-commission était arrivée à la conclusion que les sommes nécessaires s'élevaient non pas à 600 millions mais à 730 millions.

M. LE PRESIDENT demande à M. LANDABOURE s'il propose que M. VIELJEUX ne fasse pas son exposé.

M. LANDABOURE précise qu'il fait toutes réserves sur les opinions exprimées par M. VIELJEUX.

M. LE PRESIDENT après avoir précisé que M. VIELJEUX ne parle pas au nom de la Sous-Commission lui donne la parole.

M. VIELJEUX reprend son exposé en précisant dans quel esprit il a mené son enquête ; après s'être penché sur les divers rapports publiés, après avoir étudié les divers documents dont il a pu avoir connaissance, il s'est efforcé de dégager les remèdes qui lui ont semblé de nature à permettre la réorganisation de la SNECMA.

C'est ainsi qu'il a constaté qu'à l'origine, cette entreprise a été désorganisée par la politicisation de ses cadres, que les taux horaires ont été fixés à un niveau trop élevé, que le pourcentage de la main d'œuvre improductive par rapport à la main d'œuvre productive était considérable, etc...

Actuellement, les fournisseurs ne livrent plus et les essais sont arrêtés du fait du manque de carburants et de lubrifiants.

Il pense qu'il y aurait intérêt à réaliser un licenciement vigoureux d'un personnel qui trouverait à s'employer dans d'autres entreprises comme Renault, Simca, ou Citroën. En effet, continuer à dépenser sans utilité 750 millions par mois ne lui semble pas sage. Il avait suggéré aussi de mettre, dès maintenant, les ouvriers en congés payés durant la réorganisation de l'entreprise.

Abordant le point de vue comptable, M. VIELJEUX fait ressortir que les pertes réelles sont supérieures aux pertes indiquées dans les bilans du fait d'une mauvaise gestion des stocks. Il présente ensuite quelques observations sur les amortissements et les provisions.

.../...

- 6 -

Il conclut en déclarant qu'au terme de l'étude à laquelle il s'est livré, il a une très mauvaise impression quant à la gestion de la SNECMA.

M. ARMENGAUD expose les résultats de l'enquête qu'il a menée sur le plan technique. Il indique, tout d'abord, les réponses qui ont été faites à un questionnaire adressé à la SNECMA.

Les fabrications réalisées se décomposent ainsi :

- 1° - fabrication de moteurs d'aviation
- 2° - réparation de moteurs d'aviation
- 3° - étude et fabrication de prototypes
- 4° - fabrication de tracteurs agricoles S.I.F.T.
- 5° - fabrication de vélomoteurs et motocyclettes
- 6° - forge
- 7° - fonderie.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires, on peut constater qu'il est infime au regard du nombre d'ouvriers employés. Il est de l'ordre de 280.000 francs par ouvrier et par an, c'est-à-dire inférieur au total des salaires et des charges sociales. A titre de comparaison, il indique qu'aux U.S.A., en 1944, pour une paye moyenne de 3.000 \$, le chiffre d'affaires par ouvrier est de 9.000 \$.

M. ARMENGAUD estime que ces faits permettent d'affirmer qu'il y a eu une faute de gestion à l'échelon gouvernemental.

En ce qui concerne le prix de revient de chaque produit, aucune réponse n'a été fournie.

En ce qui concerne le personnel employé, il signale une surclassement général de la main d'œuvre.

En ce qui concerne le matériel, il est, dans l'ensemble, assez jeune mais son utilisation n'est pas satisfaisante non plus que sa répartition.

Aucune réponse n'a été faite sur l'importance des stocks matières.

M. ARMENGAUD expose ensuite les conditions de la reconversion et ses résultats décevants.

Il conclut en constatant que le rendement actuel de la SNECMA n'est pas comparable à celui qu'obtenait avant guerre l'entreprise dont elle a pris la suite et qui prêtait déjà à critiques. Il montre l'esprit de gigantisme qui a présidé à l'établissement des programmes aéronautiques après la Libération.

.../...

- 7 -

Il faut enfin apporter de nombreuses améliorations dans le domaine de la main d'œuvre, de la production, du prix de revient, des programmes.

M. REVERBORI indique qu'il se propose d'aborder la question particulière posée par la proposition de loi.

Afin d'éclairer la Commission, il donne lecture d'une lettre de l'administrateur provisoire de la SNECMA, ainsi rédigée.

"Au jour de la prise de possession de mes pouvoirs le 7 juin 1948, la situation de trésorerie se présente comme suit :

En caisse	Fr.	8.861.000,-
En banque	Fr.	6.335.000,-
Chèques à encaisser	Fr.	<u>10.000.000,-</u>
Total disponible et réalisable ..		Fr. 25.196.000,-

*Les dépenses les plus immédiates à effectuer se présentent comme suit :

a) dépenses arriérées immédiatement exigibles :

échéance du 31 mai non couverte	Fr.	235.000.000,-
fournisseurs qui auraient dû être		
payés par chèque	Fr.	81.000.000,-
charges sociales (cotisations et		
retenu de Mars)	Fr.	57.259.000,-
allocations familiales (1er trim.)	Fr.	<u>87.344.000,-</u>
Remboursements à la Caisse des		
Marchés	Fr.	98.000.000,-
Retenues d'impôts cédulaires		
arriérées.....	Fr.	<u>60.722.000,-</u>
	Fr.	619.325.000,-

b) dépenses arriérées de l'année 1947 à payer en plusieurs échéances suivant accords verbaux pris avec les créanciers :

Charges sociales	Fr.	379.031.000,-
Impôts, taxes et enregistrement	Fr.	118.286.000,-
Comité d'Entreprise (subventions)	"	25.000.000,-
	Fr.	<u>522.317.000,-</u>

.../...

- 8 -

c) dépenses courantes de Juin :

Paie du 10 Juin	Fr. 68.000.000,-
Echéance fournisseurs du 10 Juin ..	Fr. 68.000.000,-
Paies des 17 et 25 Juin	Fr. 70.000.000,-
Chiffre d'affaires	Fr. 29.496.000?-
Charges sociales (Avril)	Fr. 72.000.000,-
Appointements	Fr. 135.000.000,-
Echéance fournisseurs du 30 (traites acceptées)	Fr. 220.000.000,-
Divers	Fr. 68.000.000,-
	Fr. 730.496.000,-
Soit un total de dépenses à payer de ..	Fr. 1.872.138.000,-
	=====

" Les prévisions de recettes à recevoir dans les prochains jours sont très aléatoires - Elles sont liées, en effet, en premier lieu, à la notification de contrats ou avenants par le Ministère de l'Air, et, en second lieu, à la position que prendra la Caisse des Marchés puisque, du fait du nantissement des marchés, toutes les recettes passent par son intermédiaire.

" A l'heure actuelle, nous avons remis à la Caisse des Marchés des procès-verbaux de constat permettant la mobilisation de Fr. 202.853.000,- mais la C.N.M.E. refuse cette mobilisation par suite de l'état de cessation de paiement de la S.N.E.C.M.A. et de son désir de se couvrir, en tout état de cause, des avances faites par elle à la Société.

" Les rentes à provenir, par le même canal, sur marchés actuellement notifiés peuvent être évaluées pour le mois de juin à Fr. 100.000.000,-

" Les recettes à provenir de marchés ou avenants en cours d'approbation s'élèveraient à Fr. 200.000.000,-

Soit au total Fr. 500.000.000,-

" Mais pour les raisons indiquées, il semble bien qu'il ne faille pas compter sur ces recettes.

" Les recettes à provenir de clients privés ne sauraient dépasser 30.000.000 fr.

" Dans ces conditions, l'état de cessation de paiements est caractérisé et est de nature à entraîner le dépôt du bilan.

" Je ne puis, en ce qui me concerne, que décliner toute responsabilité quant aux conséquences qu'un tel état de fait

.../...

pourrait comporter tant à l'égard de la Société elle-même qu'à l'égard de ses fournisseurs dont elle ne peut honorer les traites ou les échéances.

" Les Banques ont fait connaître que le non règlement des sommes dues allait avoir des conséquences extrêmement graves pour un certain nombre de ces fournisseurs.

" Je n'ai pas besoin d'attirer, en outre, spécialement votre attention sur la situation du personnel - Les chiffres indiqués ci-dessus vous donnent le montant des paies que la Société aura à effectuer et qu'elle est hors d'état d'assurer par ses propres moyens.

" Je termine cet exposé de la situation financière de la SNECMA en vous signalant particulièrement les points suivants dont vous mesurerez certainement avec moi toute la gravité, :

- Le non paiement des fournitures d'essence et huile déjà livrées a entraîné l'arrêt des livraisons suivantes et a eu pour répercussions, depuis ce matin, l'arrêt des bancs d'essais. Le personnel des services d'essais se trouve sans activité productive.

" Le montant des sommes dues aux fournisseurs d'essence et d'huile est de Fr. 48.200.000,-

- Le non paiement des fournitures de base suivantes :

Electricité	Fr. 27.476.000,-
Eau	Fr. 2.558.000,-
Gaz	Fr. 1.063.000,-

a pour effet la menace de fermeture des lignes et conduites correspondantes. Cette fermeture doit intervenir dès demain pour l'usine KELLERMANN.

- L'usine de GENNEVILLIERS sera incessamment arrêtée par manque de mazout.

- Les ateliers de Fabrication vont se trouver désorganisés par le manque d'approvisionnement en pièces brutes et accessoires, notamment la chaîne du tracteur SIFT.

" La Société se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences minima de ces fournisseurs, il en résulte qu'il faut prévoir la fermeture de la totalité des usines dans les trois jours qui viennent.

- 10 -

" Une telle solution ne pourraît être évitée pour l'immédiat que dans la mesure où la Société pourraît disposer immédiatement d'un minimum de 300 millions.

" Pour l'avenir, la Société se trouvant dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, il semble que la situation ne puisse se modifier autrement que par les mesures d'ordre gouvernemental actuellement en préparation. Encore, dois-je attirer l'attention sur leur urgence.

" Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître, dans le plus bref délai possible, les décisions que vous comptez prendre, et dans cette attente,

" Je vous prie d'agréer, "

M. REVERBORI donne ensuite lecture d'une note émanant du comité central d'entreprise, ainsi conçue :

" La Commission Centrale Financière élargie aux Secrétaires des Comités d'Etablissement, ayant le souci d'assurer le fonctionnement de l'ensemble des œuvres sociales de la SNECMA, a examiné ce jour ses possibilités de trésorerie, et les sommes à lui revenir pour subventions échues et non versées.

" A la suite de cet examen, la Commission Centrale financière estime qu'avant lundi prochain 14 juin, il faut qu'elle ait la certitude d'encaisser sur sa créance et ce, dans la semaine du 14 Juin au 19 Juin, une somme de 20 millions destinée tant à l'achat de denrées pour les cantines, qu'à l'organisation des Colonies de Vacances et aux moyens à donner aux Mutualités pour assurer le paiement des prestations échues.

" A défaut de cette assurance, la Commission Financière se verrait dans l'obligation d'alerter le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement pour discuter de l'éventualité d'Assemblées Générales du personnel afin de porter à sa connaissance la cessation immédiate de toutes les œuvres sociales de la SNECMA ".

M. REVERBORI conclut en déclarant que la situation financière de la SNECMA est extrêmement grave. La somme de 600 millions que l'on demande au Parlement de voter est sans rapport avec les nécessités urgentes.

Il estime, par ailleurs, que le système de la garantie de l'Etat à la Caisse des marchés n'est pas satisfaisant : il constitue une violation par l'Etat des statuts d'une institution qui devrait être autonome.

.../...

- 11 -

M. le RAPPORTEUR GENERAL signale à ce propos, que le Président-Directeur Général de la Caisse des Marchés a adressé une protestation au Ministère des Finances.

M. REVERBORI insiste sur l'importance et l'urgence qu'il y a à donner à la SNECMA un statut provisoire et à la doter d'un administrateur qui aura tout pouvoir pour remettre l'entreprise en ordre de marche.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare tout d'abord que les renseignements qu'il possède, bien qu'issus de source différente, concordent avec ceux qu'a énoncés M. REVERBORI. On peut dire que les dettes de la SNECMA s'élèvent à environ 1.200 millions. Le déficit global doit être évalué à 4.500 millions environ.

Sur la proposition de loi, il présente les observations suivantes :

1° - Le texte voté par l'Assemblée Nationale prévoit le paiement des fournisseurs créanciers à l'échéance du mois de mai mais non de ceux dont la créance deviendra exigible au 30 Juin. Cela semble inacceptable.

2° - Il ne semble pas possible d'accepter le système de la garantie de l'Etat à la Caisse des Marchés. Il semble indispensable de procéder par avance de trésorerie.

3° - Les 600 millions votés par l'Assemblée Nationale donnent un court délai pour étudier la question. Il faut que le statut provisoire de la SNECMA soit voté avant le 30 Juin. S'il n'intervient pas avant cette date, cela créerait une impression extrêmement fâcheuse dans le public.

M. AVININ insiste sur la nécessité de procéder à une réorganisation complète de l'entreprise. Un simple renflouement ne rendra pas la confiance aux fournisseurs.

Il pense que l'on pourrait assurer la paye des ouvriers jusqu'au 25 juin et les mettre ensuite en congés payés.

M. REVERBORI lui fait observer que cette opération ne peut être faite qu'après la nomination d'un administrateur provisoire.

M. LANDABOURE précise la position de principe des commissaires communistes.

1/ Le débat actuel n'est pas nécessaire, la loi ayant été transmise au Gouvernement aux fins de promulgation.

2/ La proposition de M. le Rapporteur Général ne permettra pas de payer les salaires mensuels. Or, il faut assurer cette

.../...

- 12 -

paye car la réorganisation ne pourra intervenir avant le 30 Juin.

3/ Le Comité d'entreprise de la SNECMA a besoin de 20 millions pour assurer le service des cantines et l'organisation des vacances des enfants du personnel. Si cette somme n'était pas prévue, il en résulterait des troubles graves.

M. LE PRESIDENT résume les débats en constatant que la Commission est d'accord pour que les ouvriers ne souffrent pas de la situation.

La question se pose de savoir si l'on substituera le système de l'avance de Trésorerie à celui de la garantie de l'Etat à la Caisse des Marchés.

La Commission, consultée, se prononce, à l'unanimité, en faveur du principe des avances de trésorerie.

M. LE PRESIDENT indique ensuite que les 600 millions prévus dans la proposition de loi seront insuffisants pour couvrir les échéances et les salaires. Il constate que la Commission souhaite que l'échéance de Juin soit faite mais elle n'a pas la possibilité d'augmenter la somme prévue dans le texte. Une réduction de 1 million pourrait être effectuée pour appuyer cette observation.

Cette proposition est adoptée.

M. LANDABOURE demande que les salaires des ouvriers soient payés par priorité.

M. LE PRESIDENT propose de rédiger le texte de telle sorte que soit liée à la question des avances la question du vote du statut provisoire de la SNECMA.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose qu'une rédaction soit élaborée sur les bases arrêtées par la Commission.

Il en est ainsi décidé.

M. AVININ déclare s'abstenir dans le vote de la proposition.

M. REVERBORI est désigné comme rapporteur de la proposition de loi.

M. HOCQUARD se félicite de la sérénité dans laquelle se sont déroulés les débats relatifs à la SNECMA.

M. le PRESIDENT lève la séance.

Le séance est levée à 13 heures.

de communiqué à la presse

Le Président,

Aubert

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

PARIS, LE

PAR ATTES SUR LES PROPOSITIONS DE LOI A.N. 14II - 1567 - C.R. : 264
TENDANT À DÉFINIR LE STATUT ET LES DROITS DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS POLITIQUES

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 17 Juin 1948

La séance est ouverte à 10 h. 15

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE, MARRANE, MINVIELLE, MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : BOUDET, CARDONNE (Gaston), DOREY, LAFFARGUE, LANDRY, MERLE (Faustin), PAULY, PESCHAUD, THOMAS (Jean-Marie)

SUPPLÉANTS : MM. ALRIC (de M. IGNACIO-PINTO)
FOURRE (de M. LACAZE)

ÉTAIT, en outre
la séance : Mme OYON (au titre de la Commission des Pensions).

ORDRE DU JOUR

I^o - Avis sur les propositions de loi A.N. 14II - 1567 - C.R. : 264
tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques - Rapporteur pour avis : M. JANTON.

COMpte RENDU

I.- AVIS SUR LA PROPOSITION DE LOI (N° 522, année 1948) tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.

M. ROUBERT, Président, ouvre la séance et indique à la Commission que Mme Oyon, rapporteur de la proposition au nom de la Commission des pensions, a bien voulu venir assister aux débats de la Commission des Finances pour lui donner, le cas échéant, des explications relatives au statut des déportés et internés de la résistance.

Il donne la parole à M. Janton, rapporteur.

M. JANTON, rapporteur, signale tout d'abord que la proposition de loi présente certaines analogies avec le texte de la loi relative au statut des déportés et internés de la Résistance. Il estime qu'on peut instituer en faveur des déportés et internés politiques un statut analogue à celui des déportés et internés de la Résistance, car les uns et les autres ont subi les mêmes mauvais traitements. Cependant, le texte laisse de côté le cas des prisonniers de guerre.

En ce qui concerne le pécule, pour les déportés et internés de la Résistance il y aura assimilation à un grade militaire. Pour les déportés et internés politiques, il est difficile de procéder à une assimilation de ce genre. On a pensé à instituer un pécule calculé sur la base du temps passé par les intéressés en déportation. La loi pose seulement le principe et renvoie à une loi ultérieure le soin de fixer le montant du pécule et les conditions d'attribution.

L'article 4 (texte de la Commission des Pensions) entraîne une dépense supplémentaire. Il dispose, en effet, que "lorsque les déportés politiques sont morts en déportation, la prime de déportation sera payée aux descendants, à défaut d'autres ayants-cause, sans condition d'âge."

Or, jusqu'ici, l'indemnité n'était payée qu'aux descendants âgés de plus de 65 ans. Le texte de la Commission des Pensions l'étend à tous descendants ou ayants-cause sans condition d'âge.

- 2 -

M. JANTON estime qu'étant donné le nombre des déportés morts en Allemagne, qui s'élève à 200.000 environ, et le nombre des déportés se trouvant dans le champ d'application de l'article 4, on peut évaluer à 150 millions la dépense qui résultera de l'application du § 3 de l'article 4. Mais la mesure préconisée est juste et a d'ailleurs été admise par le Parlement. Il ne lui semble pas que la commission des Finances puisse prendre une position différente de celle de la Commission des Pensions. La rédaction de l'article 4 bis lui semble pouvoir être améliorée. Cependant, le sens du texte est très clair.

En ce qui concerne le §2 de l'article 4 bis, il rappelle que jusqu'à présent, un délai existait pour la présomption d'origine des maladies, dont le terme est fixé au 31 décembre 1950. Il paraît difficile de faire une différence entre les déportés résistants et les déportés politiques sur ce point puisqu'ils ont subi les mêmes traitements. D'ailleurs, il ne s'agit que de 20.000 personnes environ.

Les articles 5 et 6 ont été disjoints parce qu'ils ont été repris par des textes plus complets.

L'article 10 vise les pertes matérielles qui donneront droit à une indemnisation intégrale. La commission des Pensions a précisé, d'une part, que seules les pertes et non le manque à gagner seront indemnisées et d'autre part, que la preuve de la perte devra être établie.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Fourré.

M. FOURRE fait observer que la Commission des Pensions a si profondément modifié le texte voté par l'Assemblée nationale qu'elle a institué un nouveau statut. Il regrette que les droits des déportés et internés politiques aient été considérablement diminués.

M. AVININ remarque qu'il sera très difficile d'établir une différence précise entre les déportés et internés résistants et les déportés et internés politiques. Le Ministre et les commissions chargées de classer les intéressés se heurteront à des différends considérables.

M. JANTON lui répond que l'article 12 offre aux intéressés une option entre les deux statuts. Il ne pense pas qu'on donnera le bénéfice du statut de déporté politique ou déporté résistant sans avoir contrôlé auparavant les titres des intéressés.

- 3 -

M. LANDABOURE considère que le fait d'avoir résisté au Gouvernement de Vichy a constitué un acte de résistance. Or, certaines personnes ont été internées avant 1940 et maintenues en prison jusqu'en 1944. Mais en refusant le serment d'allégeance au Maréchal Pétain qui avait permis leur libération, la majorité des personnes en cause ont été de ce fait des résistants.

M. LE PRESIDENT rappelle à la Commission des Finances qu'elle n'est saisie que pour avis, de la proposition de loi.

M. JANTON répond à M. Landaboure qu'on a prévu à l'article 3 le cas des personnes qui ont été privées de leur liberté même avant le 16 juin 1940 et qui ont été maintenues internées après le 16 juin 1940.

Si l'on réclame pour elles le titre de résistant, on doit le faire par voie de modification du statut des déportés et internés résistants.

M. BARON considère que les internés qui, en 1940, ont refusé de prêter le serment d'allégeance sont des résistants.

Il proteste contre le fait que la Commission des Finances n'emploie pas toujours la même méthode puisque lorsque elle a étudié la question de l'enseignement technique, elle a traité le sujet au fond.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il invite la Commission à étudier chacun des articles afin qu'elle puisse donner son avis si on le lui demande. Il fait observer que le rapporteur ne pourra pas donner son avis sur la plupart des articles puisqu'on ne lui demandera probablement pas.

En ce qui concerne les articles 1 et 2, il signale des défauts de rédaction.

Il donne lecture de l'article 3.

M. LANDABOURE critique le dernier paragraphe de l'article 3 qui vise une "maladie ou une infirmité provenant de tortures".

M. POHER, rapporteur général, fait observer qu'il s'agit d'une erreur, la disposition analogue du statut des déportés et internés résistants comportant la formule "provenant notamment de tortures".

- 4 -

Mme OYON, rapporteur au nom de la commission des Pensions, confirme qu'il s'agit d'une omission.

M. LE PRESIDENT fait observer que le paragraphe 2 de l'article 3 vise la personne "maintenue internée au delà de la durée de sa peine". Or, il n'y a pas toujours eu condamnation à une peine.

M. JANTON lui répond que le paragraphe 3 de l'article 3 ajoute que "la qualité d'interné ne sera accordée que sur justification d'un internement d'une durée d'au moins trois mois postérieurement au 16 juin 1940 ou à l'expiration de la peine prononcée avant cette date..."

M. LE PRESIDENT demande que l'on dise alors "la qualité d'interné sera accordée sur justification..."

M. LANDABOURE critique la condition de l'internement d'une durée d'au moins trois mois postérieurement au 16 juin 1940. En effet, il s'est produit que certains ont été libérés en juin 1940 puis immédiatement internés à nouveau.

M. Philippe GERBER lui répond que ces personnes entrent dans le cas prévu au paragraphe 1er.

M. LE PRESIDENT pense que les § 2 et 3 ne sont pas suffisamment clairs. Il suggère que cela soit signalé à la Commission des Pensions.

M. FOURRE fait observer que celui qui a été condamné à cinq ans d'emprisonnement avant le 10 juin 1940 ne bénéficie pas des dispositions de la loi.

La Commission décide de signaler à la Commission des Pensions l'imperfection de l'article 3.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 3 bis. Il demande si ce texte ne reprend pas une disposition du statut des déportés et internés résistants.

M. JANTON fait observer qu'on en vient à donner le titre d'internés à des otages qui n'ont été ni internés ni déportés.

M. FOURRE demande quand a commencé et quand a fini la Résistance.

M. JANTON répond que cette question est du ressort de la Commission des Pensions.

La Commission décide de demander à la Commission des Pensions de modifier l'article 3 bis de telle sorte que les personnes qu'il vise soient assimilées à des résistants.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 4.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reprendre pour cet article la même rédaction que celle du statut des déportés et internés résistants.

Il demande à Mme Oyon quelle est la nature du pécule? Une satisfaction morale ou une indemnisation?

Il signale que la fédération des Déportés et Internés patriotes demande 10.000 frs par mois de déportation. La dépense globale serait de l'ordre de 40 milliards. Il pense qu'il y a lieu d'étudier la question de manière approfondie.

M. HOCQUARD pense qu'il y aura à cet égard de grosses difficultés budgétaires. Il rappelle qu'il a été accordé aux Alsaciens-Lorrains expulsés une somme de 750 frs par an.

Mme OYON signale que le Ministre a demandé que le texte voté par l'Assemblée nationale soit maintenu.

M. REVERBORI propose que la question soit posée en séance publique afin qu'on ne donne pas aux déportés et internés politiques des espoirs qui seront déçus.

M. AVININ estime que le délai de 6 mois dans lequel doit intervenir la loi qui fixera le montant du pécule est trop court. Il propose de le porter à un an car il ne semble pas que le Parlement pourra voter la loi avant 6 mois.

M. LE PRESIDENT estime qu'il est préférable de maintenir le délai de 6 mois, quitte à ce qu'en fait, la loi soit votée avec un certain retard.

M. FOURRE demande pourquoi la loi ne serait pas votée dans un délai plus court.

M. HOCQUARD lui répond que la difficulté est d'ordre budgétaire.

La Commission décide de charger son rapporteur de demander des précisions au Ministre en séance publique sur le montant et les conditions d'attributions du pécule.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 4 bis. Il critique l'expression "bénéficié des pensions".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare favorable à ce texte.

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 ne donnent lieu à aucune observation.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 10.

M. FOURRE pense que le manque à gagner doit être indemnisé.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'on recherche l'alignement du régime des déportés et internés politiques sur celui des déportés et internés de la Résistance. L'article 10 du présent projet reprend les dispositions du statut des déportés et internés de la Résistance, sauf quelques mots qu'il y aura lieu de rétablir.

Il y a lieu de préciser que les pertes devront résulter du fait de l'arrestation.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'on a ajouté le mot "arrestation" pour étendre l'application de la loi.

M. FOURRE pense que les internés ne bénéficient pas des dispositions de l'article 10.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que les internés sont visés par l'article 10 et propose de poser la question au Ministre.

M. MARRANE demande que l'on vise également l'internement.

M. FOURRE fait observer que la preuve des pertes subies par les déportés et internés prévue par l'article 10 est impossible à produire.

M. LANDABOURE propose de substituer les mots "pertes matérielles" aux mots "pertes de biens".

Mise aux voix, la proposition de M. Landabouire n'est pas adoptée par 12 voix contre 6.

M. FOURRE propose de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Mise aux voix, la proposition de M. Fourré n'est pas adoptée par 12 voix contre 6.

- 7 -

L'article 10, dans une rédaction identique à celle de l'article correspondant du statut des déportés et internés de la Résistance, est adopté par 12 voix contre 6.

M. FOURRE demande que la présomption d'origine soit accordée aux internés. Il propose de reprendre l'article 11.

Par 11 voix contre 12, la disjonction de l'article 11 est maintenue.

M. FOURRE fait observer que l'article 12 tel qu'il est rédigé par la commission des Pensions raye les déportés politiques du nombre des résistants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la question est déjà réglée : le statut des déportés et internés de la Résistance prévoit des commissions qui statueront sur la qualité de résistant.

M. LE PRESIDENT note qu'en réalité les internés politiques ayant la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre statut pourront, s'ils sont résistants, adresser leur demande à une commission comprenant plus de 50% de résistants.

M. FOURRE insiste pour que les commissions soient constituées sur le plan départemental. Il demande que l'article 12 soit repris dans le texte de l'Assemblée nationale.

Cette proposition n'est pas adoptée par 10 voix contre 5.

Les articles 13, 13 bis et 13 ter ne donnent lieu à aucune observation.

M. AVININ signale que certains étrangers membres de pays en guerre avec l'Axe qui sont restés en France, seront exclus du bénéfice de l'article 13 ter. Il pense que la question doit être réglée par règlement d'administration publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie l'observation de M. Avinin.

M. VIELJEUX propose la disjonction de l'article 13 ter pour nouvelle étude par la commission des Pensions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se rallie à la proposition de M. Vieljeux. Il estime que ce serait faire preuve de trop de bienveillance que d'accorder le bénéfice de la loi aux déportés politiques non résistants étrangers.

- 8 -

Mise aux voix, la proposition de M. Vieiljeux est adoptée.

II.- COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT signale à la Commission qu'elle devra étudier le projet de loi (N° 521, année 1948) autorisant le Président de la République à ratifier la convention franco-libanaise signée le 25 janvier 1948.

La Commission charge son Président de ménager une réunion commune avec la Commission des Affaires Etrangères le mardi 22 juin 1948 pour entendre M. le Ministre des Affaires Etrangères.

M. LANDRY est désigné comme rapporteur du projet de loi.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de tenir séance le vendredi 17 juin 1948, à 9 H.30 pour examiner le projet de loi relatif au dégagement des cadres des fonctionnaires. (Assentiment)

La séance est levée à 12 h.35.

LE PRESIDENT,

Amelot

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE (vice-président)

Séance du vendredi 18 Juin 1948

La séance est ouverte à 10 h.45

- PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), DUCHET, HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), MINVILLE, PAULY, POHER (Alain), ROUBERT (Alex), VIELJEUX.
- ABSENTS : COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO-PINTO (Louis), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, PESCHAUD, REVERBORI, SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

1867

COMpte RENDU

M. CARDONNE, Vice-Président, ouvre la séance et donne la parole à M. Baron.

M. BARON insiste sur l'importance qu'il y aurait à ce que la Commission entend M. le Ministre des Affaires Etrangères sur la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948.

M. LE PRESIDENT lui indique que la commission des Finances tiendra une réunion commune avec la commission des Affaires Etrangères le mercredi 23 juin pour entendre M. BIDAULT Ministre des Affaires Etrangères.

PROJET DE LOI relatif aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

M. LE PRESIDENT fait observer que peu de commissaires assistent à la séance. En raison de l'importance du projet soumis à ses délibérations, il lui semble qu'il est difficile d'étudier le projet de loi avec un nombre aussi restreint de commissaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le projet a été retiré de l'ordre du jour de la séance d'hier et qu'il importe que la Commission soit en état de rapporter mardi prochain.

M. AVININ estime que la présence de M. Vanrullen est indispensable. Il propose de reporter la séance à 15 h. si M. Vanrullen peut y assister.

M. Vanrullen n'ayant pas la possibilité de venir devant la Commission dans l'après-midi, la Commission décide de renvoyer l'examen du projet de loi au mardi 22 juin 1948 à 9H.30.

La séance est levée à 11 h.15

LE PRESIDENT,

Amielay

Commission des FINANCES

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Gaston CARDONNE, Vice-Président

Séance du mardi 22 juin 1948

La séance est ouverte à 10 h. 05

PRÉSENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston) COURRIERE, DOREY, GERBER (Philippe), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LACAZE (Georges), LANDRY, MERLE (Faustin), MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. DUCHET, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDABOURE, MARRANE, MONNET, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

SUPPLÉANT : Mme DUMONT (Mireille) (de M. Sauer)

ASSISTANTS : MM. VANRULLEN (au titre de la Commission de l'Intérieur)
Léo HAMON (au titre de la Commission de l'Intérieur)

ORDRE DU JOUR

1^o) Avis sur le projet de loi A.N. 4151 - C.R. 570 (année 1948) portant création d'un "fonds de compensation" des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Rapporteur : M. VIELJEUX.

2^o) Avis sur le projet de loi A.N. 4109 - C.R. 485 (année 1948) relatif au dégagement des cadres.

Rapporteur pour avis : M. AVININ

COMpte RENDU

AVIS sur le PROJET DE LOI (N° 564, année 1948) tendant à compléter l'article 4 de la loi N° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

M. CARDONNE, Vice-Président, ouvre la séance en regrettant que M. Vanrullen, rapporteur du projet de loi au nom de la commission de l'Intérieur, ne puisse assister au début de la séance de la commission des Finances. Il donne la parole à M. Dorey.

M. DOREY indique que la commission de l'Intérieur a entendu les observations formulées par les organisations représentatives des fonctionnaires sur le projet de loi, notamment en ce qui concerne la situation des titulaires.

La Commission de l'Intérieur a estimé que les dispositions proposées par le Gouvernement constituaient des dérogations aux garanties accordées par le statut de la fonction publique et ouvraient la porte à l'arbitraire en matière de dégagement des cadres.

La commission de l'Intérieur a eu le souci de maintenir une différence de traitement entre les divers agents de l'Etat et d'assurer notamment la stabilité de leur emploi aux titulaires.

M. AVININ, rapporteur, déclare que le texte adopté par la commission de l'Intérieur révèle un travail approfondi de la question mais qu'il ne s'éloigne pas considérablement du texte proposé par le Gouvernement. Il signale que la réduction de 150.000 agents de l'Etat représente 6% du total des fonctionnaires. Les dispositions prises en faveur des titulaires aboutiront à licencier 0,9% du total des fonctionnaires.

Il partage l'opinion de M. Dorey selon laquelle le texte de la commission de l'Intérieur ne diffère pas essentiellement de celui qui a été voté par l'Assemblée nationale.

Il conclut son exposé en proposant à la Commission d'émettre un avis favorable à l'adoption des conclusions de la commission de l'Intérieur.

M. VANRULLEN, rapporteur au nom de la Commission de l'Intérieur, signale que celle-ci a eu le souci d'une part, de permettre la réalisation des économies prévues par la loi du 7 janvier 1948 et d'autre part, d'assurer la stabilité des emplois de titulaires.

M. PQHER, rapporteur général, pense que le texte n'a pas l'importance qu'on lui a donnée. En réalité, il ne concerne qu'un millier de fonctionnaires. Il vise notamment certains particuliers de hauts fonctionnaires dont les emplois ont été supprimés. Il exprime la crainte que les modifications de l'ordre de priorité de dégagement des cadres ne provoquent des revendications de la part des agents qui ont été déjà licenciés en application de la loi du 3 septembre 1947.

M. AVININ, rapporteur, appuie l'observation de M. le Rapporteur général en indiquant que le jeu normal de la machine administrative aboutira au dégagement de 22.500 fonctionnaires dans l'année.

M. ROUBERT rappelle que le dégagement des cadres des fonctionnaires a pour but de permettre la réalisation d'économies budgétaires qui peuvent se chiffrer à 30 milliards. Ces économies sont relativement modestes si on les compare aux crédits budgétaires globaux qui s'élèvent, pour 1948, à 1000 milliards.

Dans ces conditions, il estime qu'il est nécessaire de faire savoir au pays que le licenciement des fonctionnaires ne peut pas, à lui seul, permettre la réalisation de l'assainissement budgétaire.

Il ajoute qu'il y a lieu, à son avis, de lutter contre la campagne qui est déclenchée actuellement contre les fonctionnaires que l'on présente comme "budgétivores."

M. VIELJEUX ne partage pas l'opinion exprimée par M. Roubert, tout en reconnaissant que le fonctionnaire ne doit pas être considéré comme l'ennemi N° 1 de la Nation. Il pense qu'en l'état actuel des choses on peut réduire de 30% au minimum la totalité des effectifs administratifs par une réorganisation rationnelle des services.

Il ajoute que des résultats beaucoup plus considérables pourraient être obtenus si l'on réduisait les tâches de l'Etat. Il croit que l'on peut, de la sorte, supprimer un million de fonctionnaires qui se traduirait par une économie de l'ordre de 250 milliards.

- 3 -

M. ROUBERT déclare qu'il ne s'est jamais réjoui de l'inflation des services administratifs. Il approuve la suppression des fonctionnaires inutiles mais il considère qu'avant de supprimer des agents, il est préférable de procéder à la réorganisation de l'administration française. C'est une illusion de croire que le sort du pays est lié à la diminution du nombre des fonctionnaires. Il serait fâcheux de désorganiser certains services utiles et de décourager les serviteurs les plus consciencieux de l'Etat. Il demande à la commission de reconnaître ces principes et de les exprimer en séance publique.

M. HOCQUARD estime que les positions respectives de MM. Roubert et Vieljeux ne sont pas très éloignées.

Il rappelle que la Commission des Finances avait, lors de l'examen de la loi du 7 janvier 1948, élaboré un texte relatif à la diminution du nombre des fonctionnaires dont les dispositions étaient fondées sur les travaux du Comité Central d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics. C'est là, la doctrine constante de la commission des Finances que la diminution du nombre des fonctionnaires est liée à la réalisation de la réforme administrative; la mesure actuellement proposée par le Gouvernement est essentiellement provisoire.

M. BOUDET fait observer qu'une économie, même modeste, aura des effets psychologiques non négligeables dans le pays.

M. FAUSTIN MERLE déclare que le texte soumis à la Commission se soldera, non pas par des économies mais par des dépenses supplémentaires.

Le licenciement d'un fonctionnaire ayant 27000 frs de traitement mensuel et comptant 10 années de service fera gagner au budget de 1948 162.000 francs mais il en coûtera 404000 en indemnités et pension de retraite.

Le projet ne lui semble d'ailleurs pas rentable; il faut, en effet, continuer à appliquer des textes en vigueur et par conséquent, il n'est pas possible de diminuer le nombre des fonctionnaires sans avoir réalisé la réforme administrative.

A son avis, il ne s'agit d'ailleurs pas de réaliser des économies mais de se débarrasser de fonctionnaires ayant une certaine appartenance politique déterminée.

C'est pourquoi, ainsi que ses collègues communistes, il votera contre le projet de loi.

M. REVERBORI tient à citer les chiffres officiels en 1947, pour permettre à la Commission de savoir exactement quel est le nombre des fonctionnaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat, on compte 542.000 titulaires, 87.000 ouvriers titulaires, 37.000 contractuels et 334.000 auxiliaires, soit un total d'environ 1 million de personnes.

En ce qui concerne les agents des départements, on compte 124.000 titulaires, 51.000 temporaires et auxiliaires. Le nombre des agents des communes s'élève à 172.000 titulaires et 250.000 temporaires et auxiliaires.

M. VIELJEUX déclare qu'il lui semble indispensable de confier, à des organismes privés spécialistes de l'organisation administrative, la révision de la structure des services de l'Etat.

M. VANRULLEN déclare qu'aucun licenciement n'est possible dans les anciennes administrations. Il a reçu, par ailleurs, l'assurance du ministre des Finances, qu'aucun licenciement n'interviendra dans les services de l'Enseignement, dans ceux de la Justice et dans ceux des Finances.

M. REVERBORI fait observer que les licenciements qui pourront intervenir dans les ministères nouveaux ne pourront pas être considérables. En effet, le ministère de l'Economie nationale compte 15.000 agents, celui de la Reconstruction et celui du Ravitaillement, 27.000.

M. AVININ, rapporteur, pense qu'il y a lieu de ne pas négliger l'incidence budgétaire du projet. En effet, des frais annexes importants disparaîtront du fait de la suppression de services inutiles.

M. HAMON, Président de la commission de l'Intérieur déclare que, seule, la réforme administrative peut être générale d'économies et que le projet en discussion permettant des économies à terme, constitue, pour l'exercice 1948, un surcroit de dépenses.

Personne ne demandant la parole,

M. LE PRESIDENT déclare close la discussion générale.

- 5 -

Sur l'article 1er,

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Faustin Merle.

M. FAUSTIN MERLE propose de disjoindre le dernier alinéa du paragraphe A.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée par 14 voix contre 5.

M. FAUSTIN MERLE propose d'ajouter un dernier alinéa ainsi rédigé, au paragraphe A.

" Les fonctionnaires sanctionnés en vertu des ordonnances sur l'épuration administrative, même s'ils ont bénéficié de mesures d'amnistie."

M. HAMON, Président de la Commission de l'Intérieur, fait observer que l'adoption de cet amendement aboutirait à subordonner le départ des fonctionnaires qui désirent quitter l'administration, au licenciement des agents qui ont fait l'objet de mesures d'épuration.

D'autre part, il lui semble impossible de faire produire un effet à une sanction qui est, par définition, effacée.

M. LACAZE estime qu'il est scandaleux que des éléments qui ont eu une attitude anti-nationale ne soient pas licenciés par priorité.

Il s'insurge contre le caractère politique du projet de loi.

La proposition de M. Faustin Merle n'est pas adoptée par 14 voix contre 5.

M. Faustin MERLE propose la disjonction du paragraphe B.

Mise aux voix cette proposition n'est pas adoptée par 16 voix contre 4.

M. FAUSTIN MERLE propose au paragraphe C la disjonction de la deuxième partie de la phrase c), ainsi rédigée : ..." et dont le maintien en fonction ne serait pas commandé par des raisons d'intérêt du service."

M. ROUBERT combat cette proposition. Il rappelle que lors du dégagement des cadres militaires si on n'avait pas laissé à l'Administration la possibilité de maintenir certains fonctionnaires dans leur emploi, tous les médecins militaires auraient quitté l'armée.

Mise aux voix la proposition de M. Faustin MERLE n'est pas adoptée par 16 voix contre 4.

M. Faustin MERLE dépose un amendement tendant à intercaler entre les alinéas a) et b) du paragraphe C, un nouvel alinéa a)bis ainsi conçu :...."les fonctionnaires titulaires désireux de tenter leur réadaptation dans le secteur privé seront mis en disponibilité. Cette position leur serait autorisée pour une durée de 5 ans si, au terme de ce délai, ils n'ont pas sollicité leur réintégration ils seront définitivement dégagés des cadres et auront droit aux avantages et indemnités prévus au titre II de la loi du 3 septembre 1947."

M. HAMON, président de la Commission de l'Intérieur, combat cet amendement qui aboutirait, à son avis, à un écrémage systématique de la fonction publique.

Le bénéfice de la loi n'est accordé par priorité qu'aux agents qui désirent volontairement quitter l'administration sous réserve des nécessités du service.

Il y a lieu de remarquer que ces agents courront un risque tandis que dans la proposition de M. MERLE, ceux qui demanderaient leur mise en disponibilité seraient garantis contre tous les risques.

M. ROUBERT fait observer que la réintégration des fonctionnaires mis en disponibilité provoquerait des perturbations dans les administrations.

M. VANRULLEN note que l'amendement de M. Faustin MERLE ne peut être inséré dans la loi de dégagement qui ne modifie pas le statut de la fonction publique.

.../...

Mme Mireille DUMONT déclare que le Gouvernement serait d'accord pour élargir les conditions de mise en disponibilité des agents de l'Etat.

Mis aux voix, l'amendement de M. Faustin MERLE n'est pas adopté par 15 voix contre 5.

M. Faustin MERLE dépose un amendement tendant à la disjonction de l'alinéa b^e du paragraphe D.

Il justifie sa proposition par son opposition au licenciement des titulaires.

M. VANRULLEN signale qu'un accord est intervenu entre le Ministre et les organisations syndicales aux termes duquel pour apprécier la valeur professionnelle des agents, on ne s'en tiendrait pas aux seules notes, pour éviter les conséquences de la variabilité des notations.

Les commissions administratives paritaires auront précisément pour mission de réaliser une sorte de péréquation des notations.

Mis aux voix l'amendement de M. Faustin MERLE n'est pas adopté par 15 voix contre 5.

M. Faustin MERLE dépose un amendement au même alinéa d), ainsi conçu : ..."la valeur professionnelle dont il est question au paragraphe précédent sera appréciée par la commission administrative paritaire, après péréquation des notes et sur le vu de l'ensemble des dossiers du personnel des catégories intéressées.

Mis aux voix cet amendement n'est pas adopté par 5 voix contre 4.

M. BARON note que le paragraphe D ne vise pas les déportés politiques.

M. VANRULLEN lui répond que l'article 2 lui donne satisfaction à cet égard.

M. BARON s'élève contre le fait qu'on licenciera des fonctionnaires dont la valeur professionnelle a diminué du fait de leur déportation ou de leur activité dans la Résistance.

Il dépose un amendement tendant à faire bénéficier des dispositions du paragraphe D les anciens combattants, les veuves de guerre et les déportés et internés.

M. HAMON, président de la Commission de l'Intérieur

.../...

fait observer que l'adoption de cet amendement aboutirait à exclure pratiquement du champ de la loi, la grande majorité des fonctionnaires.

M. AVININ, rapporteur, ajoute que dans l'état actuel de la législation il est impossible de donner une définition du résistant effectif.

M. ROUBERT, président, déclare qu'il accepterait un amendement en faveur des veuves de guerre et des déportés ainsi que des agents qui ont été victimes des mesures prises par le Gouvernement de Vichy mais, en ce qui concerne les résistants, il ne pense pas qu'il soit opportun de les exclure du champ d'application de la loi.

M. HAMON, président de la Commission de l'Intérieur, estime qu'il n'est pas tout à fait juste de faire bénéficier des dispositions favorables de la loi ceux qui n'ont été que des victimes, sans avoir choisi de l'être.

Dans la hiérarchie des mérites, il estime que celui qui a fait de la résistance doit être mieux traité que celui qui a été licencié pour des raisons raciales ou d'appartenance politique.

Mise aux voix, la proposition de M. BARON n'est pas adoptée par 14 voix contre 4.

La Commission décide, par 10 voix contre 4 et 4 abstentions, de faire bénéficier les déportés politiques et les veuves de guerre des dispositions du paragraphe B.

M. Faustin MERLE propose d'exclure des mesures de licenciement les fonctionnaires frappés de sanctions pour opposition au Gouvernement de Vichy.

Mis aux voix, cet amendement n'est pas adopté par 13 voix contre 5.

M. Faustin MERLE dépose un amendement tendant, dans le paragraphe E à remplacer le mot "d'office" par les dispositions suivantes : "... par priorité après avis des commissions administratives paritaires de chaque administration ou service intéressé .

M. HAMON, président de la Commission de l'Intérieur, fait observer que le paragraphe E a été introduit à la demande du Gouvernement. L'adoption de l'amendement de M. MERLE n'en permettrait pas l'application.

Mis aux voix, l'amendement de M. Faustin MERLE n'est pas adopté par 14 voix contre 5.

M. Faustin MERLE dépose un amendement à l'article 2, tendant à rédiger le début de cet article de la manière suivante : "L'article 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit : à valeur professionnelle équivalente, apprécier par la commission administrative paritaire, après péréquation des notes et sur le vu de l'ensemble des dossiers du personnel des catégories intéressées...."

Mis aux voix cet amendement n'est pas adopté par 14 voix contre 5.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de loi.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 14 voix contre 5.

- Réponse à une demande du Ministre des Finances. -

M. Faustin MERLE expose que le Gouvernement américain a manifesté le désir d'installer aux environs de Carthage (Tunisie) un cimetière dans lequel seraient groupés tous les corps des militaires américains décédés sur le front d'Afrique du Nord et d'Orient.

Le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre envisagerait d'acquérir, dans ce but, un terrain actuellement évalué à 21.865.000 francs.

Le Ministre des Finances demande à la Commission d'autoriser le Ministère des Anciens Combattants à imputer sur l'article 6 nouveau du chapitre 304 - Dépenses diverses de l'Etat Civil, des successions et dés sépultures, un crédit supplémentaire correspondant à cette somme de 21.865.000 francs.

M. Faustin MERLE propose de donner une réponse favorable à cette demande.

La Commission adopte les conclusions de M. Faustin MERLE.

M. LE PRESIDENT informe la Commission qu'elle devra tenir séance le mercredi 23 Juin 1948 à 10 heures pour étudier divers projets de loi.

La séance est levée à 13 heures.

Le PRESIDENT

Pas de communiqué
à la presse

Mulet

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1878

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 23 JUIN 1.948

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

La séance est ouverte à 10 heures 15.

PRÉSENTS : MM. BARON, BOUDET, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc) GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, LANDRY, MINVILLE, PAULY, PESCHAUD, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie),

SENTS : MM. AVININ, CARDONNE (Gaston) DUCHET, GERBER (Philippe), IGNACIO-PINTO (Louis), LAFFARGUE, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, POHER (Alain), SAUER, VIELJEUX.

PLAINT : Mme Mireille DUMONT (de M. Victoor)

ORDRE DU JOUR

1) Avis sur les propositions de loi A.N. 3191 C.R. 420 (année 1948) et A.N. 3192 C.R. 384 (année 1948) relatives aux subventions pour l'achat d'équipement maritimes. Rapporteur : M. THOMAS

2) Avis sur une demande d'autorisation de recrutement au bénéfice des services de l'aviation civile et commerciale.

Rapporteur : M. THOMAS

3) Avis sur les propositions de Résolution C.R. 287-860 (année 1947) 38 (année 1948), relatives à l'aide à la famille et aux femmes seules égées d'enfants.

Rapporteur pour avis : M. DOREY.

COMpte - RENDU

M. Alex ROUBERT, président, donne la parole à M. Thomas, rapporteur de deux propositions de loi (n° 384 et 420 C.R.) dont l'auteur est M. REEB à l'Assemblée Nationale, relatives au régime des subventions et des participations de l'Etat aux collectivités en ce qui concerne les travaux d'équipement maritime.

M. THOMAS résume l'ensemble des motifs qui, selon lui, militent en faveur de l'adoption de la première proposition tendant à autoriser le Ministre des Travaux Publics à subventionner certains travaux d'équipement de ports maritimes, au moyen d'annuités qui seront calculées pour permettre l'amortissement en 30 ans au taux de 4 % d'un montant égal à celui de la participation que l'Etat doit prendre à ces travaux en vertu de la réglementation en vigueur.

Toutefois, il propose une nouvelle rédaction résultant de suggestions présentées par l'Administration des Finances. Il s'agirait, d'une part, de faire rattacher au budget général les produits des emprunts que les collectivités peuvent lancer en vue d'effectuer des travaux d'équipement maritime, d'autre part et en contre-partie, d'autoriser les subventions en annuités visées ci-dessus.

M. DOREY, d'accord avec M. le Rapporteur général, demande s'il n'est pas possible d'étendre ce régime aux travaux d'équipement de ports fluviaux. Il cite le cas du port de Lille, très important, pour lequel les Finances ne s'opposeraient pas à une subvention qui, toutefois, ne peut, en l'état actuel des textes, être attribuée.

M. LE PRESIDENT rappelle que le plafond des subventions pour travaux entrepris par les collectivités est fixé par la loi et que étendre l'attribution de ces subventions à de nouvelles catégories de bénéficiaires c'est, ipso facto, les réduire pour celles qu'a eu en vue l'auteur de la proposition.

M. DOREY fait valoir que la proposition originelle ne visait que les ports de pêche et que l'Assemblée Nationale en a élargi le bénéfice à tous les ports maritimes. Il peut sembler que le fait de n'a voir pas également mentionné les ports fluviaux résulte d'un simple oubli.

.../..K

La Commission décide d'adopter la nouvelle rédaction proposée par le rapporteur et d'ajouter au titre de la proposition visant "à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes" les mots "et de navigation intérieure".

Sur la proposition n° 420 C.R. tendant à modifier la procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour les travaux de ports maritimes, M. THOMAS fait remarquer que la proposition veut simplement mettre en harmonie les montants de travaux prévus par l'acte dit loi du 8 avril 1941 avec le niveau actuel des prix.

Cette proposition de loi est adoptée.

M. THOMAS indique à la Commission que le Ministre des Travaux Publics demande à être autorisé à procéder à des recrutements dans les services de sécurité de l'Aviation civile par dérogation à la loi du 31 décembre 1947 portant reconduction de crédits étant donné la nature du service, M. THOMAS propose à la Commission de rendre un avis favorable.

Cette proposition est adoptée.

Propositions de résolution (n° 860, 287, 38, année 1947) relatives à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants

M. LANDRY indique, tout d'abord, qu'il y a lieu de distinguer deux catégories de femmes seules chargées d'enfants, d'une part, celles qui ont une activité salariée, d'autre part, celles qui se consacrent à leur foyer.

En ce qui concerne les premières, diverses mesures d'ordre social sont demandées dans la proposition de résolution de Mme PICAN qui n'appelle aucune observation particulière, M. LANDRY propose d'émettre un avis favorable à son adoption.

L'amélioration des conditions de vie des femmes seules chargées d'enfants non salariées fait l'objet de la proposition de résolution (n° 860, année 1947) présentée par Mme DEVAUD et M. Georges PERNOT et de la proposition de résolution (n° 38, année 1947) présentée par M. LANDRY. Un rapport commun a été fait sur ces deux propositions au nom de la Commission de la Famille sur lequel doit porter l'avis de la Commission des Finances.

M. LANDRY indique que les suggestions de ces propositions ont rencontré une certaine incompréhension de la

.../...

part du ministère des Finances et du ministère de la Santé Publique.

Ces propositions sont cependant raisonnables : elles ne prévoient une aide pécuniaire qu'en faveur des femmes ayant deux enfants ou plus à leur charge, et de celles ayant un enfant âgé de moins de 3 ans.

M. LANDRY s'efforce ensuite de chiffrer l'importance de l'aide qui doit être fournie : si l'on considère une famille normale - les parents et deux enfants - vivant du revenu professionnel du père égal au salaire moyen départemental augmenté des prestations familiales, on constate qu'elle a un niveau de vie inférieur d'un tiers à celui du célibataire; si l'on considère le niveau de vie d'une femme seule ayant la charge de deux enfants, on constate qu'il est inférieur des deux tiers à celui du célibataire, c'est-à-dire affreusement bas.

M. LANDRY fait observer que les prestations familiales de la loi du 22 Août 1946, couvrant les deux tiers des besoins des enfants, il n'est, actuellement, prévu aucune aide pour la mère. Il y a là une lacune assez grave de notre législation sociale qu'il faudrait combler en couvrant, à raison des deux tiers, par une allocation spéciale les besoins de la mère. On élèverait ainsi le niveau de vie de la famille privée du père au niveau de celui de la famille normale.

L'attribution de cette allocation spéciale serait faite par l'assistance à la famille et non par la sécurité sociale pour cette raison que les textes relatifs aux prestations familiales ne prennent pas en considération les ressources que peuvent avoir les familles, tandis que l'assistance tient compte de ces ressources. Il en résultera, du point de vue financier, une charge moins lourde du fait que l'allocation ne serait pas automatique, mais accordée par des commissions qui disposent d'une grande marge d'appréciation.

M. LANDRY chiffre, ensuite, le coût de l'allocation qu'il propose. La statistique des familles de 1936 indique que le nombre des veuves sans profession ayant deux enfants ou plus, âgés de moins de seize ans, est de 13.000. Si l'on y ajoute les veuves de la guerre 1939-1945 et les personnes autres que les veuves ayant charge d'enfants, on obtient au total de 60.000 bénéficiaires éventuelles. Si on leur attribue les deux tiers du salaire moyen départemental (9.450 frs dans la Seine), la dépense annuelle totale serait de 4.536.000.000.

Mais si l'allocation est consentie par l'intermédiaire de l'Assistance à la famille, il y a lieu d'opérer une double défaillance du nombre des bénéficiaires éventuelles :

.../...

1^o - défalcation résultant du fait qu'on tiendra compte des ressources des intéressées dont le nombre sera diminué d'un quart, estime M. LANDRY.

2^o - défalcation résultant du fait que l'Assistance à la famille donne déjà une aide à un certain nombre de femmes seules chargées d'enfants.

En définitive, M. LANDRY estime que la dépense totale qui devra être répartie entre l'Etat et les collectivités locales serait de l'ordre de 3 milliards.

En regard des 108 milliards des prestations familiales du seul régime général, ce surcroît de dépenses de 3 milliards paraît modeste. M. LANDRY estime qu'il faut admettre que ce petit sacrifice doit être imposé aux finances publiques pour compléter l'œuvre entreprise par la France dans le domaine social et que l'étranger lui envie.

M. DOREY, rapporteur, reconnaît que la proposition de résolution de Mme PICAN ne soulève pas de difficultés majeures, d'autant plus que certains de ses points sont entrés en application.

Il propose d'émettre un avis favorable à l'adoption de cette proposition.

Cette proposition est adoptée.

En revanche, en ce qui concerne la proposition de M. LANDRY il fait observer que le Ministre du Travail, au cours de son audition devant la Commission des Finances, avait évalué à 5.600 millions la dépense qu'entraînerait sa mise en application.

Pour M. DOREY, il est difficile, dans les circonstances actuelles d'imposer aux finances du pays un effort supplémentaire de cet ordre.

Tout en estimant que la proposition de M. LANDRY devra être prise en considération dès que la situation financière le permettra, il regrette de devoir demander à la Commission d'émettre un avis défavorable à son adoption.

M. HOCQUART fait observer qu'il ne s'agit que d'une proposition de résolution, donc d'un voeu dont on ne peut espérer la réalisation que lorsque les circonstances le permettront. Dans ces conditions, la Commission des Finances peut peut-être donner un avis favorable.

M. LE PRESIDENT lui répond que, pour maintenir son efficacité, le Conseil de la République doit se garder d'émettre des voeux de Conseils d'arrondissement.

.../...

Mme Mireille DUMONT déclare que pour elle, c'est le salaire qui doit faire vivre la famille et c'est pourquoi elle reproche à la proposition de M. LANDRY de créer une situation factice du profit des mères seules chargées d'enfants. Celles-ci sont destinées, en effet, dans le système proposé, à tomber, un jour/à leur tour, à la charge de leurs enfants. Pour aider efficacement les mères de famille à élever leurs enfants et à tenir leur place dans la société, il faut leur assurer un emploi.

C'est pourquoi, ainsi que ses camarades communistes, elle ne votera pas la proposition de résolution de M. LANDRY.

M. LE PRESIDENT met aux voix les conclusions défavorables de M. DOREY, rapporteur.

Par 11 voix/contre 7; la Commission adopte les conclusions de son rapporteur.

Désignation d'un rapporteur.-

M. BARON demande à M. le Président quand la Commission des finances étudiera pour avis sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme. (N° 844 et 892, année 1947)

M. LE PRESIDENT lui répond que le rapporteur de cette proposition pourrait être M. REVERBORI, rapporteur spécial du budget de l'Education nationale.

La Commission désigne M. REVERBORI comme rapporteur de la proposition de résolution.

M. REVERBORI déclare qu'il n'a aucun renseignement à l'heure actuelle sur la question soulevée par M. BARON dans sa proposition de résolution.

M. BARON fait observer que cette proposition est déposée depuis huit mois et qu'elle est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la République depuis huit jours. Dans ces conditions, il ne croit pas exagérer en déclarant que M. REVERBORI fait preuve d'une certaine carence.

M. REVERBORI répond à M. Baron que son observation

.../...

est superflue. Il n'a pas eu le temps matériel d'étudier la question car il a dû diriger, ces derniers temps, les travaux de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées.

M. BARON déclare que si M. REVERBORI est incapable de présenter un rapport il n'y a qu'à confier l'étude de sa proposition à un autre commissaire.

M. LE PRESIDENT s'adressant à M. Baron, lui dit que, sans doute, ses paroles ont dépassé sa pensée car M. Reverbori s'est toujours révélé capable de faire d'excellents rapports.

M. REVERBORI déclare qu'il ne saurait employer tout son temps à rapporter des propositions de résolution déposées à des fins de propagande.

Il propose à la Commission d'inscrire l'avis sur la proposition de M. Baron à l'ordre du jour de sa séance du lendemain. (Assentiment).

M. LE PRESIDENT lève la séance.

La séance est levée à 11 heures 50.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué
à la presse

Audouf

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 24 Juin 1948

La séance est ouverte à 9 h. 30

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LACAZE, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, PAULY, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BOUDET, COURRIERE, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, PESCHAUD.

EXCUSE : M. MINVIELLE

SUPPLÉANTS : Mme Mireille DUMONT (de M. CARDONNE)
MM. LERO (de M. SAUER)
ALRIC (de M. IGNACIO-PINTO)

SISTAIT en outre
à la séance M. TEYSSANDIER (au titre de la Commission de l'Agriculture)

ORDRE du JOUR

1^o - Avis sur la proposition de Résolution 844 (année 1947) relative au reclassement de la fonction enseignante - Rapporteur pour avis : M. REVERBORI.

2^o - Avis sur la proposition de loi A.N. : 451 - C.R. : 419 (année 1948) tendant à la création du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux - Rapporteur pour avis : M. LANDABOURE.

3^o - Réunion commune avec la Commission des Affaires Etrangères :
Audition de MM. Georges BIDAULT (Ministre des Affaires Etrangères)
René MAYER (Ministre des Finances)

sur le projet de loi A.N. : 3813 - C.R. : 521 relatif à la Convention financière franco-libanaise.

COMPTE-RENDU

I. - Avis sur la proposition de résolution présentée par M. BARON (n° 844, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme.

M. ROUBERT, président, ouvre la séance et donne la parole à M. REVERBORI, rapporteur de la proposition de résolution de M. Baron.

M. REVERBORI, rapporteur, rappelle que la proposition de résolution a été déposée le 4 décembre 1947 avec demande de discussion immédiate. M. le Rapporteur Général s'était alors opposé à cette discussion en faisant valoir qu'elle visait le reclassement de la fonction publique, question qui allait être discutée au moment du vote du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement.

Celui-ci ayant été voté depuis, il semblait que la proposition de résolution devenait sans objet, d'autant plus que M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique répondait au cours de la séance du 15 juin 1948, à une question de Mme DEVAUD qui lui demandait :

1° - si, depuis 1945, les pouvoirs publics n'ont pas reconnu le droit de la fonction enseignante à un reclassement prioritaire ;

2° - pourquoi, dès lors, en 1948, cette promesse n'a pas été effectivement tenue puisque le principe "à indice égal, traitement égal" n'a même pas été appliqué en l'espèce ;

3° - quelles mesures il compte prendre ou proposer pour mettre fin à cette injuste situation en même temps qu'au légitime et unanime mécontentement des fonctionnaires intéressés

Après avoir indiqué que la direction de la fonction publique était chargée d'établir l'ensemble des grilles du reclassement, M. REVERBORI explique de quelle manière sont établies les grilles définitives : après confrontation des grilles élaborées par le Ministère technique et par le Ministère des finances, une commission interministérielle arbitrale recherche, en cas de désaccord, un terrain de conciliation.

En ce qui concerne le personnel enseignant, aucune réunion arbitrale n'a eu lieu. Au cas où celle-ci n'aboutirait pas, on demanderait l'avis du Conseil Supérieur de la

.... / ...

- 2 -

Fonction Publique.

Jusqu'à présent donc, il n'y a eu que des réunions officieuses de la Commission arbitrale. Celle-ci a abouti à concilier les diverses propositions.

M. REVERBORI fournit quelques exemples d'indices retenus.

La discussion en cours entre le Ministère de l'Education Nationale et la Direction de la Fonction Publique porte sur deux autres points :

1^o - Revendication des syndicats concernant l'application de la formule "à indice égal salaire égal" : actuellement il y a, en effet, des différences parfois assez considérables entre les traitements de fonctionnaires ayant le même indice. L'opposition à cette revendication vient de la Fonction Publique et des syndicats de fonctionnaires autres que ceux de l'enseignement.

L'application de la formule aboutirait à prendre une grande partie des 30 milliards affectés au reclassement pour la seule fonction enseignante et la magistrature.

M. REVERBORI ne pense pas que cette objection soit dirigeante : il lui semble possible de réduire les différences entre les fonctionnaires ayant le même indice en procédant par paliers successifs.

2^o - Revendication du cadre unique. Actuellement existent deux cadres : un cadre normal et un cadre supérieur. Cette revendication ayant été formulée après la parution du Décret du 13 janvier 1948, elle se heurte à l'opposition des autres fonctionnaires. Cette dernière se fonde sur la décision qui a été prise de ne pas modifier le statut de la fonction publique par le biais du reclassement.

M. REVERBORI signale enfin que le Secrétariat d'Etat à la fonction publique espère saisir le conseil des ministres de la question du paiement des augmentations de salaires afférents au reclassement avant le 15 Juillet.

Il conclut en proposant de modifier la proposition de résolution en demandant au Gouvernement de hâter la parution de la grille générale de reclassement et l'application de la formule "à indice égal, salaire égal."

Si la proposition de résolution a pour but de demander une augmentation des crédits, M. REVERBORI déclare que c'est M. le Rapporteur Général qui doit juger si les possibilités

.../...

financières de l'Etat peuvent permettre un élargissement du reclassement.

M. LE PRESIDENT remercie M. Reverbori du rapport détaillé qu'il a présenté à la Commission.

M. BARON déclare qu'il maintiendra son texte, car pour donner ~~plus~~ satisfaction à la fonction enseignante, il faut des crédits importants que ceux qui ont été votés. Le reclassement effectué n'est pas suffisant; les indices eux-mêmes ne sont pas assez élevés.

Quant à la proposition de M. Reverbori, il envisage de la soumettre à la Commission de l'Education nationale.

D'autre part, il s'inquiète de savoir si le travail de reclassement est fait en collaboration avec les syndicats.

Il insiste sur la nécessité où l'on est de maintenir le niveau de la fonction enseignante dont le rôle est si important.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Gouvernement a déclaré que le reclassement ne peut pas se faire en une seule fois. Il est nécessaire de procéder par paliers : il avait été indiqué que, de la sorte, au cours d'une certaine période, les traitements réels ne correspondraient pas exactement aux indices.

M. REVERBORI fait observer qu'on ne peut donner un avis favorable à la proposition de résolution de M. Baron sans se déjuger, car elle est en contradiction avec les principes qui ont été admis lors du vote de la loi de reclassement.

M. BARON pense que la proposition de M. Reverbori aboutirait à renvoyer le reclassement aux "calendres administratives".

Par 11 voix contre 6, la Commission décide de ne pas émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de M. Baron.

Les conclusions de M. Reverbori sont adoptées par 11 voix contre 6.

AVIS SUR LA PROPOSITION DE LOI (N° 419, année 1948)
tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de loi.

M. LANDABOURE, rapporteur, rappelle que ce Conseil interprofessionnel fait double emploi avec le comité départemental des vins de Bordeaux mais si le comité départemental est libre, le comité interprofessionnel des vins de Bordeaux est obligatoire.

L'article 7 prévoit les recettes qui le feront vivre. La taxe n'est pas considérable mais le service de comptabilité entraînera des dépenses nouvelles pour l'Etat.

D'autre part, les producteurs auront tendance à considérer cette taxe comme taxe d'Etat.

Il conclut en invitant la Commission à donner un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'un amendement de M. Teyssandier a ainsi rédigé: " modifier ainsi la rédaction du dernier alinéa de l'article 7 :

" Les frais d'assiette et de perception seront à la charge du Conseil Interprofessionnel du vin de Bordeaux " et acquis aux receveurs buralistes".

L'auteur fait valoir que l'article 7 de la loi créant le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, tel que ce texte a été voté par l'Assemblée nationale, prévoit que les frais d'assiette et de perception de la taxe spéciale versés en faveur du C.I.V.B. seront à la charge de ce Conseil, décomptés et payés à l'Administration dans les conditions réglementaires.

Cette disposition signifie que les frais en cause seront purement et simplement versés en recettes budgétaires.

Or, actuellement, le Conseil interprofessionnel existant depuis 1942, les frais d'assiette et de perception profitent aux receveurs buralistes et ces derniers demandent le maintien de ce régime.

L'Administration objecte qu'en application de l'ordonnance du 6 janvier 1945 cette mesure nécessiterait, dès lors que le C.I.V.B. prend une existence officielle l'intervention d'un décret en Conseil des Ministres ou évidemment celle de la loi.

Elle n'estime, cependant, pas illogique que les receveurs buralistes continuent à bénéficier de ces prestations.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'article 7 dispose qu'une somme variable entre 4 et 12 francs par hectolitre sera perçue pour le compte du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux par les receveurs buralistes au moment de la délivrance des titres de mouvements verts, suivant le barème annuel qui sera établi par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux après homologation par les ministères des Finances et de l'Agriculture.

La question peut se poser de savoir si tous les vins de France seront taxés au profit des vins de Bordeaux.

M. DOREY fait observer que l'article 13 peut avoir des conséquences importantes en stipulant que les opérations du comité interprofessionnel du vin de Bordeaux seront exemptés de tout impôt direct.

M. LE PRESIDENT regrette qu'on ne puisse obtenir aucun renseignement sur cette proposition. Il pense que la Commission des Finances pourra faire des réserves en séance publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de modifier le 2ème alinéa de l'article, en insérant entre les mots "titres de mouvements verts" et "suivant le barème"; les mots "délivrés pour accompagner des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée "Bordeaux" ou d'une appellation plus restrictive."

Cette proposition est adoptée.

III.- AUDITION de M. Bidault, Ministre des Affaires Etrangères et de M. René Mayer, Ministre des Finances et des Affaires économiques sur le projet de loi (N° 521, année 1948) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948.

(voir le compte-rendu sténographique)

COMMISSION DES FINANCES ET COMMISSION
DES AFFAIRES ETRANGERES

Jeudi 24 Juin 1948

Présidence de M. Alex ROUBERT.

Audition de M. Georges BIDAUT, ministre des affaires étrangères, et de M. René MAYER, ministre des finances et des affaires économiques.

La séance est ouverte à onze heures quinze.

M M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

président Mesdames messieurs, je remercie en votre nom M. le ~~du Conseil~~ Georges Bidault, qui a bien voulu venir assister à notre réunion, et M. le président de commission des affaires étrangères qui a accepté notre invitation, et il sait dans quelles conditions cette invitation a été lancée.

Saisie au fond du projet de loi autorisant le Président de la République à appliquer la convention franco-libanaise de 1948 la commission des finances a estimé qu'elle ne pouvait donner un avis qu'en ayant une connaissance un peu complète de l'ensemble des négociations. Il est en effet très difficile pour des financiers, même aussi éclairés que ceux composant cette commission, de donner un avis sans savoir quelles ont été, d'une façon générale, les discussions, et sans savoir comment cette convention s'insère dans une politique plus générale.

Chaque commission aurait pu évidemment délibérer séparément mais, d'une part, nous sommes pressés par le temps, et, d'autre part, je crois qu'il est de meilleure méthode que nous voyons tous ensemble le problème. Nous avons demandé à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre des finances de venir nous apporter chacun, en ce qui concerne son département, les renseignements que les commissions pourront avoir à leur demander sur cette convention. M. le ministre des finances est retenu par une délégation, importante paraît-il, et il viendra dans quelques minutes. Dès à présent, si vous le voulez bien, je vais donner la parole à M. le ministre des affaires étrangères, pour nous parler de l'ensemble de la convention.

1892

M. Georges BIDAUT, Ministre des affaires étrangères:
 Messieurs les présidents, messieurs, il est assez difficile de dis-
 socier dans le traité financier franco-libanais qui vous est sou-
 mis les problèmes en eux-mêmes auxquels on s'efforce d'apporter une
 solution et les environnements politiques dont M. le président
 de la commission des finances souhaite que je vous entretienne de
 préférence. Cependant je vous dirai tout de suite ce qui est le
 fond du débat. Nous sommes partis de la Syrie et du Liban dans
 des conditions qui ne sont ignorées d'aucuns d'entre nous. Cela a
 représenté pour nous à la fois de grands chagrins, une perte mora-
 le et aussi des préjudices matériels de très grande extension et
 par conséquent le Gouvernement français s'est trouvé amené à sou-
 haitez, non pas du tout, comme quelques uns l'ont dit, la sépara-
 tion de la Syrie et du Liban par l'intermédiaire d'un traité finan-
 cier exclusivement, mais la réintroduction, par tous les biais pos-
 sibles, y compris, en particulier, par ce dont il dispose, par l'e-
 xistence de la Banque de Syrie et du Liban, la réintroduction de
 son autorité.

Le Gouvernement français souhaite ramener tout ce qu'il
 sera possible de la Syrie et du Liban à l'intérieur de la zone
 franc et il fera éventuellement les sacrifices nécessaires, tout
 en réglant l'ensemble d'un contentieux presque interminable, qui
 date de la guerre et de la cessation du mandat.

Voilà les raisons de fond pour lesquelles le Gouvernement
 français estime que tout acte qui a pour résultat de rétablir en-
 tre la France et le Liban des relations de caractère non seulement
 amical mais aussi privilégié, comme c'est le cas dans la circons-
 tance, réintroduit sous une forme nouvelle, car il va de soi que
 les formes anciennes sont caduques, l'influence et la présence de
 la France, ce qui ne saurait être indifférent à aucun de ceux qui
 se souviennent des conditions dans lesquelles cette influence a
 disparu.

Pendant quatre mois nos négociateurs, avec une patience
 inlassable -grande patience des négociateurs libanais également,
 sinon des Syriens, la patience des Syriens s'étant lassée plus vite-
 ont travaillé jusqu'à l'achèvement le 24 janvier 1948, d'un traité
 qui, essentiellement, met fin à un ensemble de litiges dont le
 principal est le problème du régime monétaire et des avoirs en
 francs destinés par la Banque de Syrie et du Liban à être la cou-
 verture essentielle de la circulation monétaire dans les deux pays.

Le Liban seul a désiré consolider cette couverture en
 francs. Quant à la Syrie, je tiens à le dire, et particulièrement
 à M. Landry dont je vois se peindre le septicisme sur les traits,
 il ne faut pas désespérer. Nous sommes dans un monde infiniment
 mouvant et cela est plus vrai qu'ailleurs au Levant. En tout cas
 et je ne peux pas dire autrement, jusqu'au dernier moment, il n'a

...

impossible
pas été possible d'espérer que les Syriens suivraient. Il est très important que les Libanais aient marché; c'est un élément essentiel fondamental, capital à mon sens, mais cela irait mieux si nous pouvions aller plus loin.

Je me permets de rappeler que le point de départ du traité qui vous est aujourd'hui soumis, réside dans les engagements pris le 28 janvier 1944 par le Général Catroux à l'égard du Gouvernement libanais, et par lesquels le comité français de la Libération nationale s'engageait à faire le nécessaire pour maintenir la contre-valeur en livres sterling des avoirs en francs de la Banque de Syrie et du Liban.

On prévoyait, en effet, dès ce moment, qu'il y aurait une dévaluation et que le taux du franc ne pourrait pas être maintenu après les pertes que la guerre nous avait fait subir, mais le comité français de Libération nationale estimait qu'il ne pouvait pas s'engager dans une dévaluation à l'écart du territoire national et qu'il ne se fait possible de fixer une nouvelle parité du franc que lorsque la légalité républicaine serait établie. Mais comme les choses étaient prévisibles et fort aisément, en particulier de la part d'un gouvernement dont la circulation fiduciaire était en grande partie garantie par des avoirs en francs français, celui-ci a demandé et obtenu la garantie dont je viens de vous parler.

Le franc fut en effet dévalué le 26 décembre 1945, et, en vertu des engagements et d'une convention passée par la suite entre le Gouvernement et la Banque de Syrie et du Liban, le Trésor français versa à la Banque la somme correspondante de 16.600 millions. Le Gouvernement français estima dès lors avoir tenu ses engagements. Le texte n'est pas, il faut en convenir, explicite : "S'engager à faire le nécessaire pour maintenir constamment la contre-valeur en livres sterling des avoirs en francs de la Banque de Syrie et du Liban."

Tout de suite le Gouvernement français a pensé qu'il ne fallait pas que nous soyons engagés aux hasards de fluctuations monétaires - on ne sait jamais, il faut prévoir même l'imprévu - ajouter continuellement dans les caisses de la Banque des francs en supplément.

Le Gouvernement a consulté le Conseil d'Etat dont l'avis fut fourni en mai 1947. Il indique que la France a rempli ses obligations en ayant versé 16.600 millions et que l'engagement est valable pour une seule dévaluation.

Le Gouvernement français pour plus de sécurité a dénoncé par la suite l'engagement qu'il avait pris le 28 janvier 1948. Cette interprétation a naturellement été contestée par le Gouvernement libanais, de sorte que nous nous sommes trouvés en présence d'un litige qui porte sur des sommes importantes et, en outre, sur une situation dont dépend dans une large mesure la position matérielle et morale de la France dans le Levant.

Les négociations ont donc été fort longues et si elles ont abouti, je dois dire que cela tient d'une part à la patience des Français, mais aussi je voudrais le dire, à celle apportée par le principal négociateur, M. Frangie, de qui je n'ai pas que des bons souvenirs puisque je me souviens d'avoir plaidé contre lui et d'avoir entendu des choses que j'aurais préféré ne pas entendre au moment où l'évacuation des troupes fut évoquée devant le Conseil de Sécurité à Londres. Néanmoins, il n'est que juste de mentionner que c'est dans une large mesure à ses efforts de persuasion à l'égard de son propre gouvernement qu'un résultat positif pu être acquis.

J'en excuse d'entrer dans des considérations financières que je vais d'ailleurs abréger puisqu'elles ne sont point de mon royaume. Il est résulté de tout cela que les avoirs syriens sont laissés de côté et ne sont pas couverts puisqu'il n'y a pas d'accord. Le livre syrienne se trouve donc parfaitement en l'air. Peut-être trouvera-t-elle quelque bonne âme pour adopter son orphelinat, mais jusqu'à présent cela ne s'est pas trouvé. Son orphelinat est sans couverture. On a donc créé deux comptes, le compte N° 1 et le compte N° 2, et même l'ancien N° 1 et l'ancien N° 2.

Ce qui est dans le compte n° 2 n'est pas utilisé, mais peut être employé pour l'acquisition de certaines devises européennes autres que le franc français, bien entendu - je mentionne ici qu'il ne s'agit pas de devises extra-européennes - sans toutefois que la fraction utilisable pour des achats de devises puisse dépasser la moitié du total de ce fonds n° 2.

D'autre part, le Gouvernement français se trouve ainsi amené à fournir des devises alors qu'il n'y est point tenu. On peut être amené à fournir des devises suivant un rythme qui sera d'ailleurs calculé, mais le Gouvernement français n'était pas absolument tenu de fournir des devises.

Je voudrais cependant mentionner que c'est une tolérance ou une libéralité dont le Gouvernement français a pris l'initiative depuis au moins 1944, en fournissant, non seulement des livres, mais également des dollars.

Voici, par exemple, les chiffres que j'ai actuellement sous les yeux : en 1944, 2 millions de livres; en 1945, 18 millions de livres et 14 millions de dollars, Ceci étant pour la Syrie et le Liban, car, à l'époque, il n'y avait aucune espèce de séparation.

Je ne suis pas en mesure de vous dire aujourd'hui quelle a été la répartition entre les deux pays.

En 1947, pas de livres sterling, 10 millions 500.000 dollars.

En outre, pour le Liban seulement et pour les premiers mois de l'année 1948, une allocation de 350.000 livres a été faite, c'est-à-dire que les chiffres sont toujours en décroissance considérable, étant donné qu'à partir du moment où le traité entrera en vigueur, la Banque de Syrie-Liban devra faire elle-même, en utilisant son compte n° 2 non garanti, les achats de devises dont il pourra avoir besoin?

En ce qui concerne le compte n° 1, il jouit - et celui-là seul - d'une garantie. Le Gouvernement français lui renouvelle la garantie qui se trouve dans l'accord du 4 août 1944, garantie dont le Conseil d'Etat et le Gouvernement français avaient jugé qu'il n'était pas souhaitable de la poursuivre, mais qu'il n'est apparu possible de maintenir, au moins pour une part d'encaisse, en France, de la Banque de Syrie et du Liban, dans un intérêt supérieur aux intérêts financiers. La jurisprudence du Conseil d'Etat n'a pas de valeur internationale et nous risquons d'avoir un cas gagnable, mais en tout cas incertain devant la cour de justice.

Cela ne pouvait manquer de compromettre les accords que nous avons avec le Liban, dont il est très important qu'ils redévisent les plus étroits.

Dans ce cas, la garantie joue pour dix ans et la parité franco-sterling peut se modifier pendant cette période.

S'il y avait dévaluation du franc par rapport à la livre, un nouvel accord serait indispensable. Il est clair que, postérieurement au traité, la dévaluation française du 16 janvier 1948 entraîne, à partir du moment où le traité est ratifié par le Parlement français, le versement par le Trésor au compte n° 1 d'une somme supplémentaire de 7 milliards de francs.

De cela il faut déduire le règlement - c'est la deuxième grande partie du contentieux - des créances que nous avons au Liban, du fait des dépenses accomplies sous le mandat et en faveur du Liban. Elles ont été fixées à un total qui est d'environ 1.956.000.000 de francs, soit 20 millions de livres libanaises payables en cinq ans. Cette créance française jouit de la même garantie en sterling que celle que nous avons donnée pour le fonds n° 1.

Le Gouvernement libanais ne pourra utiliser les avoirs garantis, c'est-à-dire le compte n° 1, que par fractions qui ne pourront pas excéder le dixième de la somme initialement inscrite. Au bout de dix ans, les parties décideront s'il convient ou non de reconduire la garantie.

En fin de compte, on pourra discuter sur le taux et sur l'importance de la somme. Je crois que ce n'est pas un marché léonin et pas le moins du monde un cadeau. Cela représente d'abord un certain nombre de biens fonciers; nous étions bien obligés de vendre, par exemple, un certain nombre de casernes. Il y avait aussi des postes de radio-diffusion, un réseau téléphonique en mauvais état, qui n'était pas entretenu depuis la guerre.

Un compte n° 3 a été créé. Il a pour but de faciliter les opérations qui pourront intervenir entre le Liban et l'Union française. Je tiens à mentionner que, si l'on s'inquiétait du développement de nos relations économiques avec le Liban, ce serait vraiment, d'une part, mésestimer l'intérêt essentiel qu'il y a à ce que ces relations s'améliorent, se développent et, d'autre part, ce serait exagérer la puissance de ponction par rapport à l'économie française. Un pays comme le Liban ne pourrait nuire à nos autres achats.

Lorsque nous vendons des autos à un certain nombre de pays, par exemple à la Finlande ou à la Bulgarie, nous ne faisons pas toujours des affaires sans contrepartie. On envoie là-bas des choses qu'un certain nombre de Français seraient disposés à acheter, mais un certain équilibre que nous devons assurer, nous amène à considérer cela comme une opération meilleure et plus rentable.

En ce qui concerne le Liban, je répète qu'il s'agit en volume et en valeur, d'une affaire relativement modeste. Il faut envisager surtout le rétablissement de notre influence dans cette partie essentielle du monde où la seule langue de culture, c'est-à-dire le "véhicule d'influence" est encore le français.

Il est donc absolument indispensable que nous puissions rétablir des rapports économiques très considérables. Je le dis d'autant plus clairement que personne d'entre vous ne me démentira si j'affirme qu'il ne suffit pas d'envoyer des professeurs et des conférenciers. Ils ne trouveront plus d'auditeurs le jour où les dactylographes n'auront plus à apprendre le français, parce qu'il n'y aura plus de maisons françaises pour leur donner encore du courrier à taper.

La culture et les affaires sont des matières distinctes et naturellement séparées, mais elles ont, entre elles, un certain nombre de communications invisibles dont l'importance ne doit pas être sous-estimée. C'est la raison pour laquelle je dis que si nous ne suivions pas le Gouvernement dans la pensée qu'il faut ratifier le traité franco-libanais du 24 juillet, il serait parfaitement possible que, demain, on trouve pas mal d'amateurs pour faire une autre banque d'émission.

Il ne manque pas de gens qui pourraient offrir des devises plus appréciées que le franc. Les Français les concurrencent à coups de dévouement, de courage et parce qu'ils sont les héritiers d'une très grande succession enracinée dans le pays.

Je demande que nous soyons en mesure d'assurer le maintien de ces traditions et que cette première reprise de la présence française dans le Moyen-Orient ne soit pas compromise.

Au point de vue financier, elle se présente dans des conditions que, j'espère, mon collègue des finances ne vous montrera pas être désastreuses, au contraire.

Je souhaite que cette première reprise de position soit approuvée par le Parlement français comme étant une tâche d'intérêt national.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le président, les membres des deux commissions vous remercient et prient M. le ministre des finances de bien vouloir, sur le terrain purement financier, apporter à l'exposé si nourri que vous venez de faire le complément qui, je crois, ressort de sa compétence.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Monsieur le président, je m'excuse d'avoir été retardé. Je suis convaincu que M. le ministre des affaires étrangères a déjà indiqué qu'elles étaient les modalités de la mise en vigueur de la convention franco-libanaise.

Je voudrais résumer les charges imposées au Trésor français du fait de cette convention, et examiner la question de savoir à quel moment il y a intérêt que le Conseil de la République ratifie cette convention.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ATRANGERES. Je ne l'ai pas dit, mais c'est un point sur lequel je suis d'accord.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sur le plan financier, la convention franco-libanaise représente un compromis qui était déjà acceptable avant les évènements d'ordre monétaire qui se sont produits au Liban, au mois de janvier. Les effets des réactions différentes du Liban d'une part et de la Syrie d'autre part, à la dévaluation du franc s'étant produits, il est très important que la convention soit ratifiée.

Je vous parlerai des charges sans vous dissimuler le poids et l'importance de certains abandons qui sont inévitables, notamment en ce qui concerne la reprise de biens sur la valeur desquels on peut discuter. Toutefois, il s'agit de choses que l'on doit laisser dans un pays d'où l'on s'en va.

Les avantages financiers de l'accord résident dans la suppression amiable du régime de garantie pas très bien défini, qui avait été créé par la lettre du 25 janvier 1944, du général Catroux, et le remplacement de cette garantie portant sur un total et une période déterminés.

Le Comité de la résistance nationale s'était trouvé dans une situation difficile en ce qui concerne la Syrie et le Liban. Des engagements ont dû être pris dans des conditions difficiles. Il y a lieu maintenant de se féliciter que l'accord qui a été soumis et accepté, comporte le remboursement échelonné de notre dette, sans versement massif de devises, c'est-à-dire la suppression pratiquement presque totale - ainsi que je le montrerai tout à l'heure, - du régime des allocations-devises en vigueur depuis 1945.

Les paiements courants entre la France et le Liban vont nous permettre d'augmenter les relations commerciales. Cela

nous donne des possibilités d'importations, qui se sont d'ailleurs manifestées depuis le mois de novembre dernier, et ouvre aussi un marché à nos industries. Le paiement a lieu par conséquent en francs français ou en livres libanaises dans le compte n° 3, sans qu'aucune limitation ne nous soit opposable et sans que nous consentions aucun crédit.

Nous n'avons pas fait de concessions sur le plan commercial et on peut se demander si l'intérêt du règlement est amoindri par l'absence d'accord avec la Syrie. Je crois que le meilleur moyen de régler nos relations commerciales avec la Syrie, c'est de les asséoir d'abord avec le Liban.

Si vous voulez suivre les idées qu'a certainement exposées M. le ministre des Affaires étrangères en ce qui concerne les intérêts que nous avons à être au Liban, vous ne pouvez qu'être d'accord pour consolider une monnaie rattachée à la zone franc.

Quelles sont les charges imposées au Trésor français par la convention elle-même ? C'est l'engagement qui est pris à l'article 5 pour dix ans, de réévaluer, en cas de dévaluation du franc par rapport à la livre, le montant du compte n° 1. Le chiffre provisoire de 8 milliards est inscrit à l'article 2 et l'application de l'article 5 à la dévaluation du 26 janvier 1948 obligera le Trésor français à verser 7 milliards 185 millions.

En contrepartie de ces charges, nous observons d'abord que cet engagement est moindre que celui que le Gouvernement libanais prétendait tirer de sa propre interprétation de la lettre du général Catroux. En effet, le Gouvernement libanais prétendait obtenir la réévaluation de l'ensemble des avoirs libanais exprimés en francs. Cela nous aurait coûté 13 milliards et, à la suite de la dévaluation du 26 janvier 1948, 10 milliards 400 millions.

D'autre part, dans le cas de la dévaluation de la livre sterling par rapport au franc - hypothèse que, dans le domaine financier, on est toujours obligé d'envisager - le Liban devra effectuer un remboursement en proportion de la modification de parité intervenue. Cette disposition n'était pas prévue dans la lettre du général Catroux parce qu'elle date de 1944, alors que nous sommes en 1948.

L'engagement est limité à dix ans, mais surtout l'utilisation des avoirs portés au crédit du compte n° 1 pendant cette période de dix ans, est soumise, sinon à un blocage, du moins à un échelonnement très strict qui ne peut être assoupli qu'avec notre accord.

Enfin, par la convention, nous avons obtenu 20 millions de livres libanaises et, soit 1 milliard 256 millions de francs pour le paiement des créances françaises sur le Liban.

1900

- 16 -

Af. Et. et Fin. 24/6/48

En fait, les engagements en devises représentent un allègement des charges que nous avons déjà assumées. Nous étions obligés, pratiquement, de fournir des devises sans limitation ~~et~~, jusqu'à l'accord, tandis que, maintenant, toute allocation en devises extra-européennes - et notamment en dollars - est exclue.

Par ailleurs, du fait de l'allure du commerce extérieur, tel qu'il a été pratiqué entre le Liban et la France depuis la signature de l'accord, le Liban a déjà utilisé plus des 4/5 des avoirs en francs garantis qui ont été employés pour l'achat de marchandises françaises, à l'exception de 3.000 livres utilisées pour l'achat de blé australien.

Au 15 mai, il restait au compte n° 2, 750 millions de francs, susceptibles d'être transformés en devises et, chaque fois que les négociations franco-libanaises diminuaient une partie de ce compte, cela réduisait les sommes que nous étions susceptibles de devoir en devises.

C'est pourquoi je ne serais pas du tout étonné de voir diminuer à la fin de l'année de 18 millions de livres les allocations de 1945, et même de les voir passer à zéro. Pour les monnaies autres que la livre, par l'accord même, elles sont passées à zéro.

Ici j'aborde un terrain qui est commun à M. le ministre des affaires étrangères et à moi-même.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. J'ai fait beaucoup de finances pendant votre absence et il m'est agréable que nous fassions maintenant ensemble de la diplomatie. (Sourires).

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La convention franco-libanaise n'a pas été soumise à la ratification du Gouvernement Libanais.

M. Van Zeeland conseillait la ratification de l'accord par le Liban en l'accompagnant d'un protocole limitatif destiné à éclairer certains points de détail.

Il faut espérer, par conséquent, que la ratification libanaise soit prochaine, si certaines conditions sont remplies.

La question qui se pose est de savoir s'il y a lieu de hâter ou de retarder la ratification par le Conseil de la République. Nos représentants financiers au Liban avaient eu l'impression que la décision financière de ratifier avait été prise et c'est la raison pour laquelle ils n'avaient pas ~~jus~~

été jugé nécessaire de retarder plus longtemps l'examen du projet de loi par le Conseil de la République.

Mais je crois que M. *Frangie* et M. le ministre des affaires étrangères n'étaient pas au Liban et que, par conséquent, aucune date précise n'est encore prévue pour la ratification par le Parlement libanais.

Dans ce jeu de cache-cache que constituent toujours de semblables ratifications parlementaires d'accords la question se pose de savoir s'il y a intérêt, après discussion par les commissions, à ce que l'affaire soit immédiatement ou non soumise au vote du Conseil de la République.

M. le ministre des affaires étrangères pourra probablement indiquer si les derniers renseignements qu'il a obtenus sont dans le sens d'une ratification immédiate, de manière à peser sur la décision libanaise, ou bien si, au contraire, il vaut mieux attendre après le vote de l'Assemblée nationale, la ratification par le Liban pour que le Conseil de la République mette l'affaire à l'ordre du jour de ses séances.

Voilà, monsieur le président, les indications que je voulais donner aux membres de ces commissions. Je crois que, pour sortir d'une situation qui pouvait devenir extrêmement onéreuse pour la France après la Libération, dans une certaine mesure, les accords qui vous ont été soumis, après avoir été ratifiés par l'Assemblée nationale, sont des accords convenables. En tout cas, ils nous permettront, en cas de ratification, d'établir sur une base solide nos relations commerciales avec le Liban.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom des membres des deux commissions, et vous me permettrez de demander à nos collègues s'ils ont un certain nombre de questions à poser.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Et comme j'ai été questionné par M. le ministre des finances, je désire lui répondre pour son édification propre et pour celle des membres des deux commissions.

Ce qui a compliqué la suite de la négociation, et, en particulier, la ratification par le Parlement libanais, c'était l'affaire de Palestine. Je n'ai pas besoin de dire que tout ce qui se passe dans l'Orient en porte la marque où se trouve affecté, d'une manière efface ou d'une autre.

M. Frangie n'est pas à Beyrouth et se trouve au Caire. Il y a beaucoup de renoue-ménage parmi les gens de la Ligue arabe; l'affaire passe au second plan, même au Liban.

Dans ces conditions, lorsque l'opportunité se présentera, je suis tout à fait d'accord pour que nous inscrivions ce projet à l'ordre du jour mais il nous faudra attendre que la situation se soit clarifiée par la ratification du Parlement libanais dans des conditions qui soient suffisamment satisfaisantes.

Je ne vous cache pas que j'ai toujours peur qu'au dernier moment il y ait encore une demande nouvelle de scoltes, de suppléments.

Je me trouve d'accord avec M. le ministre des finances dans cette affaire et il est parfaitement clair que le Conseil de la République doit être prêt à rapporter à tout moment, lorsque le Parlement libanais s'essera lui-même prononcé, mais, pour le moment, on doit en rester là.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions de cet hommage indirect rendu à l'utilité du Conseil de la République.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Il est très direct.

M. BRIZARD. En ce moment, l'accord n'est pas encore ratifié, mais n'y a-t-il pas eu un commencement d'exécution ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Virtuellement, l'accord fonctionne et cela doit pousser le Liban à le ratifier.

M. BRIZARD. Je m'étonnais que la ratification ait été aussi longue.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. L'accord fonctionne dans la ligne où il a été engagé par les accords précédents. Nous avons un accord commercial avec le Liban, il faut bien qu'il fonctionne.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il fonctionne dans le sens où le Liban est encore resté dans la zone franc.

M. BRIZARD. Pour l'accord n°1, au sujet de notre dévaluation, il n'y a encore rien à payer ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Je suis convaincu que M. le ministre des finances n'a pas eu la fantaisie de livrer 7 milliards de francs en l'absence de ratification en bonne et due forme.

1903

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il faudra, d'ailleurs, une convention avec la Banque de Syrie.

M. BARON. La France aurait montré de la petitesse en exigeant le règlement immédiat de certaines créances.

Je trouve donc tout à fait normal que dans cette liquidation on ait fait preuve de générosité. Mais, en ce qui concerne les bâtiments, je crois qu'il n'est pas exact de dire que tous les bâtiments étaient sans valeur et qu'on ne pouvait faire autrement que de les céder au Liban. Il y a des bâtiments qui pourraient servir d'usines, d'écoles, etc..

Je voudrais aussi savoir dans quelle mesure le Gouvernement pense que la Syrie, lorsque la situation politique sera éclaircie, pourra prendre la même position que le Liban. Il est évident que les économies de la Syrie et du Liban étant liées, dans la mesure où cet accord, se faisant avec la Syrie et le Liban, diviserait les économies de ces deux pays, il aurait comme conséquence de mieux laisser la Syrie à l'influence française pour les soumettre à celle de la Ligue arabe ou à l'influence anglo-américaine.

11 / 19 / 20

1904

Je voudrais maintenant parler de la banque de Syrie. M. Jacques Duclos a posé une question à ce sujet, question qui est consignée dans le rapport qu'il a fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Il faut dire que la Banque de Syrie et du Liban est actuellement une banque d'émission, ce qui veut dire qu'une partie de ces émissions est sous contrôle français, mais qu'une autre ne l'est pas. D'autre part cette banque ne se contente pas de faire de l'émission et de l'escompte, elle traite une série d'affaires en Orient.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. C'est un fait qu'au cours de toutes négociations, on n'obtient ni d'un côté, ni de l'autre l'acceptation intégrale du point de vue du partenaire, sinon on ne peut plus parler de négociations, mais plutôt de dictat ou d'unanimité, ce qui naturellement n'a pas été le cas.

Nous avons été amenés en fin de compte à constater que les troupes spéciales qui avaient maintenu l'ordre dans le Levant étaient favorables à la puissance mandataire, et même aussi aux habitants du pays sous mandat. Nous nous sommes rendus compte que nous n'arriverions pas ainsi à un résultat positif. Comme celui-ci nous paraissait essentiel il est clair, je ne tente pas de vous le dissimuler, que cette partie de la créance, dont je maintiens le bien-fondé, n'a pas été maintenu au moment de l'accord.

Il n'est pas exact de dire que tous les bâtiments sont sans valeur. Je parle seulement de certains biens et de certains bâtiments qui ne pouvaient être vendus à l'Etat, faute de pouvoir être utilisés, par lui à un autre usage. Je prends par exemple l'aérodrome de Rayak, dont M. Jacques Duclos a parlé. Le Liban n'a pas d'avion, même s'il est question de un ou deux avions libanais dans les opérations de Palestine.

Mais peut-on appeler cela une aviation ? En fait le Liban n'en a pas. Un pays de 1.700.000 habitants ne peut pas entretenir une aviation, ni un aérodrome. Nous avons maintenu un certain nombre de hangars. Le Gouvernement Libanais nous a indiqué qu'il ne pouvait pas accepter qu'une société privée mette la main sur cet aérodrome au bénéfice d'intérêts indéterminés.

L'ensemble de cette affaire de biens représente 1.956 millions de francs. Tout n'est pas vendu. Je peux dire à M. Baron qu'il reste encore un certain nombre de choses que le Gouvernement Libanais n'est pas disposé à acheter, car nous n'avons pas, dans l'accord, été jusqu'à lui imposer l'obligation d'acheter tout ce qui avait été créé du temps de la présence française. Il y a en particulier, un certain nombre de bâtiments qui peuvent, et qui sont, utilisés pour des buts scolaires, hospitaliers ou autres.

1.956 millions pour les biens vendus représentent un chiffre supérieur à la dernière évaluation des domaines. Je prétends que l'affaire n'est pas si mauvaise puisque, à la date où ce chiffre a été fixé, nous avons obtenu davantage que la commission interministérielle, sur l'avis de

1965

HAU/LEG.

- 22 -

Commis. Finances 24.6.48

l'inventaire des domaines, n'avait espéré. Nous avons obtenu des Libanais, qui désiraient rentrer en possession d'un certain nombre de biens, un chiffre honorable. Ce n'est peut être pas une affaire brillante, mais elle est recommandable. Et je souhaite que les familles, en France ou ailleurs puissent en faire de telles pour le maintien de leur patrimoine.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Je voudrais poser une question à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre des finances sur les conclusions stratégiques, diplomatiques et politiques de cet accord. Si j'ai bien compris, c'est pour sortir d'une situation onéreuse pour la France, et pour rétablir sous une forme nouvelle l'influence de la France, qu'on nous conseiller de ratifier cet accord, pourtant on ajoute: faut-il ratifier tout de suite ?

Nous sommes un peu dans l'incertitude de notre devoir. J'avais cru comprendre qu'il était utile, à partir du moment où l'on soumettait ce projet à l'Assemblée, et qu'il avait été ratifié par elle, de le ratifier dans son ensemble par les deux chambres.

Je crois savoir qu'à la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Mandès France, à un certain moment, a jugé utile d'insister sur la nécessité qu'il y avait de ratifier rapidement cet accord. Il a donné comme argument - et c'est là dessus que M. le ministre pourrait nous donner quelques éclaircissements, que tout retard dans l'adoption de ce projet pourrait servir de base à une campagne contre cet accord, étant donné que le traité ~~XXXXXX~~ 1936 n'avait pas été ratifié par le Parlement Français.

Alors, je pose la question suivante, est-ce que les informations reçues sur les évènements Libanais permettent de croire que la non ratification immédiate par le Parlement Français va hâter le moment où le Parlement Libanais va ratifier ? Cette campagne existerait-elle déjà ? Est-ce une campagne Libanaise, ou ne serait-elle pas plus tôt britannique ? Est-ce que la non ratification immédiate par le Parlement Français ne pourrait pas risquer de favoriser cette campagne ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Je répondrai à M. le président de la commission des affaires étrangères que les arguments de M. Mandès-France me paraissent plein de substance et plein de poids. Il fallait nécessairement que la France fit un geste, et même le premier geste, parce qu'elle était, et de beaucoup, la plus grande puissance. L'Assemblée nationale a, depuis, émis un vote à une très forte majorité.

Maintenant, nous attendons qu'on nous renvoie la balle. Cela ne signifie pas du tout qu'il y ait, de notre part, mauvaise volonté.

Personne ne peut imaginer qu'il y a, de la part du Conseil de la République un désir quelconque d'entraver la marche et le développement des

1966

HAU/LEG.

- 23 -

Commis. Finances 24.6.48

rapports franco-libanais. Il est souhaitable que nous ne nous trouvions pas placés dans la situation extrêmement désagréable et indigne, qui serait la suivante : imaginez que les deux Assemblées du Parlement aient voté la ratification des accords signés à Paris - que dirions-nous si alors le Gouvernement Libanais déclarait : je ne ratifie pas -; c'est un fait, qui, à tout moment, est possible.

Je n'ai pas du tout l'intention de prétendre que la proposition que M. le ministre des finances et moi-même nous vous soumettons, soit ce qu'on pourrait appeler un moyen de pression. Ce n'est pas cela du tout, c'est simplement un élément de persuasion et d'accélération, qui me paraît fort utile. Si nous nous démunissons, s'il n'y a plus rien d'autre à attendre, si l'on se figure que les Français sont également pressés d'aboutir à un tel résultat, si nous faisons, seul, tout le chemin, il se pourrait bien que la route fut franchie en sens inverse, c'est à dire en marche arrière. Je souhaite, est-il besoin de le dire, qu'il n'en soit pas ainsi.

Tout cela me paraît conforme à la sagesse terre à terre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Tapis à tapis.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Il ne s'agit pas de procédés de marchands de tapis, tant s'en faut, d'autant, qu'en la circonstance, c'est nous qui donnerions les tapis. Il s'agit de vendre, et non pas de donner.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est le tapis dans l'espace. Il est vrai qu'il y a des tapis volants.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Je n'exclus aucun tapis.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. On peut choisir quand nous le donnerons, encore faut-il que ce jour là, on ne nous le jette dédaigneusement à la figure en disant: nous n'en voulons plus.

Je m'excuse de toutes ces métaphores.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Elles s'imposent quand il s'agit du Levant.

1907

HAU/LEG.

- 24 -

Commis.Finances 24.6.48

M. WILLARD. M. le ministre des affaires étrangères, à deux reprises, a très franchement établi la liaison qui existe entre les négociations Franco-Libanaises, et la situation générale dans le Moyen Orient. Me permettra-t-il de lui poser une question ?

Le sort et les fluctuations de cette convention sont-ils de nature à exercer une incidence quelconque sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Etat d'Israël.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Absolument pas. Lorsque les négociations ont commencé, sur le plan technique, près de deux mois avant la résolution du 29 novembre à l'Assemblée des Nations Unies, il a fallu user de prudence. Les négociations ont duré 4 mois. Nous avons continué à tisser la toile, sans nous préoccuper des évolutions, voire des révolutions du monde.

En aucun cas, je n'ai voulu dire qu'il y eût, entre l'accord qui vous est soumis et la politique du Gouvernement français la moindre relation. Il n'y en a aucune.

Il y a évidemment quelques liens de caractère général - cela va de soi, et tout le monde comprend que les rapports que nous pouvons avoir avec les musulmans ou les israélites, interfèrent les uns avec les autres.

J'examine aujourd'hui l'accord Franco-Libanais. Je m'applique exclusivement à vous en démontrer le mérite. Il n'y a aucune liaison avec la situation Palestinienne, ~~puisque~~ nous avons traité avant que la situation en question n'existaît.

Si un jour ou l'autre, le gouvernement Libanais assortissait d'un certain nombre de conditions politiques vis à vis de la France, son désir de ratification, il est bien entendu que le Gouvernement Français, ne pourrait céder à de telles pressions. Je suppose pour ma part, en connaissance de cause, que de pareilles conditions ne seront pas posées.

M. ROBERT SEROT. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que l'Assemblée nationale a voté le 3 juin. Par conséquent, si le 3 août, la question n'est pas réglée, dans le cas où des délais supplémentaires ne seraient pas demandés, la Convention sera automatiquement ratifiée. Il est probable que les Libanais n'ignorent pas cette date.

Je signale ce fait, afin que de délais supplémentaires soient demandés, ce qui permettrait à l'intercession d'agir.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Je dois dire que cette difficulté ne m'avait pas échappé, bien que je ne l'aie pas formulée avec cette précision.

1908

HAU/LEG.

- 25 -
FIN

Commis. Finances 24.6.48

Le Gouvernement peut vous répondre ceci, - d'abord, et je suppose que ce serait nécessairement l'avis de tout Gouvernement, il est bien entendu qu'il s'agit là d'une mesure de prudence politique, qui a été sollicitée par le Gouvernement. Il va de soi qu'on prendrait avec l'appui de ce Gouvernement ou de tout autre Gouvernement, les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas forclusion. D'autre part, j'ajoute qu'il y a une donnée du calendrier dont il faut tenir compte, c'est que nous ne sommes pas au 3 août, et que j'espère avoir obtenu entre temps, quelque chose du Gouvernement Libanais.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Personne ne demande plus la parole ? ...

Au nom de tous mes collègues, je tiens à vous remercier, Monsieur le ministre des affaires étrangères et Monsieur le ministre des finances d'avoir bien voulu venir aujourd'hui éclairer le Conseil de la République sur le problème des relations franco-libanaises.

(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)

Le Président,

Aubert

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1969

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 25 Juin 1948

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. BOUDET, CARDONNE (Gaston), DOREY, GERBER (Marc), IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LAGAZE (Georges), LANDABOURE, LANDRY, PAULY, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Philippe) GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LAFFARGUE, MARRANE, MINVILLE, MONNET, PESCHAUD, SAUER, VICTOOR.

SUPPLÉANT : M. LERO (de M. Faustin MERLE)

SISTAIT en
itre à la séance : M. CHARLES BRUNE (au titre de la Commission de l'Agriculture).

ORDRE du JOUR

- 1^o) Avis sur un projet de décret portant application de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 concernant le recrutement des secrétaires d'administration stagiaires - Rapporteur : M.POHER.
- 2^o) Première étude du projet de loi A.N. : 3026 et annexe - C.R. : 405 (année 1948) portant ouverture de crédits au titre du budget général pour 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion et la Guyane française.
- 3^o) Etude du projet de loi A.N. 3027 - Budget ordinaire 1948 -(annexe 4) Budget de l'Agriculture : Rapporteur : M. LANDABOURE - Discussion générale -

1910

COMpte RENDU

1^o AVIS SUR UN PROJET DE DECRET autorisant, par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi N°47 2407 du 31 décembre 1947, le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires et de sténo-dactylographes stagiaires.

M. POHER, rapporteur général, résume l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement à l'appui de sa demande d'avis sur le projet de décret.

Il propose d'émettre un avis favorable.

M. ROBERT, Président, rappelle qu'à l'ordinaire, les décrets de recrutement comportent un article 2 qui prévoit que les agents licenciés au titre du dégagement des cadres doivent être recrutés par priorité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'en l'espèce il s'agit de cadres récents et assez restreints, que, dans ces conditions, il est peu probable que l'on ait déjà licencié le personnel de ces cadres.

M. LE PRESIDENT insiste pour qu'il soit indiqué dans la réponse de la Commission que celle-ci désire que les agents dégagés des cadres soient, le cas échéant, recrutés par priorité.

La Commission décide d'émettre une réponse favorable et de présenter l'observation de M. le Président.

2^o) PROJET DE LOI portant ouverture de crédits au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) et des budgets annexes (services civils) pour l'exercice 1948, comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que ce projet de loi a pour objet l'insertion dans le budget général de l'Etat des dépenses résultant de la loi du 19 mars 1948, relative à l'érection des vieilles colonies en départements d'outre-mer.

1911

Du point de vue de la procédure, le bleu qui est soumis au Parlement constitue une fraction du budget général proprement dit.

Il déclare que ce texte ne donne pas satisfaction, car il ne permet pas de se rendre compte des répercussions exactes au point de vue de la loi de 1946; cela n'est d'ailleurs pas étonnant car l'application de la loi du 19 mars 1946 ne se fait pas sans hésitation.

Dans ces conditions, et alors qu'on ne connaît pas les besoins exacts des départements d'outre-mer, il est difficile de juger si les crédits demandés sont raisonnables.

Au surplus, le cahier qui est présenté au Parlement n'est que le résultat d'un travail administratif de chiffrage. La question se pose de savoir si l'on votera ce projet sans modification, comme l'a fait l'Assemblée nationale, ou si l'on attendra de réunir les éléments nécessaires pour juger du bien fondé des demandes de crédits qui y sont formulées.

M. LE PRESIDENT fait observer que les crédits demandés en 1948, dans un cahier spécial, seront fondus, à partir de l'exercice 1949, dans le budget général et qu'ils serviront de base aux évaluations des exercices suivants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il est évident que l'érection des vieilles colonies en départements se traduit en une charge supplémentaire pour l'Etat. Il y a bien, au regard des dépenses, des recettes qui viendront les compenser mais on ne sait pas dans quelle mesure.

M. LERO indique que l'intégration dans le budget général des anciens budgets locaux autonomes s'est heurtée à des difficultés résultant du fait que les services locaux et les services métropolitains correspondants ne coïncident pas toujours dans leur structure.

A son avis, il n'y a pas lieu de comparer les recettes et les dépenses des départements d'outre-mer qui se trouvent, à partir de maintenant, dans la même situation que n'importe lequel des départements métropolitains.

M. VIELJEUX déclare que la Commission des Finances doit s'efforcer de juger de l'opportunité des demandes de crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que ce rôle est très difficile à remplir en l'espèce, du fait de l'absence totale de renseignements.

M. LERO lui fait observer que l'on doit pouvoir citer au Ministère de la France d'Outre-Mer les budgets de ces départements pour les exercices précédents. Ces budgets pourraient constituer une base utile de comparaison.

Il indique que le retard du vote du projet de loi n'est pas sans avoir de conséquences fâcheuses. En effet, l'établissement des budgets locaux ne peut se faire tant que ce vote n'est pas intervenu.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL propose de confier à un commissaire le soin de réunir les éléments nécessaires pour apprécier les demandes de crédits formulées dans le projet de loi.

Cette proposition est adoptée et M. Marc Gerber est désigné comme rapporteur du projet de loi devant la Commission.

M. CARDONNE suggère qu'en raison de la brièveté du délai qui reste au Conseil de la République pour voter le projet de loi, il soit demandé à M. Gerber Marc de présenter son rapport devant la Commission, avant le mardi 16 juillet. (assentiment).

3°) PROJET DE LOI (3027 A.N. année 1948) portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles).

AGRICULTURE.

M. LANDABOURE, rapporteur, indique tout d'abord que les documents relatifs au budget de l'Agriculture sont plus complets cette année que l'an dernier et que, notamment, le rapport fait par M. de TINGUY à l'Assemblée nationale apporte des éléments particulièrement intéressants.

Il signale une réduction assez importante des effectifs. Cependant, les suppressions d'emplois sont beaucoup plus importantes dans les services extérieurs que dans les services centraux.

M. LANDABOURE indique qu'en l'absence de transmission du vote intervenu à l'Assemblée nationale, il a établi un tableau des crédits adoptés par celle-ci.

1913

M. LE PRESIDENT interrompt M. Landaboure pour proposer à la Commission de demander à l'Assemblée nationale de lui faire une transmission officieuse des budgets, au fur et à mesure qu'ils sont votés. (assentiment)

M. LANDABOURE reprend son exposé en indiquant succinctement quelles ont été les observations de la commission des Finances de l'Assemblée nationale et les votes intervenus à l'Assemblée à ce sujet.

M. LE PRESIDENT demande si le ministère de l'Agriculture a tenu compte des observations de principe qui avaient été formulées l'an dernier par la commission des Finances lors du vote du budget.

M. BRUNE, représentant la commission de l'Agriculture, signale que le budget de 1948 renferme des contradictions qui dénotent un manque de vues d'ensemble dans la politique agricole du Gouvernement.

M. LANDABOURE, rapporteur, présente une observation sur la nomination irrégulière de 16 assistants administrateurs indiquée au chapitre 100. Il signale qu'une lettre rectificative modifiant les crédits des chapitres 110 et 113 n'a fait l'objet d'aucune motion de l'Assemblée nationale. Il demande si la Commission peut la prendre en considération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, considérant que l'Assemblée nationale a été saisie en temps utile de cette lettre rectificative lui répond que le Conseil de la République peut la prendre en considération.

M. LANDABOURE donne lecture de la lettre en question ainsi conçue :

" Agriculture - Services de l'Agriculture

" CHAPITRE 110. - Inspection générale de l'agriculture.
Traitements.

" Crédit prévu dans le projet de budget 5.644.000 fr

" Augmentation proposée 1.000 fr

" Nouveau crédit 5.645.000 fr

" CHAPITRE 113.- Directions départementales des services agricoles - Traitements

" Crédit prévu dans le projet de budget 135.149.800 fr
Diminution proposée 1.000 fr

135.148.000 fr

1914

" La mesure proposée s'analyse comme suit :

" - 1^o) rétablissement des quatre emplois d'inspecteur de l'agriculture supprimés par le décret du 18 décembre 1947 (chapitre 110);

" - 2^o) transformation des quatre emplois ainsi rétablis (chapitre 110) en quatre emplois de directeur des services agricoles (chapitre 113);

" - 3^o) suppression de quatre emplois de directeur des services agricoles (chapitre 113)

" Elle n'affecte en rien les effectifs des deux cadres intéressés et les modifications de crédits proposées ci-dessus n'ont qu'un caractère indicatif.

" Elle tend à éviter le licenciement des quatre inspecteurs de l'agriculture dont les emplois sont supprimés et à permettre leur reclassement dans le cadre des directeurs des services agricoles; un nombre correspondant d'agents de ce cadre étant licencié en contrepartie.

" Il convient d'observer en effet, qu'au moment où ils ont été créés, les quatre emplois d'inspecteur de l'agriculture ont été pourvus de titulaires issus du cadre des directeurs des services agricoles et choisis en raison de leurs aptitudes particulières.

" L'Administration a intérêt à garder à son service des fonctionnaires sélectionnés et à se séparer de préférence d'agents n'ayant jamais quitté le cadre devenu commun."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il ne comprend pas très bien l'efficacité de l'opération proposée. Il propose de réserver les chapitres 110 et 113 pour information.

Il en est ainsi décidé.

A propos du chapitre 101-9 - Institut national de la recherche économique;

M. BRUNE, représentant la commission de l'Agriculture, déclare qu'il est regrettable que l'Assemblée nationale n'ait pas admis le recrutement de contractuels qui lui semble souhaitable, en raison de la nature des travaux de laboratoire.

1915

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de renvoyer la suite de l'étude du budget de l'Agriculture au mercredi 30 juin 1948.

(Assentiment)

La Séance est levée à 12 heures 15.

LE PRESIDENT,

